

LE PRIVILÈGE DE LA PAUVRETÉ (1216)

ÉTUDE ET RÉFLEXION



*Sœur Claire Bissonnette, osc
Monastère Sainte-Claire de Salaberry-de-Valleyfield*

Introduction

Entrer dans le mystère et la grâce du **Privilège de la Pauvreté**, que l'Église nous a concédé et confié, c'est pénétrer vraiment dans le mystère pascal de Jésus-Pauvre, dans le mystère même de son Incarnation, de sa Passion et de son Ascension vers le Père.

Le **Privilège de la Pauvreté**, comme document, se présente dans un grand mouvement qui manifeste d'une façon originale ce mystère pascal de descente, de cheminement dans le Christ, et de remontée: notre vocation à la suite du Christ-Pauvre:

la descente,

«vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le Pauvre, la Voie, la Vérité, la Vie.»,

le cheminement dans le Christ qui saisit et soutient notre vie humaine:

«La gauche de l'Époux qui soutient nos infirmités terrestre ... »

et la remontée nous rendant participantes de la vie divine:

«La droite de l'Époux nous embrasse ... dans la plénitude de la vision.»

Nous situons souvent le **Privilège de la Pauvreté** comme un document juridique qui nous oriente vers l'utilisation restreinte des biens de ce monde, du côté matériel, économique et social. C'est cela bien sûr. Cependant, l'orientation de ce Privilège est beaucoup plus vaste et profonde, plus haute aussi. Nous le verrons ensemble, je l'espère, dans l'émerveillement...

Ce mystère si chrétien, si inouï de la pauvreté-humilité de Dieu, qui forme toute vocation franciscaine, a été très long, dans le temps à se laisser découvrir et comprendre. En effet, c'est ce que nous verrons de près d'abord, dans l'Écriture sainte. Nos racines bibliques, dans un long cheminement de grâce, de lumière croissante, nous laisse percevoir ce qu'est "être pauvre".

Le **Privilège de la Pauvreté** est le fruit de l'Évangile porté à sa maturité, découlant de l'Amour de Dieu qui s'est fait pauvre et nous a voulu participantes de son œuvre de salut: en lui, nous devenons «coopératrices de Dieu, soutenant les membres succombants (pauvres) de son Corps ineffable» (3^e Lettre de sainte Claire).

Le texte même du Privilège est la manifestation de ce grand amour. Il nous demande deux attitudes intérieures, vraiment nécessaires pour accéder à sa compréhension et le vivre.

La première: l'attrait-désir, inclus déjà dans le début du document:

«Désirant vous consacrer au seul Seigneur ... »

Sainte Claire le reprend dans sa 1^{ère} Lettre à Agnès:

«Soyez fortifiée dans le saint service commencé avec le désir ardent du Pauvre Crucifié ... »

Ce désir est un puissant attrait, nous le verrons ensemble.

La deuxième attitude qui découle de la première, est la remise entière de nous-mêmes entre les mains de Dieu, dans une totale confiance.

C'est le fondement même du ***Privilège de la Pauvreté***. Toutes les circonstances de notre vie sont englobées dans les conséquences quotidiennes de cette confiance que suppose le ***Privilège de la Pauvreté***.

Nos Constitutions l'affirment admirablement: «Bien plus qu'un renoncement aux possessions terrestres, la pauvreté franciscaine est l'expression de la totale confiance en laquelle vivent des fils pleinement livrés au Père.» (Article 9,3)

De même, le Frère G. Bini, s'adressant à sainte Claire et par elle à chacune de ses filles, nous dit : «Va ... dans cette grande liberté que tu as fait consigner avec joie et détermination dans le Privilège de la Pauvreté, dans cette expérience d'un abandon confiant au Seigneur qui toujours récompense au centuple.» (*Claire d'Assise, un hymne de louange, Frère Giacomo Bini, ofm, Rome 2002*)

PRIVILÈGE DE LA PAUVRETÉ
(1216)

Étude et réflexion

SOMMAIRE

1) Parcours de la Pauvreté comme chemin privilégié vers Dieu dans l'Écriture sainte

A – L'Ancien Testament

- 1) Le vocabulaire utilisé
- 2) Le fait social de la pauvreté en Israël
- 3) La conception biblique de la richesse et de la pauvreté
- 4) Étapes d'une découverte : la pauvreté, disposition spirituelle
- 5) Perfection de la foi dans les prières des Psaumes
- 6) L'Église des pauvres
- 7) Le Messie des *anawim*
- 8) Marie et son chant de pauvreté

B - La Bonne Nouvelle

- 1) Pauvreté effective et pauvreté spirituelle selon l'Évangile
- 2) Jésus, le Pauvre
- 3) L'enseignement de Jésus
- 4) La béatitude de la Pauvreté
- 5) La Rédemption, mystère de pauvreté

2) Texte du Privilège de la Pauvreté

Latin - français en parallèle

A - Authenticité et témoignages anciens

B - Description du terme privilège.

Durée d'un Privilège
Date du Privilège du Pape Innocent III
Motifs de la demande de sainte Claire

C - Commentaire situé de chaque verset du Privilège

L'adresse
Le Propos
Le cœur du propos
La promesse
La confirmation
Conséquences sociales
Sanctions de protection
Souhait final

**D – L'autorité, l'exemple,
l'enseignement de saint François en regard du Privilège**

E - Les Écrits de Claire d'Assise en regard du Privilège

Les Lettres

Testament - Règle - Bénédiction

F - Les Documents primitifs, en regard du Privilège

Procès de Canonisation

Cantilène de Sainte Claire

Vita

Bulle de Canonisation

G - Les Règles anciennes et le Privilège de la Pauvreté

Constitutions du cardinal Hugolin (1216)

Règle de saint Benoît (480-547)

Règle des Vierges, de saint Césaire d'Arles (470-543)

Règle d'Innocent IV (1247) et Règle d'Urbain IV (1263)

Institution des Recluses, du Bx Aelred de Rievaulx (1110-1167)

Ancrewn Rule (entre 1135-1154)

Épilogue

Annexes

- 1) Saint Bonaventure et sa vision théologique de la pauvreté selon l'Évangile**
- 2) Vue actuelle concernant le Privilège de la Pauvreté de 1216**
- 3) La difficile suite des premiers monastères au Privilège de la Pauvreté**

**1) L'itinéraire spirituel de la Pauvreté dans l'Écriture:
Ancien et Nouveau Testaments**

A) L'Ancien Testament

L'Ancien Testament parle peu de la pauvreté, mais beaucoup des pauvres comme phénomène social. C'est la tournure concrète de la pensée juive.

1) Vocabulaire utilisé :

rash = le pauvre (21 fois) Exemples : Pr 13, 8.23;14,20

*Même à son voisin, le pauvre est odieux,
mais nombreux sont ceux qui aiment le riche. (Pr 14,20)*

'ebyon = "convoiteux" c.à d. mendiant, indigent (61 fois)

Exemples : Ex 23,6; Am 5,12

*Je sais combien nombreux sont vos crimes, énormes vos péchés,
opresseurs du juste... vous qui à la Porte déboutez les pauvres. (Am 5,12)*

dal. = chétif, maigre (48 fois) Gn 41,19;

*Tous les frères du pauvre le haïssent,
à plus forte raison ses amis s'éloignent-ils de lui. (Pr 19,7)*

dallim = (pluriel) ...petits, pauvres: Pr 29,7.14;

Jb 24,2-12 (description de la condition des pauvres); Si 4, 1-6

'ani = courbé, abaissé, accablé (80 fois) dans un sens social. Is 53,7:

Maltraité, il s'humiliait, il n'ouvrait pas la bouche...

anaw = même sens que *ani* mais dans une orientation religieuse : l'humble devant Dieu. Surtout dans les psaumes et les prophètes. (25 fois)

*Yahvé se complaît en son peuple,
Il donne aux humbles l'éclat du salut. (Ps 149,4)*

Dans le langage moderne, ces termes sont l'équivalence de "non-privilegiés".

Voir Am 4,1; Is 10,2; 11,4; Ps 82,3-4.

*Écoutez... vous qui exploitez les faibles
Qui maltraitez les pauvres... (Amos 4,1)*

«Pour l'homme de la Bible, le pauvre est un inférieur, un petit, un opprimé: c'est une notion sociale». (A. Georges: La pauvreté évangélique, p. 17).

2) Le fait social de la pauvreté en Israël

L'absence du vocabulaire de la pauvreté comme d'une préoccupation envers les pauvres, dans les récits sur la vie des Patriarches, ceux de l'Exode, de la conquête de Canaan et de l'époque des Juges, sont significatives: elles montrent un état social tendant vers la richesse matérielle reçue comme don de Dieu. La privation est perçue plutôt comme un châtement de Dieu, comme par exemple, à l'époque des Juges, où le peuple se révèle infidèle à l'Alliance.

C'est avec l'instauration de la monarchie que le clivage entre riches et pauvres devient un fait préoccupant pour Israël. Témoin la mise en garde de Samuel contre les inconvénients de la royauté (1 Sm 8, 11-18). Cette mise en garde reflète la situation sous le roi Salomon et sa dynastie: travaux forcés, abus de toute sorte... Un progrès économique s'installe dans les deux peuples frères, Israël et Juda, mais ce progrès ne se réalise qu'au bénéfice d'un petit nombre, les riches propriétaires (Amos 2,7; 4,1; 5,11; Is 1,15.17-23).

Cette situation n'existe plus lors de l'Exil à Babylone et les premiers temps du retour, car le peuple vit plutôt une expérience égalitaire du point de vue socio-économique. Alors c'est tout Israël qui est désigné comme un peuple de pauvres:

Is 41,17; 49,13.

Les miséreux et les pauvres cherchent de l'eau, et rien!

Moi, Yahvé, je les exaucerai,

Dieu d'Israël, je ne les abandonnerai pas. (Is 41,17)

Et lorsque la prospérité renaît, le 3^e Isaïe devra renouveler les exhortations de jadis, au temps de la royauté, contre une religion oublieuse des devoirs envers les pauvres: Is 58, 6- 7.10

Cette situation se prolonge jusqu'au temps de Jésus.

3) La conception biblique de la richesse et de la pauvreté

La conception biblique la plus courante voit dans l'opulence le signe d'une bénédiction divine. Abraham, Isaac, Jacob regorgent de biens: Gn 13,2; 24,35; 26,13-14; 30,43; 32,6; 33,11. Salomon est immensément riche: 1 R 10,14-25, selon la promesse que Dieu lui a faite à Gabaon, 1R 3,13.

La Torah, c'est-à dire les cinq livres principaux : Genèse, Exode, Nombres, Lévitique et Deutéronome, comme les livres et les psaumes de sagesse, attachent à la rectitude et à la fidélité à Dieu l'assurance de la prospérité matérielle. Cette conception s'étend presque tout au long de l'Ancien Testament, avec la conception parallèle: Dieu châtie les coupables par la privation matérielle. C'est même devenu un principe dans Pr 13,18.25 :

*Misère et mépris à qui abandonne la discipline,
honneur à qui observe la réprimande.
Le juste mange et se rassasie,
le ventre des méchants crie famine.*

Et encore : Jb 5,26-35; 20; 22; 27,13-23.

Ainsi on peut remarquer le portrait du sage et sa théorie de l'eudémonisme terrestre dans Pr 30, 8-9.

Mais cette façon traditionnelle de voir la rétribution des biens, en particulier l'existence d'un juste pauvre devant un méchant riche, pose un problème. Peu à peu se découvre un heureux complément dans un autre courant.

Beaucoup de sentences des sages d'Israël invitent non seulement à éliminer les causes de la pauvreté, mais encore la pauvreté elle-même, allant jusqu'à manifester une réelle solidarité fraternelle avec le pauvre. L'appel à la compassion envers les pauvres (Pr 14,21-31) se double d'une référence à Dieu :

*Celui qui a pitié du pauvre, prêtre à Yahvé,..
Celui-ci lui rendra son bienfait.* Pr 19,17; 22,8; 28,27;

Et encore :

*Ne dépouille pas le pauvre parce qu'il est pauvre,
n'écrase pas le malheureux,
car Yahvé plaidera leur cause et ravira la vie à leur ravisseur.* Pr 22,23.

L'aumône est appelée «justice».

Ainsi le programme tracé dans le Pentateuque vise une application et des réformes qui font aux pauvres une large place. Le Deutéronome, livre de la réforme, a reçu l'influence des prophètes. Il exhorte et il légifère en faveur des pauvres. D'où cette entreprise de restauration de la fraternité idéale du Peuple de Dieu. Un grand esprit humanitaire pénètre cette législation, en particulier le chapitre 24, avec une certaine utopie concernant l'année jubilaire de la remise des dettes. Jamais réellement appliquée, cette loi reste cependant significative d'une volonté de supprimer la pauvreté dans le peuple : *Qu'il n'y ait pas de pauvres chez toi.* Dt 15,4.

Et s'il s'en trouve :

Tu n'endurciras pas ton cœur, ni ne fermes ta main à ton frère pauvre. Dt 15,7

Avec les prophètes, la pauvreté est considérée comme un mal, et ceux qui l'engendrent et l'entretiennent, sont vus comme des malfaiteurs, car ils portent devant Dieu une redoutable responsabilité puisque, par leurs injustices, ils brisent l'unité du Peuple de Dieu. Ils pèchent indirectement contre Dieu en péchant contre le pauvre. Le Messie attendu est un Roi juste dont le rôle consiste, par délégation divine, à faire régner la justice, tout spécialement à l'égard des démunis.

*Il jugera avec justice les faibles et se prononcera selon le droit
à l'égard des pauvres du pays.* Is 11,4 et Ps 72,3.12-14

4) Étapes d'une découverte :
La pauvreté, disposition spirituelle

Peu à peu, la situation du pauvre s'éclaire. Le premier, Sophonie, lance un appel à la conversion qui s'achève ainsi :

*Cherchez Yahvé, vous tous les pauvres (anwei = tapeinoi) du pays
 qui accomplissez ses ordonnances,
 recherchez la justice, recherchez l'humilité (anawah).*

Les mots hébreux : *anawim, aniyyim, dallim, ebyonim*, sont devenus peu à peu partie du vocabulaire de la grâce. Sophonie, le premier, identifie le «Reste» au peuple de l'avenir, aux pauvres: 3,11-13

*Je laisserai subsister en ton sein un peuple pauvre (ani) et humble (dal),
 Il cherchera refuge dans le Nom de Yahvé, le Reste d'Israël.*

Le croyant ici, n'a plus seulement à se préoccuper des pauvres, il doit se trouver du côté des pauvres. C'est même ce qui le caractérise devant Dieu.

Sophonie apparaît comme un génie religieux dont la synthèse prophétique a marqué fortement l'histoire du Peuple de Dieu.

D'autres prophètes activent cette lumière. Ainsi le 3^e Isaïe en 66,1-2:

*Celui sur qui j'abaisse les yeux, c'est le pauvre (ani)
 le cœur contrit (neké), celui qui tremble à ma parole.*

Jamais n'avait été si bien exprimé ce qu'est la pauvreté spirituelle : ouverture totale à Dieu, absolue humilité, dans le respect, l'obéissance et la componction.

Nous retrouvons aussi, dans cette lignée, Jérémie le pauvre (*ebyon*) Jr 20,13.

Et Dieu répond à Jérémie : 15,19-20

*Si tu exprimes des pensées nobles, non mesquines, tu seras comme ma bouche.
 À ton côté, je suis.*

La seule attitude religieuse, pour le pauvre, est le silence devant le mystère de la justice divine, le silence de la foi, qui devient certitude essentielle.

Le livre de Job est lourd de toute l'expérience anonyme des vrais *anawim*. Aussi vrai que les confessions de Jérémie. Ce silence, cette contrition, cette humilité, cette remise totale, ce recours absolu, c'est l'attitude essentielle du pauvre : psaume 130.

Quel que soit l'échec, la misère, la détresse ou la désillusion, il est clair que ces pauvres ont trouvé la voie vers Dieu. La souffrance acquiert une dignité, elle est le chemin qui conduit à Dieu. Elle est aux antipodes de la fatalité tragique des grecs.

5) *Perfection de la foi dans les prières des Psaumes*

Par les Psaumes, s'exprimera directement la communauté des *anawim*.

Jérémie le pauvre (*ebyon* Jr 20,13) les a tous marqués.

*...car Yahvé se complaît dans son peuple,
il glorifie les anawim en les sauvant.* Ps 149,4

Voir Ps 34; 37; 9-10; 25

Les pauvres posséderont la terre: Ps 33 (34)

Il n'oublie pas le cri des anawim : Ps 9,13

Tu entends le désir des anawim, Yahvé: 10,17

Les *anawim* sont "*ceux qui connaissent le nom de Yahvé*" (Ps 9,11), avec tout ce que le mot hébreu "connaître" implique d'expérience, d'intimité, d'engagement et de sensibilité spirituelle. Les littératures antiques nous ont habitués à nous intéresser aux grands et aux chefs. Il était réservé à la Bible d'évoquer pour nous la théorie immense des petits qui traverse l'histoire du monde et dont les protestations réveillent les tranquillités. Nous en entendons la lamentation infinie dans les psaumes.

Les psaumes sont les lieux de l'emploi des mots qui expriment la pauvreté. Emploi le plus massif et le mieux ordonné: Ps 109,22-23; 69,30; 35,10; 86,1-2; 74,21; 140,13-14

anawah = pauvreté-humilité.

Ce type religieux, le christianisme seul le réalisera parfaitement, mais il est présent dès l'ancienne Alliance.

La perfection de l'homme grec est une technique personnelle d'équilibre et d'ordre. Celle de l'homme biblique résulte d'un drame entre Dieu et sa créature. Celle-ci accepte: c'est l'*anawah*; ou elle refuse, c'est le péché.

Vocabulaire de la traduction grecque: *pénès, ptôchos, tapeinos*.

Siracide 3, 17-19, malgré son eudémonisme, a ce passage admirable :

Mon enfant, sois modeste en tout ce que tu fais, et l'on t'aimera plus qu'un homme généreux. Plus tu as un haut rang, plus tu dois rester humble; alors tu trouveras la faveur du Seigneur. En effet, le Seigneur a beau être puissant, c'est des humbles qu'il tire sa gloire.

L'attitude intérieure de l'âme est un idéal moral accessible à tous, au riche comme au pauvre. Idéal qui s'actualise surtout après l'Exil.

6) *L'Église des pauvres*

Les Psaumes continuèrent de guider la piété juive et d'y entretenir une orientation mystique où entrait, comme élément essentiel, l'idée de "pauvreté".

Aussi, après l'Exil et la diaspora d'Alexandrie, on trouve ces textes admirables de piété : Isaïe 24-27; 66; Baruch; Ez 34,16; Daniel

Bénissez le Seigneur, saints et humbles de cœur. Dn 3

C'est surtout en Palestine même qu'on peut suivre l'évolution du thème de la pauvreté. Découverte de Qumran et des Esséniens.

Hassidim : les pieux, dès la période des Maccabées, donnant naissance aux Pharisiens (séparés). Les Esséniens aussi dériveraient des *Hassidim*.

Mais en général, Israël n'a guère eu le goût de la pauvreté, non plus que celui de la virginité jusqu'au moment où la rétribution d'outre-tombe eût été révélée.

Quand le Christ proclamera la béatitude des *anawim*, on saisira toute la force d'éclatement de ce message désormais publié pour le monde entier.

7) Le Messie des *anawim*

L'Église des pauvres a fini par coïncider avec le Peuple de Dieu, cet Israël permanent qui vit de prière et d'attente. Il est en tension vers la rencontre de Dieu. C'est lui que Yahvé aime. De génération en génération, de Sophonie aux prières de Qumrân, des chants du second Isaïe au silence de Nazareth.

Isaïe et le mystérieux Serviteur de Yahvé :

L'Israël du retour d'exil se définit en termes religieux :

le Reste: Is 41,14; 46,3

Ne crains pas, vermisseau de Jacob,

et vous, pauvres gens d'Israël.

C'est moi qui te viens en aide, oracle du Seigneur. (Is 41,14)

Les pauvres de Yahvé: 49,13

Yahvé a consolé son peuple, il prend en pitié ses affligés.

Ses rachetés: 51,11

Ceux que Yahvé a libérés reviendront, ils arriveront à Sion, criant de joie,

...la douleur et les plaintes cesseront.

Ses disciples: 54,13

Tous tes enfants seront disciples de Yahvé, et grand sera le bonheur de tes enfants.

Ses serviteurs: 44,1; 54,17

Écoute, Jacob mon serviteur, Israël que j'ai choisi... (Is 44,1)

Ceux qui espèrent en Lui: 40,31

Ceux qui espèrent en Yahvé renouvellent leur force,

ils déploient leurs ailes comme des aigles,

ils courent sans s'épuiser, ils marchent sans se fatiguer.

Ceux qui ont la loi inscrite dans leur cœur : 51,7

Écoutez-moi, vous qui connaissez la justice,

peuple qui met ma loi dans ton cœur

Tout à coup, le climat se trouve modifié: le salut adviendra, mais par un personnage mystérieux dont Dieu utilisera les dons et les souffrances pour son Dessein. Témoins : les quatre chants du serviteur. La tâche du Serviteur est universaliste, et le don rédempteur de sa personne, une nouveauté. Il est **PAUVRE** : 53,4- 7

Ce sont nos souffrances qu'il portait et nos douleurs dont il était chargé.

Et nous, nous le considérons comme puni, frappé par Dieu et humilié.

Mais lui, il a été transpercé à cause de nos crimes, écrasé à cause de nos fautes.

Le châtement qui nous rend la paix est sur lui,

et dans ses blessures nous trouvons la guérison...

Maltraité, il s'humiliait, il n'ouvrait pas la bouche...

Il a confiance en son Dieu.

8) Marie et son chant de pauvreté

Marie apparaît comme l'authentique achèvement d'Israël. Elle est le vrai point de passage entre l'Ancienne et la Nouvelle Alliance. «Toute la vie spirituelle de l'ancien temps atteint en Marie son apogée, son point de parfaite maturité.» (R. P. Bernard: Le mystère de Marie, p. 101)

Elle est la femme qui s'est profondément assimilée l'âme des *anawim*, et à l'Incarnation, elle en est l'expression la plus parfaite:

Il a regardé la pauvreté de sa servante.

Marie est l'instrument de "merveilles" plus hautes. Seuls les saints savent parler humblement de leur humilité, ceux qui craignent le Seigneur = les *anawim*.

La plupart des expressions du psaume-cantique de Marie sont empruntées à ceux des psaumes de l'Ancien Testament. La première partie de son cantique chante son action de grâce personnelle (versets 46-49): l'exultation émerveillée de la petite vierge devant le contraste entre la puissance du Saint d'Israël et sa propre "*tapeinosis*", qui signifie son impuissance radicale; c'est justement en cette confession lucide que consiste l'humilité de Marie.

Puis, s'oubliant elle-même, elle voit le salut de son peuple (versets 50-53); elle constate le renversement paradoxal des situations. Dieu rejette les orgueilleux, les puissants, les riches; il sauve ceux qui le craignent, il exalte les humbles (*tapeinoi*), les affamés. Dans l'avènement du Messie en pleine pauvreté, Marie voit l'achèvement de la lente découverte des prophètes et des psaumes. Elle prélude aux béatitudes de Jésus.

B. La BONNE NOUVELLE du Nouveau Testament

1) Pauvreté effective et pauvreté spirituelle d'après l'Évangile

Avec le Christ, nous atteignons la fin de l'itinéraire. Jésus nous a appris à voir dans le pauvre un sacrement de sa propre présence. À travers les visages divers de la pauvreté, on le rejoint mystérieusement: le christianisme nous donne ainsi l'habitude des gestes verticaux. Bossuet l'a appelé: «l'éminente dignité des pauvres dans l'Église». Leur fonction est d'y maintenir vivante la marque de Jésus qui, dans son Incarnation, a assumé

la pauvreté, la souffrance et l'échec, ces "scandales". Les pauvretés deviennent ainsi les plus divines des réalités humaines. (cf. Régamey, o.p, La pauvreté... (1941, p.39)

2) *Jésus, le Pauvre*

Sa pauvreté est sociale et spirituelle. Socialement, Jésus est un pauvre. Les évangélistes ont souligné :

- la misère de ses origines, le dénuement de Bethléem,
- l'offrande des pauvres présentée au Temple par ses parents,
- la fuite en Égypte,
- au cours de sa jeunesse, il n'a pas les moyens de recevoir l'enseignement des écoles de scribes : (Jn 7,15; Mc 6,2)

Comment connaît-il les lettres sans avoir étudié? (Jn 7,15)

D'où cela lui vient-il? Et qu'est-ce que cette sagesse qui lui a été donnée ? (Mc 6,2)

- ses compatriotes le reconnaissent comme un artisan : Mc 6,3

Celui-là n'est-il pas le charpentier... ?

- il définit sa mission :

Le Fils de l'homme n'a pas où reposer la tête. (Mt 8,20).

Parole précieuse qui nous révèle la pensée de Jésus sur sa pauvreté. Il voit en elle un trait caractéristique de sa mission.

- La croix sera le terme et le sommet de ce détachement. Dépouillé de tout, Jésus devra confier sa mère au disciple qu'il aimait.
- Ses dernières paroles, reprises du psaume 30, assument à son compte la détresse et l'espoir du psalmiste pauvre (Ps 30,25). Jésus leur donne l'intensité et la valeur suprême, car il est alors LE PAUVRE par excellence, celui qui s'abandonne totalement entre les mains de son Père.

Le Christ -anaw

Laissez-vous instruire par moi, car je suis doux et humble de cœur. Il est possible que la source de cette expression ait eu simplement en araméen: *an wana*, et en hébreu: *anaw*. Humilité foncière du Christ devant son Père, et humilité fraternelle devant les hommes, pleine de compréhension, de modestie et de douceur. Mt 12,19-20 → Co13,12; Ep 4,2; Mt 21,5. Voir aussi Za 9,9 où le Messie est appelé *ani* :

*Voici que ton Roi vient à toi, il est juste et victorieux,
humble, monté sur un âne...*

3) *L'enseignement de Jésus*

1) Jésus reprend et accomplit l'enseignement traditionnel sur le devoir d'assistance aux pauvres. Mais il transforme totalement le sens de l'aumône car il lui donne un motif nouveau :

*Ce que vous avez fait à l'un des plus petits de mes frères,
c'est à moi que vous l'avez fait. (Mt 25,40)*

2) Mais Jésus, qui a voulu être pauvre, appelle aussi les siens à prendre part à sa pauvreté volontaire. Ainsi se détermine :

-les vocations des disciples: Mc 10,17-21 et par. (le jeune homme riche...)
*Une seule chose te manque: va, ce que tu as vendis-le et donne-le aux pauvres,
 et tu auras un trésor dans le ciel, puis viens, suis-moi.*

- Pierre, Jacques Jean : Mc 1,16... et par.
...laissant les filets, ils le suivirent.

- Et tous ceux qui veulent le suivre: Mc 10,28-30 par. Mt 8, 19-20.
*En vérité, je vous le dis, nul n'aura laissé
 maison, frères, soeurs, mères, enfants et champs
 à cause de moi et à cause de l'Évangile,
 qui ne reçoive le centuple dès maintenant...*

Aucun prophète, aucun rabbin n'avait présenté jusqu'ici une pauvreté et un dépouillement si entier.

-Quand Jésus envoie ses disciples en mission, il les invite de même à abandonner toute ressource matérielle: Mc 6,8-9; Mt 10,9-10; Lc. 9,3; 10,4.

...il leur prescrivit de ne rien prendre pour la route, qu'un bâton seulement.
 Il s'agit de montrer que la seule richesse qui compte est celle du ROYAUME.

-Liberté face à l'argent. Jésus ne demande pas à tous les mêmes renoncements. Mais à tous, il enseigne cette liberté. Ainsi, face à l'argent, Jésus ne dresse pas seulement un idéal humain de sagesse et de morale comme dans l'Antiquité païenne ou dans l'Ancien Testament. Il montre le vrai Dieu et la valeur incomparable du ROYAUME. Paraboles du trésor et de la perle: Mt 13,44-46. Pour obtenir le Royaume, source de la joie parfaite, le sage doit renoncer à tous les biens de la terre. Seul compte le trésor céleste, lui seul mérite l'attachement de notre cœur. Mt 6,20-21; Lc 12,33-34. C'est le ROYAUME qu'il faut chercher d'abord: Mt 6,25-33; Lc 12,22-31.

*Ne vous amassez pas de trésors sur la terre...
 Mais amassez-vous des trésors dans le ciel.
 Car où est ton trésor, là aussi sera ton cœur. (Mt 6, 19-21)
 Cherchez d'abord son Royaume et sa justice,
 et tout cela vous sera donné par surcroît,
 Ne vous inquiétez donc pas du lendemain... (Mt 33)*

Ce renoncement aux biens matériels et à leur sécurité a finalement sa source dans la foi au Père du ciel. Les païens se préoccupent de la nourriture et du vêtement; les disciples de Jésus doivent s'en remettre au Père qui sait tous leurs besoins, et qui peut les combler surabondamment par sa Puissance et son Amour : Mt 6,8.31-32; 7,7-11 et par.

La pauvreté que Jésus enseigne aux siens est donc essentiellement abandon filial au Père, confiance totale en sa bonté.

4) La Béatitude de la pauvreté

Jésus présente à ses disciples la pauvreté comme un bonheur : *Bienheureux, vous les pauvres...* Cela découle de sa mission: *il a été envoyé pour annoncer la Bonne Nouvelle aux pauvres.* (Is 61,1) C'est l'annonce du salut gratuit, grâce que Dieu accorde

aux siens et tout spécialement aux déshérités, aux pauvres de cœur, aux captifs, aux malades, aux petits...

Le Royaume est donné aux pauvres: Lc. 12,32

*Sois sans crainte, petit troupeau,
car votre Père s'est complu à vous donner le Royaume.*

La béatitude de la pauvreté est l'aboutissement de la longue montée spirituelle des pauvres de l'Ancien Testament. Et toute la vie chrétienne s'éclaire dans le miroir de la pauvreté du Christ.

Les énoncés de Matthieu sont plus proches du donné primitif que ceux de Luc. Ils sont immédiatement religieux. Les béatitudes de Luc évoquent plutôt un contexte social...

Seule une situation spirituelle peut accueillir un don spirituel, seule la foi confiante ouvre à la grâce de Dieu. C'est cette ouverture à Dieu qu'on appelle "la pauvreté spirituelle" : Matthieu

Voici quelques traductions commentaires de la première béatitude:

Bienheureux ceux qui ont une âme de pauvre... (Osty)

...ceux qui ont conscience de leur impuissance à satisfaire leurs aspirations vers le règne de Dieu. (Lagrange)

...ceux qui sont convaincus de leur indigence spirituelle et de leur besoin de rédemption. (Feuillet)

Donc, ceux qui misent totalement sur Dieu, n'ayant pas leur point d'appui en eux-mêmes.

Le pharisien est celui qui se croit l'artisan de son salut. Ce volontarisme juif construit lui-même sa sainteté. Son erreur est cependant capitale. Dieu ne trouve pas chez lui cette faille qui est le chemin de sa grâce. *Celui qui ne recevra pas le règne de Dieu comme un enfant n'y entrera pas.* (Mc 10,15).

La béatitude des pauvres dans l'évangile de Mt se prolonge par la critique du pharisaïsme si centrale dans l'Évangile, et par la parabole des enfants qui est comme l'antithèse de cette critique.

Luc est l'évangéliste qui a le mieux compris combien le christianisme trouvait écho et accueil chez les pauvres de ce monde.

5) La rédemption, mystère de pauvreté.

Dans He: *Tout Fils qu'il était, il apprit, de ce qu'il souffrit, l'obéissance.*

Ce dernier terme, d'après l'exégète Spick, recouvre le terme hébreu: *anawah*

La pauvreté de Jésus est encore plus profonde, selon Ph 2,7-8.

La *tapeinophrosynè*, mot inventé par saint Paul, est avant tout l'humilité fraternelle: Ph 2,2-4 : *...que chacun par l'humilité estime les autres supérieurs à soi.*

Pour encourager les disciples chrétiens à cette humilité, Paul, mettant en œuvre une hymne déjà existante, leur donne un modèle, et en même temps, nous révèle la *kénose* volontaire du Christ qui, *de condition divine ne retint pas jalousement le rang qui*

l'égalait à Dieu. Il s'est anéanti, vidé de lui-même (kénose) prenant la condition humaine... (2,6-7)

C'est sur le mode du mystère de l'Incarnation de Dieu que Paul montre ce qui a valeur d'exemple. Ainsi de 2Co 8,9 : *...de riche qu'il était, il s'est fait pauvre pour vous, afin de vous enrichir par sa pauvreté.*

L'humilité, et spécialement l'humilité divine, est au centre du message révélé, du kérygme chrétien. C'est un esprit de service dans l'amour. Témoin, le lavement des pieds. L'humilité précède et accompagne inséparablement l'amour (*agapè*).

La pauvreté apostolique: Idéal apostolique

Le coutumier des missionnaires: Mc 6,8-11; Lc 9, 1-5 c'est la fidélité à la vie de Jésus, à sa pauvreté joyeuse et libre, bien réelle, mais sans ascétisme recherché. L'imitation de Jésus n'est pas littéralisme, mais invention. Quand on a médité la croix, on comprend que la pauvreté est une exigence essentielle de l'apostolat.

La pauvreté évangélique, vécue par Jésus, est restée dans l'Église comme un signe particulièrement clair de communion à son esprit. Le saint qui lui a le plus ressemblé est sans doute François d'Assise, le Poverello.

La pauvreté évangélique, en sa profondeur dernière, est un désistement radical, une humilité totale et, en conséquence, une confiance éperdue devant Dieu. C'est la disposition essentielle que la Bible, en ses meilleures pages, a obscurément dégagée, celle qui fut vécue par Marie et valorisée par Jésus. Le chemin, dès lors, se transmet comme le secret même de la sainteté selon Dieu. 1

Voici quelques expressions de ce cheminement spirituel de la pauvreté qui ont jalonné l'histoire de l'Église :

Viens, Père des pauvres... Séquence au Saint-Esprit.

Nous devons avoir une vraie disposition de pauvre en l'oraison... Pierre de Bérulle.

La sainteté n'est pas dans telle ou telle pratique, elle consiste en une disposition du cœur qui nous rend humbles et petits entre les bras de Dieu, conscients de notre faiblesse et confiants jusqu'à l'audace en sa bonté de Père. Thérèse de Lisieux.

Ne crains pas: plus tu seras pauvre, plus Jésus t'aimera. Thérèse de Lisieux.

La pauvreté, vertu divine qui nous rend semblable à Dieu. Grégoire de Nysse (Bible chrétienne, Psaume p. 59)

Bienheureux celui qui a compris qui est le Pauvre, le Christ. Saint Augustin (Bible chrétienne, Ps 41 p.179)

1 Pour continuer avec profit cette réflexion, on peut lire les deux volumes suivants, l'un plus ancien : *Les Pauvres de Yahvé*, Albert Gélén (Éditions du Cerf, 1953), et l'autre, plus récent : *Les Psaumes, Prier Dieu avec les paroles de Dieu*, Gilles-Dominique Mailhiot, op (Médiaspaul, 2003)

PRIVILÈGE DE LA PAUVRETÉ (1216)

<p><i>Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux filles bien-aimées en Christ, Claire et les autres servantes du Christ de l'église de Saint-Damien d'Assise, tant présentes que futures, qui ont professé la vie régulière, pour perpétuelle mémoire.</i></p>	<p>Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis in Christi filiabus Clarae ac aliis Christi ancillis ecclesiae Sancti Damiani Assisinatensis, tam praesentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum.</p>
<p><i>(2) Comme il est manifeste, désirant vous consacrer au seul Seigneur, vous avez abdiqué l'appétit des choses temporelles;</i></p>	<p>(2) Sicut manifestum est, cupientes soli Domino dedicari, abdicastis rerum temporalium appetitum;</p>
<p><i>(3) c'est pourquoi, après avoir tout vendu et distribué aux pauvres, vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le pauvre, la voie, la vérité et la vie;</i></p>	<p>(3) propter quod, venditis omnibus et pauperibus erogatis, nullas omnino possessiones habere proponitis, illius vestigiis per omnia inhaerentes, qui pro nobis factus est pauper, via, veritas atque vita;</p>
<p><i>(4) et le manque de biens ne vous détourne pas d'un propos de ce genre;</i></p>	<p>(4) nec ab huiusmodi proposito rerum vos terret inopia;</p>
<p><i>(5) car la gauche de l'époux céleste est sous votre tête pour soutenir les infirmités de votre corps, que vous avez soumises à la loi de l'esprit par une charité ordonnée.</i></p>	<p>(5) nam laeva sponsi caelestis est <i>sub capite</i> vestro ad sustendandum infirma corporis vestri, quae legi mentis ordinata caritate stravistis.</p>
<p><i>(6) Pour sûr, Celui qui nourrit les oiseaux du ciel et revêt les lis des champs, ne vous fera également pas défaut pour votre nourriture et votre vêtement, jusqu'à ce que, passant au milieu de vous, il se serve lui-même à vous dans l'éternité, c'est-à-dire lorsque sa droite vous embrassera plus heureusement dans la plénitude de sa vision.</i></p>	<p>(6) Denique qui pascit aves caeli et lilia vestit agri, vobis non deerit ad victum pariter et vestitum, donec seipsum vobis transiens in aeternitate ministret, cum scilicet eius dextera vos felicius amplexabitur in suae plenitudine visionis.</p>
<p><i>(7) Aussi, comme vous nous en avez supplié, nous confirmons par faveur apostolique votre propos de très haute pauvreté, en vous accordant par l'autorité de la présente de ne pouvoir être forcées par personne à recevoir des possessions.</i></p>	<p>(7) Sicut ergo supplicatis, altissimae paupertatis propositum vestrum favore apostolico roboramus, auctoritate vobis praesentium indulgentes, ut recipere possessiones a nullo compelli possitis.</p>

<p>(8) <i>Et si une femme ne voulait ou ne pouvait observer un propos de ce genre, qu'elle n'ait pas sa demeure avec vous, mais qu'elle soit transférée en un autre lieu</i></p>	<p>(8) Et si qua mulier nollet aut non posset observare huiusmodi propositum, vobiscum non habeat mansionem, sed ad locum alium transferatur) Decernimus ergo ut nulli omnino</p>
<p>(9) <i>Aussi nous décrétons qu'il ne soit permis à absolument aucun homme de vous troubler témérairement, vous et votre église, ou de vous importuner par quelque vexation que ce soit.</i></p>	<p>(9) hominum liceat vos et ecclesiam vestram perturbare temere seu quibuslibet vexationibus fatigare.</p>
<p>(10) <i>Si donc dans le futur une personne ecclésiastique ou séculière, connaissant cette page de notre confirmation et de notre constitution, tentait témérairement d'y contrevenir, et si, après avoir été avertie une deuxième et une troisième fois, elle ne corrigeait pas sa faute en donnant la satisfaction congrue, qu'elle soit privée de la dignité de son pouvoir et de sa charge, qu'elle sache qu'elle est passible du jugement divin pour l'iniquité perpétrée, qu'elle soit éloignée du très saint corps et du très saint sang de Dieu et du Seigneur Jésus Christ, notre Rédempteur, et qu'au jugement dernier elle soit sévèrement soumise au châtement.</i></p>	<p>(10) Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona, hanc nostrae confirmationis et constitutionis paginam sciens, venire contra eam temere temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat atque in extremo examine districte subiaceat ultioni.</p>
<p>(11) <i>Que la paix de notre Seigneur Jésus Christ soit avec vous toutes et avec celles qui dans ce même lieu conservent l'amour dans le Christ, si bien que là aussi elles reçoivent le fruit de leur bonne action et qu'auprès du juge sévère elles trouvent la récompense de la paix éternelle. Amen.</i></p>	<p>(11) Cunctis autem vobis et eidem loco dilectionem in Christo servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum iudicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen.</p>

(TEXTE : latin-français, *Coll. Sources chrétiennes # 325*, pp.196-199)

PRIVILÈGE DE LA PAUVRETÉ (Texte de 1216)

A – Le Privilège de la Pauvreté

AUTHENTICITÉ: indications récentes dans la collection *Sources Chrétiennes* # 325, page 11, note 4, dont voici quelques conclusions:

- Aucune tradition manuscrite,
- Texte connu par le document A *Firmamentum Trium Ordinum* Recueil franciscain imprimé à Paris en 1512:
(pars V, fol 5r)
- conclusion d'authenticité après des études fondamentales effectuées par Z. Lazzeri, P. Sabatier, et E. Grau.
- Études:
 - * AFH 11 (1918), pp.270-276 : Z. Lazzeri
 - *Revue d'Histoire franciscaine I (1924), pp.1-54 : Paul Sabatier

Aujourd'hui, découverte de trois manuscrits anciens qui permettent de confirmer ces conclusions. Voir: *SC* p.25-26 pour la description détaillée de ces trois manuscrits récemment découverts, nommément, d'après l'endroit de la découverte: Messine (en 1954), Madrid (en 1974, et Upsala (en 1970). Le meilleur manuscrit, qui a servi de base à la traduction de *SC*, est celui de Messine.

Voici la description sommaire de ces trois manuscrits:

- 1) **Messine** : manuscrit conservé au monastère des Clarisses de Montevergine. Signalé par Z. Lazzeri en 1954.
Décrit par D. Ciccarelli, en 1978.
- 2) **Madrid** : manuscrit du Codex 1258 des Archives d'Histoire nationale de Madrid. Décrit par A. Uribe, en 1974.
- 3) **Upsala**: manuscrit du Codex 63 de la Bibliothèque de l'Université d'Upsala. Décrit par M. Andersen-Schmitt, en 1970.
Ce manuscrit provient du monastère des Brigittines de Vadstena, fondé par sainte Brigitte, tertiaire franciscaine (1303-1373)

- TÉMOIGNAGES ANCIENS sur l'existence du Privilège de 1216

1) Le meilleur témoignage est celui de Claire elle-même dans son *Testament*(2). Voici ce qu'elle écrit:

«...bien plus, pour plus de précautions, je fus soucieuse de faire renforcer notre profession de la très sainte pauvreté, que nous avons promise au Seigneur, et à notre bienheureux père, par des privilèges du Seigneur Pape Innocent, au temps de qui nous avons commencé, et de ses successeurs, afin qu'à aucun moment nous ne nous écartions en aucune façon d'elle.» (Test 42-43)

Il n'y a aucun doute ici, à admettre l'action du Pape Innocent III, comme l'autorité pontificale au temps où Claire, avec ses premières soeurs, commençait sa vie pénitente à la petite église de Saint-Damien d'Assise. En effet, Innocent III fut pape de 1198 à 1216.

2) Le 2e témoignage contemporain est extrait de ce très vieux poème latin, peu connu aujourd'hui, qu'est *La Cantilène de sainte Claire*. Ce poème, daté de l'année 1254, n'a pas d'auteur connu. Peu utilisé jusqu'ici, ce document «qui a trouvé place dans le prestigieux Manuscrit 338 d'Assise», atteste à sa façon que Claire avait obtenu ce Privilège très tôt. L'auteur de ce chant ne semble pas avoir connu la *Vita* primitive (écrite entre 1255-1260), mais plutôt le *Procès de canonisation* (1253). Voici donc ce qu'exprime le XIIe chant de ce poème écrit à la gloire de la sainte. Ce XIIe chant est intitulé: Claire, une pauvre sainte et véritable:

«Quelle nouveauté! La vierge Claire, pour l'honneur de la Pauvreté, veut que son ordre nouveau créé sur la Pauvreté, obtienne - bien que ce soit chose insolite - que le Siège apostolique le garantisse pour toujours. Chose insolite que Claire la pauvre obtient. Le Pape Innocent III, par une lettre écrite de sa main, confirme aux soeurs, le Privilège de la sainte Pauvreté.» (Texte français, p.34)

3) Le 3e témoignage ancien peut se lire dans la *Vita* primitive bien connue à travers les siècles qui ont suivi. Écrite entre 1255 et 1260, cette hagiographie a finalement été attribuée à la plume alerte du frère Thomas de Celano, ce frère qui avait déjà rédigé deux vies de saint François. Au chapitre 8, paragraphe 14, voici ce que la *Vita* nous rapporte:

«Ne voulant pour son Ordre d'autre revenu que la Pauvreté, elle sollicita du pape Innocent III le privilège de vivre en pauvreté. Le grand pontife félicita d'abord la vierge pour ses aspirations si généreuses, mais lui fit remarquer que c'était là une vue originale et que pareil «privilège» n'avait jamais été sollicité du Siège apostolique. À cette demande sans précédent, il répondit tout en riant bien fort, par une faveur sans précédent: de sa propre main, il rédigea la minute (notula) du privilège sollicité.» (Documents p.42)

2 : Pour ce qui regarde le *Testament*, cf. *La Question du Testament de sainte Claire*, dans *Clara claris preaclara. L'expérience chrétienne et la mémoire d'Assise. Actes de la Rencontre internationale à l'occasion du 750^e anniversaire de sa mort (Assise, 20-22 novembre 2003)*, publié dans *Convivium Assisiens 6 (2004) 1*, 258 : «Tout ce que l'on peut dire avec sûreté c'est que le Testament peut bien être authentique».

Par contre, le *Procès de canonisation* ne fait pas allusion à cette première demande de Claire, au début de sa vie pénitente. Cependant, le document atteste souvent, par les témoins, l'attachement de la sainte à ce «Privilège». Plus particulièrement, le 3e témoin, sœur Philippa explique:

«Le Privilège de la Pauvreté qui lui fut concédé, elle le conservait avec une profonde vénération, le gardant avec soin et craignant de le perdre.» (III, 14)

Et plus loin,

«Et sur la fin de sa vie, ayant appelé toutes ses soeurs, elle leur recommanda avec insistance le Privilège de la Pauvreté.» (III, 32)

On peut attribuer une grande force de vérité et d'authenticité à ces documents que sont, en particuliers, le *Testament* de Claire et la *Vita*. En effet, l'auteur de la *Vita*, dans sa préface, affirme qu'il a pris ses sources au bon endroit... : *«jugeant peu sûr l'emploi de certains récits où j'avais constaté des lacunes, je suis allé trouver les compagnons du bienheureux François et aussi la communauté des soeurs... Ce sont donc de tels témoins, disciples de la vérité et remplis de la crainte du Seigneur qui ont complété mon information.»* (Vita, Documents p.30)

Cependant, nous pouvons le regretter, le texte original est disparu, à l'encontre de l'autre document du Privilège, celui de 1228, dont nous possédons encore aujourd'hui le manuscrit original. Pour celui de 1216, il ne reste que des manuscrits-copies, très anciens, comme indiqués plus haut.

L'opinion actuelle au sujet de l'authenticité du texte du Privilège de 1216 :

Dans une note particulière, le 1^{er} Cahier de la Collection Centenaire (# 1, paru en 2009) offre son opinion. Voici ces propos qui situent la recherche actuelle : (p. 7, note #4)

À notre avis, il n'y a pas de raisons suffisantes pour retenir cet écrit comme non authentique. L'hypothèse d'une falsification du XVe siècle est présentée presque comme une déduction par Werner Malecsek dans son célèbre essai : W. MALECSEK, « Das Privilegium Paupertatis » Innozenz' III, und das Testament der Klara von Assisi. Überlegungen zur Frage ihrer Echtheit (Bibliotheca Seraphico-Capuccina 47) Roma 1995, et à la même époque in Collectanea Franciscana 65 (1995) 5-82. Traduction italienne in W. MALECZEK, Chiara d'Assisi. La questione dell' autenticità del «Privilegium paupertatis» e del Testamento, Milano 1996.

Cette hypothèse est accueillie avec un surprenant manque de critique par beaucoup d'historiens. Nous espérons que ce congrès d'étude (Assise, novembre 2003) sera l'occasion d'un sérieux approfondissement de cet écrit sur lequel manque jusqu'à présent une étude valable au niveau du lexique, du contenu et du contexte historique, qui pourrait mettre en valeur sa véritable portée.

Récemment, Monsieur Bartoli Langeli, professeur et paléographe connu, a fait une analyse sérieuse de ce document du Privilège de 1216 d'après le manuscrit découvert à Messine. Il a poursuivi cette recherche dans le cadre d'une analyse des autographes de saint François, incluant aussi, avec le Privilège, le Testament de sainte Claire. Ses conclusions affirment que les deux documents sont vraiment du XIIIe siècle et non du XVe comme le présentait M. W. Malecsek. Le formulaire du Privilège de 1216 est celui

d'un *propositum*, probablement semblable au *propositum* que François présentait au Pape Innocent III en 1209. (3)

B - DESCRIPTION du TERME «*Privilège*»:

Au Moyen-Âge, à l'époque de la jeune fondation damianite, qu'est-ce qu'un «privilège»? Que signifie ce terme, au point de vue de la Curie romaine, ou des normes religieuses, ecclésiastiques de cette période (entre 1212, date de la fondation et 1253, année du trépas de sa fondatrice)?

Selon Paul Sabatier (cf. Article de la RHF, I (1924)):

«Au XIIIe siècle, ce mot [privilège], lorsqu'il était employé correctement, avait un sens précis, beaucoup plus restreint [qu'aujourd'hui]. Il désignait celles des lettres apostoliques qu'on a appelées aussi «bulles solennelles» ou «consistoriales». Tandis que les bulles ordinaires ne portaient aucune signature et n'étaient authentiquées que par le sceau de plomb du pontife régnant, les «Privilèges», outre beaucoup d'autres caractères particuliers, étaient signés ou souscrits par le Pape et par tous les cardinaux présents à Rome, au moment où ils étaient accordés. Ce sont, pour la plupart, des chartes par lesquelles le Saint-Siège prend sous sa protection particulière tantôt un ordre, tantôt une maison religieuse, indique sa règle, donne une nomenclature de ses propriétés, et lui accorde un ensemble de faveurs qui constituent sa situation définitive. (...) L'obtention du *Privilège* était donc la grande préoccupation soit des ordres nouveaux, soit des maisons religieuses autonomes, qui venaient à se fonder.» (4)

Dans le texte latin du récit fait par la *Vita*, le mot «minute» est rendu par *notula* : «...de sa propre main, il rédigea la minute (*notula*) du privilège sollicité.» Voici l'explication que nous partage à ce sujet le chercheur P. Sabatier:

«D'après le glossaire de DuCange, dans le langage de la chancellerie romaine, la «nota» ou «notula» correspondait à ce que les notaires appellent encore d'un nom analogue «la minute d'un acte»: c'est un brouillon avec les données essentielles pour la rédaction. Cette «notula» passait ensuite en d'autres mains pour être écrite sous forme d'expédition... et ainsi être remise aux intéressés.»

3 : AUTOGRAPHIA MEDII Aevi _ gli autografi di frate Francesco e di frate Leone Product: BOOK
Author: BARTOLI LANGELI A. (Turnhout – 2000) Voir à ce sujet l'Annexe 2 à la fin de cette étude.
Cette annexe offre un horizon assez vaste concernant cette question.

4 : p. 6. Il semble d'après la note du chercheur que les Privilèges, dans leurs effets juridiques peuvent se comparer aux Constitutions apostoliques, comme il est dit dans les clauses finales, où sont indiqués les châtiments contre ceux qui viendraient à ne pas les respecter.

- DURÉE d'un Privilège:

Voici le résultat des recherches de P. Sabatier à ce sujet:

«La bulle n'était-elle donc pas un privilège solennel précédé de la formule *in perpetuum*, destinée à en assurer la validité jusqu'à la fin des siècles? En réalité, ces privilèges solennels qui coûtaient à ceux qui les obtenaient tant de démarches, de dépenses et d'efforts, malgré la signature du Pape et des cardinaux, en dépit des châtiments terribles réservés à leurs contempteurs, et les perspectives de récompenses éternelles à ceux qui les respecteraient, ces privilèges n'avaient qu'une valeur éphémère: au début de chaque pontificat, il était de simple prudence de les faire renouveler.» (Article cité, p.24)

Nous constatons ce fait par le témoignage même de celle qui en fait l'expérience, Claire, qui écrit dans son Testament :

«*Pour plus de précautions, je fus soucieuse de faire renforcer notre profession de la très sainte pauvreté, que nous avons promise au Seigneur et à notre bienheureux père, par des privilèges du Seigneur pape Innocent,... et de ses successeurs, afin qu'à aucun moment, nous ne nous en écartions en aucune façon d'elle.*» (42-43)

Les témoins du Procès et le récit de la *Vita* attestent aussi les démarches de Claire à ce sujet. À sa manière, le second document du Privilège, obtenu du Pape Grégoire IX en 1228, et conservé jusqu'à nos jours, montre un exemple de renouvellement au moment d'un changement d'autorité pontificale.

«Claire a compris, dès l'abord, que pour vivre dans la pauvreté absolue, il fallait non seulement une volonté personnelle inébranlable, mais aussi l'appui efficace du Saint-Siège.» (Sabatier)

- DATE du Privilège d'Innocent III

Ce privilège a certainement été obtenu avant ou durant l'année 1216, car le pape Innocent III est décédé subitement, assez jeune, en juillet 1216. La date du document manque dans les copies du manuscrit qui se terminent ainsi en latin: *Datum...* Ce fait permet quelques remarques:

- Cette absence de date serait inusitée si le document avait été l'œuvre d'un faussaire.

- Quelques signes internes au document indiquent une date assez primitive, c'est-à-dire près de l'événement de la fondation des Soeurs Pauvres de Saint-Damien Ainsi, dans l'adresse du document, Claire n'est pas nommée «abbesse», elle, et les autres «servantes du Christ» demeurent dans «l'église de Saint-Damien d'Assise». À l'encontre de la règle, approuvée en 1253 par Innocent IV, où Claire est nommée expressément «abbesse», et «elle et les autres sœurs» sont «du monastère de Saint-Damien d'Assise».

- Le manuscrit original du Privilège de 1228 retiendra le même formulaire d'adresse que celui de 1216. C'est normal, car son but vise le renouvellement de l'autorité du premier document.

- Les MOTIFS de Claire au sujet de la requête du Privilège:

Plusieurs motifs semblent avoir incité la jeune fondatrice à demander d'une façon juridique l'appui d'un tel privilège. Entre autres,

- l'absence prolongée de François. Entre 1214-1216, le petit pauvre s'éloigne d'Assise à plusieurs reprises, pour des périodes plus ou moins longues. Il rêve même du martyre. Ce qui le pousse à partir pour l'Orient dès 1217. Il veut s'assurer de la continuité du projet de ses soeurs en insistant pour que Claire assume pleinement l'autorité de son petit groupe, par le titre et la fonction «d'abbesse». Ainsi témoigne sœur Pacifica:

«Trois années après l'entrée de madame Claire en religion, aux prières et aux instances de saint François, lequel pour ainsi dire la contraignit, elle reçut le gouvernement et la direction des soeurs.» (Pr I,6)

Voici, à ce propos, le commentaire de Marco Bartoli, dans son étude *Claire d'Assise*^[1]:

«François confie la responsabilité de Saint-Damien à Claire en personne et, pour ce faire, il lui choisit un titre repris à l'ancienne tradition monastique, celui «d'abbesse». La *Vita* précise bien qu'il s'agissait de ce titre précis: *«Trois ans après sa conversion, refusant le titre et la charge d'abbesse, elle voulut être humblement soumise plutôt qu'être à la tête, et, parmi les servantes du Christ, servir plutôt qu'être servie. Mais contrainte par François, elle accepta finalement la direction des dames. Dans son cœur elle en conçut de la crainte, aucune vanité: ce qui augmentait ce n'était pas la liberté, mais le service.»* (Ch. 7,12) Le choix du titre d'abbesse de la part de François est très significatif. Les abbesses bénédictines en effet jouissaient depuis toujours d'une autonomie très large, allant parfois jusqu'à jouir de privilèges et de prérogatives en principe réservés aux ordinaires. L'originalité de l'idée est d'appliquer un titre semblable à une personne responsable d'une communauté aussi pauvre. Le titre lui conférait en effet un pouvoir et une autonomie qui ne correspondaient pas en fait à la condition sociale et aux ressources économiques de Saint-Damien.

Tous cela se passait (comme s'accordent à l'attester tant le Procès que la *Vita*) trois ans après la conversion de Claire, c'est-à-dire, selon toute probabilité, en 1215. La coïncidence des dates est trop grande pour être due au hasard. Parmi les préoccupations qui poussèrent François à faire accepter le titre d'abbesse par Claire, il y avait certainement celle de se conformer aux prescriptions du Concile de Latran IV. Il était nécessaire que la communauté de Saint-Damien suive, elle aussi, une des règles approuvées. En appelant Claire «abbesse», François insère sa communauté dans la tradition bénédictine et il fit, selon toute probabilité, choisir la règle de saint Benoît par les soeurs.

En ce sens peuvent s'expliquer les véhémentes réactions de Claire qui voulait par tous les moyens éviter de recevoir le titre d'abbesse. Le biographe, qui écrit avec le recul du temps, alors que le débat sur la situation institutionnelle de Saint-Damien était désormais affaire classée, attribue seulement ces réactions à la proposition de François à l'esprit d'humilité de Claire. Et il en parle dans le chapitre consacré à «sa sainte

[1] Marco Bartoli, *Claire d'Assise*, Le Sarment, Fayard, 1993, pp. 118ss

humilité». Il est très probable au contraire, que pour Claire l'enjeu n'était pas une question de vertu personnelle, mais la situation globale de sa communauté. Le choix de la règle de saint Benoît et l'acceptation du titre d'abbesse ne risquait-il pas de faire de Saint-Damien un monastère comme celui de Saint-Paul-des-Abbesse qu'elle avait quitté il n'y avait pas bien longtemps? /.../

Claire accepta donc le titre d'abbesse. Mais en même temps, inquiète qu'un tel titre et une telle règle finissent par modifier radicalement le visage de sa communauté, elle demanda directement au Pape Innocent III une reconnaissance tout à fait particulière: le «privilege de la pauvreté». Ce document que l'on a longtemps cru perdu et dont beaucoup doutaient même de l'existence réelle, est aujourd'hui l'attestation la plus évidente de l'originalité profonde de l'expérience de Saint-Damien. /.../ Le caractère extraordinaire du document est justement dans le fait que la pauvreté y reçoit une valeur juridique.»

- À l'intérieur de son Testament, la sainte mère indique elle-même les motifs profonds de sa requête :

- * l'exemple du Christ lui-même,
- * le commandement du bienheureux François,
- * la dignité d'une si haute profession,
- * la fragilité des «autres»: les soeurs qui doivent l'observer,
- * la tentation de s'en écarter (Test 37-38)

C'est donc dans le but de concrétiser davantage ce choix de vie évangélique que Claire, dès le début, et par la suite, avec persévérance, désire que ce «propos» soit approuvé par l'Église, pour que celle-ci soit la garante de leur fidélité. La solennité de l'expression écrite de Claire illustre mieux encore l'importance ecclésiale de son charisme:

«Moi donc, Claire, servante, quoique indigne, du Christ et des Soeurs Pauvres du monastère de Saint-Damien, et petite plante du saint père, considérant avec mes autres soeurs notre si haute profession et le commandement d'un tel père, et aussi la fragilité des autres, que nous craignons en nous-mêmes après le trépas de notre saint père François... /.../ encore et encore nous nous sommes volontairement obligées envers notre dame la très sainte pauvreté, afin qu'après ma mort les soeurs qui sont et qui viendront ne puissent en aucune façon s'écarter d'elle.» (37-39)

«C'est pourquoi, /.../ je recommande toutes mes soeurs qui sont et qui viendront à la sainte mère l'Église romaine, au souverain Pontife.../.../ afin que, par amour pour ce Dieu qui pauvre fut déposé dans une crèche, pauvre vécut dans le siècle et nu est resté sur le gibet, il fasse que toujours son petit troupeau, que le Seigneur Père a engendré dans sa sainte Église par la parole et l'exemple de notre très bienheureux père saint François pour suivre la pauvreté et l'humilité de son Fils bien-aimé et de la glorieuse Vierge sa Mère, observe la sainte pauvreté que nous avons promise à Dieu et à notre très bienheureux père saint François, et qu'en elle il daigne toujours les encourager et les conserver.» (44-47)

C - Commentaire situé de chaque verset du Privilège

1 – L'adresse :

*Innocent, évêque, serviteurs des serviteurs de Dieu,
aux filles bien-aimées en Christ
Claire et les autres servantes du Christ
de l'église de Saint-Damien d'Assise
tant présentes que futures
qui ont professé la vie régulière,
pour perpétuelle mémoire.*

Notons:

- aucune mention de Claire comme «abbesse»,
- aucune mention de l'existence juridique d'un «monastère».

Claire est située ici comme «servante du Christ» comme les «autres servantes», avec une mention particulière de sa personne comme celle qui a la responsabilité du nouveau groupe religieux.

- «...de l'église de Saint-Damien d'Assise»: il semble qu'elles vivent ensemble dans un lieu de l'église. Claire fait allusion elle-même de ce fait dans son Testament:

«Ainsi, par la volonté de Dieu et de notre très bienheureux père François, nous allâmes demeurer à l'église de Saint-Damien où en peu de temps, le Seigneur, par sa miséricorde et par sa grâce, nous multiplia, afin que s'accomplit ce que le Seigneur avait prédit par son saint.» (30-31)

Il est étonnant que Claire spécifie ici «l'église de Saint-Damien» alors qu'avant même la fondation, François avait prédit justement, selon le témoignage même de Claire l'existence future, en ce lieu, d'un «monastère»: «Venez et aidez-moi au chantier du monastère de Saint-Damien, parce qu'il y aura là des dames...» (Test 13-14)

- «...tant présentes que futures qui ont professé la vie régulière.»

Ces expressions supposent la fondation d'un groupe de femmes qui veulent persévérer fermement dans leur propos. La profession régulière se réfère à une règle approuvée. Pour Claire et ses soeurs: la règle bénédictine, qui les établit dans le courant monastique, tout en leur permettant un charisme nouveau: celui de suivre la pauvreté du Christ: ici, «votre propos de très haute pauvreté» (v.7)

- «pour perpétuelle mémoire».

Cette expression engage la force du document. Pour toujours...

Le texte de 1228 ne comporte pas cette clause, car il n'est qu'une confirmation du premier, un renouvellement et une garantie de continuité.

2 - Le propos:

- (2) ***Comme il est manifeste,
désirant vous consacrer au seul Seigneur,
vous avez abdiqué l'appétit des choses temporelles;***

- «Comme il est manifeste...»

Début du texte, qui donne le titre du document «*Sicut manifestum est*»
La démarche de Claire et de ses compagnes est connue de tous, c'est une œuvre, un témoignage d'Église, comme François l'avait prédit très tôt:

*«Il y aura là des dames dont la vie renommée et la sainte conduite glorifieront
notre Père céleste dans toute sa sainte Église.»* (Test 14)

Claire aussi sera très sensible et même attentive à cette «manifestation» extérieure de son charisme d'Église. ^[2]

Déjà cependant, même au point de vue social, toute vie pénitente au Moyen-Âge, et encore plus toute vie consacrée régulière, exigeait la visibilité de l'acte, visibilité nécessaire qui assurait la rupture avec le monde, tout en restant un point de repère, un témoignage pour ce monde, d'une autre forme de vie, celle de l'Évangile.

La suite du texte (verset 2 et 3) semble directement inspirée par la requête même de la jeune communauté d'Assise. Remarquons l'aspect juridique, particulier, de ce «propos» qui ne semble être lié à aucun autre mouvement d'Église, pas même celui des Frères mineurs. Au contraire, plus tard, le Prologue de la règle de Claire fera nettement allusion au lien vital de la forme de vie avec l'enseignement de François. Ici, pour ce document d'existence juridique, ce sont les damianites seules qui sont responsables de leur requête évangélique.

3- Le coeur du Propos:

- (3) ***c'est pourquoi, après avoir tout vendu et distribué aux pauvres,
vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession,
vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour nous,
s'est fait le pauvre, la voie, la vérité et la vie,***
(4) ***et le manque de biens ne vous détourne pas d'un propos de ce genre.***

Ce «propos» rejoint l'évangile de saint Luc d'une façon toute particulière. En effet, Luc est le seul évangéliste qui représente Jésus demandant tout au disciple qui veut le suivre. Ainsi:

*«Une seule chose encore te manque: tout ce que tu as, vends-le, distribue-le aux
pauvres, et tu auras un trésor dans les cieux; puis, viens, suis-moi.»* (18,22)
«...laissant tout, ils le suivirent.» (5,11)

[2] Voir : Bén 9-10; Test 44-47.58.74-76

«*Quiconque parmi vous ne renonce pas à tout ce qui lui appartient, ne peut être mon disciple.*» (14,33)

L'accent du verset 3 du document, laisse entrevoir le sens que Claire veut donner à sa requête: tout quitter, comme le verset précédent l'affirmait déjà sous forme de désir. Le «tout» concerne ici les «choses temporelles»: «*vous avez abdiqué l'appétit des choses temporelles.*» Donc, le terme englobant «tout» désigne autant les choses temporelles que le désir, «l'appétit» de ces choses. L'abdication est ici renoncement, à l'exemple du Pauvre.

Deux références scripturaires se conjoignent comme source ou fondement de ce verset: Lc 12,33 et 2Co 8,9:

«*Vendez ce que vous possédez et donnez-le en aumônes. Faites-vous un trésor inaltérable dans les cieux. Car où est votre trésor, là aussi sera votre cœur.*» (Lc 12,33)

«*Vous connaissez la générosité de notre Seigneur Jésus Christ qui, pour nous, de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour vous enrichir de sa pauvreté.*» (2Co 8,9)

Le fondement de cette confiance totale du disciple qui accepte l'invitation de Jésus est la propre personne de Celui-ci: Il est la Voie, la Vérité et la Vie (Jn 14,6).

La rupture est définitive entre la vie précédente et l'autre vie, la nouvelle vie. La vie précédente repose sur des biens temporels. L'autre vie repose sur la personne même du Seigneur: «*désirant vous consacrer au seul Seigneur*». Le désir, mobile des actes, est ici vraiment situé sur le Seigneur. Le terme «tout» est essentiel dans ce contexte: «*vous attachant en tout aux traces de Celui...*»

(4) «*le manque de biens ne vous détourne pas d'un propos de ce genre.*»

Ce verset est un verset charnière, en ce sens qu'il fait basculer l'orientation de la vie: d'une vie éphémère centrée sur l'appétit des choses temporelles, à une vie unique, stable, orientée dans «*le désir de se consacrer au seul Seigneur*».

Le moyen: n'avoir aucune possession (v.3) qui devient «*manque de biens*».

Cependant, ce «manque de biens» devient un appui: il enlève le voile de l'éphémère pour voir enfin la réalité présente, comme le chante le psalmiste: «*Qui cherche Dieu ne manque d'aucun bien.*» (Ps 33,11) Le «manque de biens» est une apparence, un passage qui donne accès au «bien» qu'est Dieu lui-même. Ce verset se situe dans la vision de l'évangile de Matthieu :

«*Cherchez d'abord le Royaume et la justice de Dieu, et tout cela vous sera donné par surcroît.*» (Mt 6,33)

Les versets suivants garantissent la promesse de ce «surcroît» évangélique.

4 - La promesse :

(5) *...car la gauche de l'Époux céleste est sous votre tête
pour soutenir les infirmités de votre corps
que vous avez soumises à la loi de l'esprit
par une charité ordonnée;*

Aucun appui temporel des «biens», mais l'appui véritable: *«la gauche de l'Époux céleste est sous votre tête pour soutenir...»*

Le mysticisme de ce document juridique est manifeste. Document d'alliance et d'épousailles. Rien n'y manque pour un contrat.

Le texte de l'Écriture dit : *«Son bras gauche est sous ma tête»*. (Ct 2,6 et 8,3) Et plus loin: *«Qui est celle-ci qui monte du désert, appuyée sur son bien-aimée?»* (Ct 8,5)

La faiblesse, (les infirmités du corps) vise ici toute la vie humaine, la fragilité inhérente à notre existence temporelle, autant corporelle que psychique. *La gauche de l'Époux* c'est son humanité victorieuse qui s'offre comme soutien quotidien, plein d'amour et de sollicitude...

«Sous votre tête»..., c.à.d. Sous votre intelligence et votre consentement, votre volonté et votre conscience, puisqu'il est désormais le seul appui de celle qui n'a plus rien en ce monde temporel. Ce verset fait sans doute allusion à l'image que Paul offre de l'Église, corps du Christ: *«Le Christ est le chef de l'Église, lui, le Sauveur de son corps...»* (Ep 5,23) Ou encore, lorsque le Christ rassure lui-même son apôtre: *«Ma grâce te suffit, car ma puissance donne toute sa mesure dans la faiblesse»*. Ce pourquoi Paul s'écriait en vérité comme expérience quotidienne: *«Lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort»* (2Co 12,9-10; voir aussi Ga 5,16-25)

Derrière ces images des *«infirmités de votre corps»* et de la *«gauche de l'Époux qui les soutient»* se profile la grande réalité eschatologique du salut actuel, présent, dans l'Église, corps du Christ, tel que l'apôtre Paul l'évoque: *«Nous attendons comme Sauveur le Seigneur Jésus Christ qui transfigurera notre corps humilié pour le rendre semblable à son corps de gloire, avec la force qui le rend capable aussi de se soumettre toutes choses.»* (Ph 3,20)

Cette soumission au Christ de toutes choses se traduit ici par les *«infirmités du corps»* qui *«sont soumises à la loi de l'Esprit par une charité ordonnée»*. Ce passage s'inspire encore de la dialectique chair-esprit qui sous-tend l'enseignement spirituel de la plupart des lettres de l'Apôtre. Ici:

«les infirmités du corps» - la chair (en sa fragilité)

« la loi de l'esprit» - la charité.

Ainsi : *«Marchez sous l'impulsion de l'Esprit et vous n'accomplirez plus ce que la chair désire. Car la chair, en ses désirs, s'appose à l'Esprit et l'Esprit à la chair; entre eux, c'est l'antagonisme, aussi ne faites-vous pas ce que vous voulez. Mais si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes plus soumis à la loi. Ceux qui sont au Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses désirs. Si nous vivons par l'Esprit, marchons aussi sous l'impulsion de l'Esprit.»* (Ga 5, 16.18-25)

L'expression cherchant à concrétiser la *«loi de l'Esprit»* rejoint le vécu de la charité: *«une charité ordonnée»*. D'où vient cette nouvelle expression? Elle était pourtant courante au Moyen-Âge. C'est une traduction, selon la Vulgate, du Cantique des cantiques (2,4). En effet, saint Jérôme traduit ce verset hébraïque par : *ordinavit in me caritatem*. Nous le traduisons autrement aujourd'hui, toujours d'après le texte hébreu. Cependant, les commentateurs du Moyen-Âge, - dont le rédacteur du *Privilège-*, utilisaient la Vulgate en traduisant et expliquant le sens spirituel attaché à ce verset : *«Il a*

ordonné en moi la charité», qui devient ici, dans le document: «*par une charité ordonnée*».

- (6) ***Pour sûr, Celui qui nourrit les oiseaux du ciel
et revêt les lis des champs, ne vous fera également pas défaut
pour votre nourriture et votre vêtement,
jusqu'à ce que, passant au milieu de vous,
il se serve lui-même à vous dans l'éternité,
c'est-à-dire, lorsque sa droite vous embrassera
plus heureusement dans la plénitude de sa vision.***

Ce verset est le plus riche en situations bibliques de promesses divines, s'imbriquant les unes aux autres avec une large et profonde intensité réaliste. Il est la suite logique du verset précédent.

La certitude du «propos» de Claire et de ses soeurs s'appuie sur la promesse évangélique de Jésus. Il aurait certes été téméraire et même dangereux, de leur part, d'exister sans biens temporels, qui consolident normalement la fragilité de l'existence humaine, sans cette assurance divine qui permet la foi en Dieu Père. Nourriture et vêtement sont donnés par lui à toute créature; bien plus à ceux et celles qui se consacrent à son service. Les deux passages du document se répondent:

«*Le manque de biens ne vous détourne pas de ce propos...*» (4)

Et «*Il ne vous fera... pas défaut pour votre nourriture et votre vêtement.*» (6)

... pour ce temps-ci, selon la promesse évangélique :

«*Ne vous inquiétez pas... Cherchez d'abord le Royaume et la justice de Dieu et tout cela vous sera donné par surcroît.*» (Mt 6,33)

Car le premier bien auquel tous les autres réfèrent c'est le don du ROYAUME de Dieu, dès ici-bas:

«*Heureux les pauvres de cœur, car le Royaume des cieux est à eux.*» (Mt 5,3)

En vérité, par la pauvreté de cœur, les biens de l'éternité sont déjà présents dès ici-bas.

«*Passant au milieu de vous...*» Reprend le passage de l'évangile où Jean-Baptiste répond aux juifs: «*Au milieu de vous se tient celui que vous ne connaissez pas.*» (Jn 1,26) En suivant le Christ, Claire et ses soeurs, comme les disciples, le connaissent: «*Mes brebis me connaissent et elles me suivent.*» (Jn 10, 4-16) Le Christ est donc au milieu de ses pauvres, de ceux qui l'aiment et le suivent.

Plus fortement encore, le texte du document va jusqu'à donner le sens profond de cette «nourriture» matérielle assurée à ceux et celles qui le servent, signe anticipant cette autre nourriture mystérieuse, qu'il leur servira dans l'éternité: lui-même.

En l'évangile de Luc, Jésus se décrit lui-même ainsi: «*Moi je suis au milieu de vous comme celui qui sert.*» (Lc 22,27). Que sert-il à ceux qui le suivent, dans la fidélité? Lui-même! En nourriture. Dieu sera notre nourriture dans l'éternité, mais déjà, dans le pain de son corps, pain d'éternité, il nous assure de la réalité, de la vérité de sa Parole:

«*De même que le Père qui est vivant m'a envoyé et que je vis par le Père, de même celui qui me mange lui aussi vivra par moi. Qui mange ce pain vivra à jamais.*» (Jn 6,57-58)

Ce qui caractérise la vie du Christ sur terre, en son humanité, c'est d'être serviteur d'une mission reçue du Père. Servir l'Épouse, en la nourrissant et en donnant sa vie pour elle. Tel est le sens de cette parole qu'il a dite à propos de sa mission: «*Le Fils de l'homme est venu non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude.*» (Mc 10,45. Cf. Is 53,11-12)

Tout ce document du *Privilège* demeure sous le signe et la réalité de ce grand service mutuel:

entre le Christ serviteur, «*Innocent, serviteur des serviteurs de Dieu*»,
et «*Claire et les autres servantes du Christ en l'église de Saint-Damien d'Assise.*»

Ce service revêt un aspect d'éternité par la reprise du livre mystique du Ct : «*c'est-à-dire, lorsque sa droite vous embrassera plus heureusement dans la plénitude de sa vision.*»

C'est ce que la vie pauvre, à la suite du Christ, espère et attend: «*Vois-tu le Roi de gloire qui vient à moi?*» (Vita, 28,46)

5 - La confirmation:

(7) «*Aussi, comme vous nous en avez suppliés, nous confirmons par faveur apostolique votre propos de très haute pauvreté, en vous accordant, par l'autorité de la présente, de ne pouvoir être forcées par personne à recevoir des possessions.*»

Après les passages évangéliques et mystiques précédents (2-6), nous retrouvons le langage juridique de l'autorité qui confirme «*ce propos de très haute pauvreté*».

Un triple parallèle peut être établi entre ce verset, repris dans le second document de 1228, et se comparer avec l'évolution qu'apporte le prologue de la règle de sainte Claire, dans les deux documents qu'elle contient: la confirmation du pape Innocent IV et la lettre de confirmation du cardinal protecteur:

Privilège : 1216: = 1228	Prologue: Innocent IV 1253	Prologue: lettre du Cardinal Raynald (1253)
(7) <i>Aussi, comme vous nous en avez supplié, nous confirmons par faveur apostolique votre propos de très haute pauvreté, en vous accordant, par l'autorité de la présente de ne pouvoir être forcées par personne à recevoir des possessions.</i>	De votre part existe une humble supplique: que nous ayons soin de <u>confirmer</u> par garantie apostolique, la forme de vie selon laquelle vous devez vivre en commun, dans l'unité des esprits et le voeu de la très haute pauvreté, forme de vie à vous	Fléchi par vos pieuses prières, nous confirmons à perpétuité par l'autorité du Seigneur Pape et par la nôtre, pour vous toutes et pour celles qui vous succéderont dans votre monastère, et nous munissant de la protection du présent écrit, la forme de vie et le

	transmise par le bienheureux François et que vous avez reçu spontanément... Fléchi donc par les prières de votre dévotion... Nous le confirmons par autorité apostolique et nous le munissons de la protection du présent écrit...	mode de sainte unité et de très haute pauvreté, que votre bienheureux père François, en paroles et en écrits, vous transmet pour l'observer.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les similitudes de textes au sujet du «propos» de Claire et de ses soeurs sont évidentes. Le «*propos de très haute pauvreté*» reste intangible jusqu'à la fin. C'est le but premier de la supplique comme des prières de Claire et de ses soeurs. Les confirmations écrites sont aussi évidentes, attestées dans le texte même. S'il reste quelque doute sur l'authenticité du document de 1216, étudié ici, le verset 10 : «*connaissant cette page de notre confirmation*», affirme l'existence d'un document original certain, mais aujourd'hui perdu. Claire et ses soeurs ont donc reçu plus qu'une approbation orale, comme ce fut le cas pour François et ses frères, en 1209.

Les différences cependant émergent depuis la comparaison:

1) Dans les deux documents du *Privilège* (1216 et 1228), aucune mention d'une transmission du «propos de très haute pauvreté» reçu de François. Ce qui est étonnant au premier abord, mais vraisemblable au début de la fondation: pour un texte juridique, François, vivant, est moins connu et reconnu comme autorité.

De ce fait, il semble assez clairement que cette inspiration de la requête ou ce désir manifesté dans le «propos» vient du choix et de la volonté des premières damianites, surtout de Claire. Pourquoi pas? Les termes du Prologue incitent à le penser: «*...voeu de très haute pauvreté, forme de vie à vous transmise par le bienheureux François, que vous avez reçue spontanément.*» La spontanéité de Claire atteste la source profonde de sa vocation, de son charisme, de son «propos».

2) Une autre expression se transforme : propos - voeu. Le «*propos de très haute pauvreté*» dans le document du *Privilège* devient le «*voeu de la très haute pauvreté*» dans le Prologue. Ce changement suit l'évolution de cette fondation nouvelle:

- un groupe de femmes établies dans les lieux d'une église évolue en «*monastère*»;
- «*Claire et les autres servantes du Christ*» évolue en «*Claire, abbesse, et les autres soeurs du monastère...*»;
- et le «*propos*» de la très haute pauvreté devient le «*vœu*» de la très haute pauvreté, qui caractérise désormais toute la forme de vie régulière.

3) Dans le «propos» du *Privilège*, la pauvreté seule est concernée. Elle est nommée expressément comme le fait de «*n'avoir absolument aucune possession*», ou, ce qui revient à la même réalité: «*propos de très haute pauvreté*» (7);

Dans le Prologue, ce «propos» est maintenant lié à une autre réalité évangélique sous deux formes, l'une extérieure, l'autre, intérieure: «*vivre en commun*» et «*dans l'unité des esprits*».

Ces expressions nouvelles du Prologue complète admirablement le «propos» primitif et lui confère sa plénitude. Une communauté, à l'image de la communauté trinitaire, dans un même amour, une relation subsistante du don mutuel, signe justement de la très haute pauvreté.

6 - Conséquences sociales:

(8) «*Et si une femme ne voulait ou ne pouvait observer un propos de ce genre, qu'elle n'ait pas sa demeure avec vous, mais qu'elle soit transférée en un autre lieu.*»

Le «propos» dont il s'agit dans ce verset est toujours celui de la «*très haute pauvreté*» (7), signifiant concrètement ***absolument aucune possession*** (3).

Le début du mouvement des Damianites s'insère dans le contexte particulier de l'époque. Les monastères, au Moyen-Âge, étaient souvent assaillis de vocations souvent forcées, soit par les parents voulant caser leur fille pour protéger l'héritage, ou soit par le désir des prétendantes elles-mêmes cherchant un lieu pieux où elle pouvaient se permettre en même temps, de subvenir à leur entretien par des biens assurés, et même, par des servantes. Le succès même du mouvement franciscain a certainement fourni l'occasion qui devient un embarras pour Claire et ses soeurs. Témoins les chapitres 5b-6 de la *Vita* qui brossent un tableau élogieux et attirant de cette fondation nouvelle. Le *Procès de canonisation* cite aussi la situation où Claire doit se dresser contre la volonté même de François et des frères qui la sollicite en vue d'accepter des «*aspirantes*». Par la suite, elle discerne elle-même celles qui pourront véritablement observer un tel «propos».

La *Bulle de canonisation* illustre à sa manière le rayonnement d'une telle fondation et d'un tel charisme d'Église, sans doute connu très tôt aux alentours de Saint-Damien: «*Oui, c'est elle cette plante qui s'éleva bientôt comme un arbre vigoureux étendant au loin ses rameaux et amenant à maturité dans le champ de l'Église le doux fruit de la vie religieuse. Attirées par la fraîcheur de son ombre et la douceur de ses fruits, de nombreuses chrétiennes sont accourues et accourent sans cesse de toutes parts.*» (8)

Une règle monastique très ancienne, la règle que l'évêque Césaire d'Arles remettait à sa sœur et à ses compagnes, vers les années 530-534, stipule une attention spéciale d'accompagnement envers les femmes qui désirent rejoindre les moniales demeurant près de la basilique de Sainte-Marie d'Arles que le saint avait institué lui-même. Voici l'une de ses prescriptions:

«Quand une personne vient mener la vie religieuse, on lui relira souvent la Règle au parler. Et si, sans réticence et en toute liberté, elle se déclare prête à observer tout ce que prescrit la Règle, elle restera là aussi longtemps que l'abbesse l'estime juste et raisonnable. Si au contraire, elle dit qu'elle ne peut observer la Règle, on se gardera absolument de la recevoir.»^[3]

Cette prescription prudente, dans le but d'éviter les vocations ambiguës, ressemble d'assez près à ce présent verset du *Privilège*. Pourtant, 7 siècles les séparent dans le temps : 534 - 1216. Une même intuition évangélique du «bon commencement» à la suite du Christ pauvre.

7 - Sanctions de protection:

(9-10)«Aussi nous décrétons qu'il ne soit permis à absolument aucun homme de vous troubler témérairement, vous et votre église, où de vous importuner par quelque vexation que ce soit. Si donc, dans le futur, une personne ecclésiastique ou séculière, connaissant cette page de notre confirmation et de notre constitution, tentait témérairement d'y contrevenir, et si, après avoir été avertie une deuxième et une troisième fois, elle ne corrigeait pas sa faute en donnant la satisfaction congrue, qu'elle soit privée de la dignité de son pouvoir et de sa charge, qu'elle sache qu'elle est passible du jugement divin pour l'iniquité perpétrée, qu'elle soit éloignée du très saint corps et du très saint sang de Dieu et du Seigneur Jésus Christ, notre Rédempteur, et qu'au jugement dernier elle soit sévèrement soumise au châtement.»

Ces versets 9-10 font partie intégrante des bulles de cette époque et n'ont d'intérêt que pour signifier l'importance du *Privilège* accordé à Claire et à ses soeurs. Ces genres de documents portent un formulaire identique et ne diffèrent les uns des autres que par l'indication du «propos» demandé, ou la nomenclature des propriétés.

D'après l'étude de P. Sabatier, il existe un privilège d'Innocent III adressé au monastère San Paolo, là où justement Claire avait été menée par François, après sa fuite de la maison paternelle. Ce privilège existe en copie dont la plus ancienne date du 13 septembre 1381. Le texte de ce document est donné entièrement dans le latin originel, par Paul Sabatier dans le même article cité. L'original de cette copie est très probablement de la même époque que le *Privilège de la Pauvreté*. Or dans le document accordé aux bénédictines du Monastère de Saint-Paul-des Abbesses, nous retrouvons la même finale de ces versets 9-10, à la seule différence très significative que pour le monastère de San Paolo, la mise en garde a pour but de protéger les biens du monastère.^[4]

[3] SC # 345, : p.243. Deux autres prescriptions de cette règle ancienne sont assez radicales au sujet de la pauvreté et de la clôture. Lire en particulier # 5 et # 32.

(4) Ce document est daté du 6 mai (ou Mars).

8 - Souhait final:

- (11) *«Que la paix de notre Seigneur Jésus Christ
soit avec vous toutes
et avec celles qui, dans ce même lieu,
conservent l'amour dans le Christ,
si bien que là aussi elles reçoivent le fruit de leur bonne action
et qu'auprès du juge sévère
elles trouvent la récompense de la paix éternelle. Amen.»*
-

La finale du *Privilège* de 1216 est tout à fait particulière. Ce très beau passage caractérise le document tout entier par sa visée mystique autant que juridique. La paix devient le fruit évangélique de leur vie communautaire, cette paix que Jésus lui-même a donnée à ses disciples et qu'il leur a promise.

D – L’Autorité, l’exemple, l’enseignement de François

Claire écrit dans son *Testament*:

«Après cela (leur installation définitive à l’église de Saint-Damien), il (François) nous écrivit une forme de vie, et surtout pour que nous persévérions toujours dans la sainte pauvreté. Et il ne se contenta pas de nous exhorter durant sa vie par des discours et des exemples nombreux à l’amour de la très sainte pauvreté et à son observance, mais il nous transmit plusieurs écrits, afin qu’après sa mort nous ne nous en écartions en aucune façon, comme aussi le Fils de Dieu, tant qu’il vécut dans le monde ne voulut jamais s’écarter de cette sainte pauvreté. Et notre très bienheureux père François, ayant imité ses traces, sa sainte pauvreté qu’il choisit par lui et par ses frères, ne s’écarta d’elle en aucune façon, dans son exemple et son enseignement, tant qu’il vécut. (33-36)

Il est évident ici que la disciple de François veut transmettre à ses soeurs la source, l’origine de son désir de vivre intégralement la pauvreté du Christ: l’exemple et l’enseignement de François qui, lui, suit d’une façon exemplaire et aimante le Christ pauvre. La suite des versets 37-43 actualise par la requête du *Privilège* ce désir de fidélité au charisme légué par le petit Pauvre d’Assise devenu le charisme des Pauvres Dames. Il ne s’agit plus d’une simple transmission mais d’une intégration nouvelle. Claire agit avec autorité, nonobstant l’humilité de sa personne, et devient exemple et enseignement à son tour.

Il ne faut pas minimiser ce geste de sa part qui la situe vraiment comme *«mère et fondatrice de l’Ordre»* telle que les premières soeurs la représentent et en témoignent au *Procès*. À un autre titre que François, quoique inspirée par lui. Comme il a insisté et usé de son autorité pour contraindre Claire à recevoir le titre d’Abbesse, avec le même dégagement de lui-même il assure Claire dans l’autorité de son charisme propre en lien étroit avec le sien. Les termes employés par la fondatrice sont forts et l’attestent:

«Moi donc, Claire, servante, quoique indigne, du Christ et des Soeurs pauvres du monastère de Saint-Damien et petite plante du saint père, considérant avec mes autres soeurs, notre si haute profession, et le commandement d’un tel père, et aussi la fragilité des autres que nous craignons en nous-mêmes après le trépas de notre père saint François...

Encore et encore, nous nous sommes volontairement obligées envers notre dame la très sainte pauvreté, afin qu’après ma mort, les soeurs qui sont et qui viendront ne puissent en aucune façon s’écarter d’elle.

Et comme moi-même je me suis toujours appliquée et je fus toujours soucieuse d’observer et de faire observer par les autres la sainte pauvreté, que nous avons promise au Seigneur et à notre père le bienheureux François, qu’ainsi celles qui me succéderont dans l’office soient tenues jusqu’à la fin d’observer et de faire observer, avec l’aide de Dieu, la sainte pauvreté.

Bien plus, pour plus de précautions, je fus soucieuse de faire renforcer notre profession de la très sainte pauvreté, que nous avons promise au Seigneur et à notre

bienheureux père, par des privilèges du seigneur pape... afin qu'en aucun moment nous ne nous en écartions en aucune façon d'elle.» (37-43)

Claire mentionne qu'elle a reçu, de François, des «écrits» à ce sujet: «*plura scripta nobis tradidit*» (Test 34) et encore: «*scripsit nobis forma vivendi*» (Test 33) Allusion sans doute à la «petite formule de vie» que Claire a inséré au chapitre 6, cœur de sa Forme de vie. Et elle ajoute, visant la petite formule de vie donnée par François: «*et surtout pour que nous persévérions toujours dans la sainte pauvreté.*» (Test 33)

Or, cette formule de vie, telle que transcrite par Claire dans sa règle, ne contient aucune mention explicite à l'observance de la sainte pauvreté. Le propos central du choix est formulé ainsi: «*...en choisissant de vivre selon la perfection du saint Évangile.*»

«*La perfection de l'Évangile*» semble évidemment viser pour eux «la pauvreté du Christ», exemple parfait pour le disciple. En effet, chaque fois que Claire nous parle de sa vocation ou de sa profession, elle les lie à l'observance de la pauvreté évangélique.

Quels sont ces «autres écrits» de François auxquels la sainte fait allusion dans son Testament? Le plus évident, celui qui nous a été conservé, est daté par Claire elle-même dans sa règle : «*...peu avant son trépas, il nous écrivit encore son ultime volonté: Moi, frère François...*» (Rcl 6,6). C'est là, nous dit-elle «*le commandement d'un tel père*» (Test 37). En effet, l'écrit de François «commande», même s'il «donne un conseil». Quels seraient les autres écrits? Les deux règles de François? Il est certain que Claire les a reçues de lui et exploitées dans sa propre forme de vie.

De la Règle non bullée, la fondatrice retient pour sa forme de vie, au chapitre 2, la prescription évangélique de Mt 19,21, ainsi comparée, selon les deux règles (non bullée et celle de Claire):

<p>Forme de vie des Sœurs Pauvres :</p> <p><i>Si elle est apte, qu'on lui dise la parole du saint Évangile d'aller et de vendre tous ses biens et de s'appliquer à les distribuer aux pauvres.</i></p>	<p>Règle non-bullée des Frères mineurs :</p> <p><i>Que s'il le veut et s'il le peut spirituellement sans empêchement, il vende tous ses biens et s'applique à les distribuer aux pauvres.</i> (1R 2,4; repris dans la règle bullée: 2,5)</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dès le *Privilège de la Pauvreté* (1216), cette conséquence ponctuelle de la prescription évangélique avait anticipé ces trois règles datées respectivement de 1221, 1223, pour celles de François, et 1253 pour celle de Claire.^[55] Voici ce passage parallèle du *Privilège*:

«...c'est pourquoi, après avoir tout vendu et distribué aux pauvres, vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession.»

5 Rien n'interdit cependant de penser que Claire a rédigé sa Forme de vie très tôt, dès qu'elle eût en mains le texte définitif des Frères, la Règle bullée approuvée par Rome, qui lui offrait la possibilité de suivre une vraie règle selon son charisme, à l'encontre de celle de saint Benoît. Ce qui peut expliquer la rapidité avec laquelle elle présente au Pape Innocent IV, par le dévoué cardinal Raynald, sa propre forme de vie, à ses derniers moments, août 1253. Cf. Vita et Procès.

La règle bullée, celle de 1223, reste cependant l'écrit de François le plus largement utilisé et exploité dans la plupart des chapitres de la règle clarienne. Par acquit, scrutons quelques versets parallèles qui s'apparentent le mieux au présent *Privilège*. L'expression *sine proprio* est identique aux deux règles (celle de François: 1223, et celle de Claire:1253) dès le début du texte législatif:

<p>Forme de vie des Sœurs Pauvres :</p> <p><i>La Forme de vie de l'Ordre des Soeurs Pauvres que le bienheureux François institua est celle-ci: observer le saint Évangile de Notre Seigneur Jésus Christ en vivant dans l'obéissance, sans rien en propre, et dans la chasteté (1,1-2)</i></p>	<p>Règle des Frères mineurs :</p> <p><i>La règle et la vie des Frères Mineurs est celle-ci: observer le saint Évangile de Notre Seigneur Jésus Christ en vivant dans l'obéissance, sans rien en propre, et dans la chasteté. (1,1-2)</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ici nous devinons l'influence immédiate du *Privilège de pauvreté* sur le titre du nouvel Ordre: *Soeurs Pauvres*, honorant ainsi le propos primitif de la «très haute pauvreté».

Les vêtements, signe de la forme de vie pauvre:

<p>Forme de vie des Sœurs Pauvres :</p> <p><i>Et par amour de l'Enfant très saint et très aimé, enveloppé de pauvres petits langes, couché dans une crèche, et de sa très sainte mère, j'avertis, je supplie et j'exhorte mes soeurs qu'elles se vêtent toujours de <u>vêtements vils</u>. (2,24)</i></p>	<p>Règle des Frères mineurs :</p> <p><i>Et que tous les frères soient vêtus de <u>vêtements vils</u>, et puissent les rapiécer de sacs ou d'autres pièces, avec la bénédiction de Dieu. (2,16)</i></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'insistance de Claire, plus prononcée que celle de François, mais inspirée par lui, rejoint la préoccupation du *Privilège*: de n'avoir aucun souci du «vêtement»:

«...puisque Celui qui revêt les lis des champs, ne fera pas défaut pour votre vêtement.» (6)

Le souci de Claire vise cependant la «vileté» du vêtement comme convenant tout particulièrement à cette «forme de Vie» instituée pour chercher à imiter «la très haute pauvreté» du Christ, ici, celle de «l'Enfant très saint et très aimé». Ce motif rejoint encore le motif du *Privilège*:

«...vous attachant en tout aux traces de Celui Qui pour nous s'est fait le Pauvre.» (3)

Aucune possession :

<p>Forme de vie des Sœurs Pauvres :</p> <p><i>...ne recevant et n'ayant ni possession ni propriété, ni par elles-mêmes, ni par personne interposée, ou même quelque chose qui pourrait raisonnablement être dit propriété, sinon la quantité de terre que la nécessité requiert pour l'honnêteté et le retrait du monastère... (6, 12-13)</i></p>	<p>Règle des Frères mineurs :</p> <p><i>J'interdis formellement à tous les frères de recevoir en aucune manière des deniers ou de l'argent par eux-mêmes ou par personne interposée... (4,1)</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'esprit du *Privilège* est présent dans les deux règles en tant que privilège

«De ne pour voir être forcées par personne à recevoir des possessions.» (7)

Le sens passif du document primitif qu'est le *Privilège* est devenu actif dans les règles définitives de Claire et de François: interdiction de l'argent chez François, et obligation inviolable jusqu'à la fin, chez Claire, de ne recevoir aucune «possessions» ou «propriétés» qui vise spécialement pour elle terrain et bâtiment des soeurs. Le chapitre 8 reprendra cette orientation.

<p>Forme de vie des Sœurs Pauvres :</p> <p><i>Que les soeurs ne s'approprient rien, ni maison, ni lieux, ni quoi que ce soit. (8,1)</i></p>	<p>Règle des Frères mineurs :</p> <p><i>Que les frères ne s'approprient rien, ni maison, ni lieu, ni quoi que ce soit. (6,1)</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Privilège : **«Vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession.» (3)**

C'est le «propos» identique et dans le *Privilège* et dans les deux Règles.

<p>Forme de vie des Sœurs Pauvres :</p> <p><i>«Et comme des pèlerines et des étrangères en ce siècle, servant le Seigneur, dans la pauvreté et l'humilité, Qu'elles envoient à l'aumône avec confiance. Et il ne faut pas qu'elles en aient honte, car le Seigneur s'est fait pauvre pour nous, en ce monde...» (8,2-3)</i></p>	<p>Règle des Frères mineurs :</p> <p><i>«Et comme des pèlerins et des étrangers en ce siècle, servant le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité, Qu'ils aillent à l'aumône avec confiance, et ils ne faut pas qu'ils en aient honte, car le Seigneur s'est fait pauvre pour nous en ce monde.» (6,2-3)</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Et le correspondant du *Privilège*: **«vous attachant en tout aux traces de Celui**

Qui pour nous s'est fait le Pauvre...» (3)

«Servantes du Christ...» (1)

L'exemple du Christ pauvre est ici, dans les Règles et dans le *Privilège*, le prototype de cette forme de vie tant des frères que des soeurs **étrangers et pèlerins** en ce siècle,

«Désirant se consacrer au seul Seigneur.» (Priv. 2)

<p>Forme de vie des Sœurs Pauvres :</p> <p><i>«Telle est la hauteur de la très haute pauvreté qui</i></p>	<p>Règle des Frères mineurs :</p> <p><i>«Telle est la hauteur de la très haute pauvreté qui</i></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>vous a instituées, mes très chères soeurs, héritières et reines du Royaume des cieus, qui vous a faites pauvres en biens, qui vous a élevées en vertus. Qu'elle soit votre part, elle qui conduit dans la terre des vivants.»</i> (8,3-4)	<i>vous a institués, vous mes frères très chers, héritiers et rois du Royaume des cieus, qui vous a faits pauvres en biens, qui vous a élevés en vertus. Qu'elle soit votre part, elle qui conduit dans la terre des vivants.»</i> (6,4-5)
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Privilège : **«Nous confirmons votre propos de très haute pauvreté.»** (7)

L'expression latine *altissimae paupertatis* se trouve insérée dans les trois textes:
- dans le *Privilège*, comme «propos» confirmé,
- dans les 2 règles, comme ayant déjà été expérimenté comme institution juridique infirmant toute la vie des frères et des soeurs: *«qui vous a institué(e)s
pauvres en biens - Le manque de biens* (Priv. 4)
élevées en vertus - Charité ordonnée (4)
*elle qui conduit dans la Terre des vivants
- sa gauche et sa droite ne vous fera pas défaut
jusqu'à...Vous soutenir, et vous embrasser dans la plénitude
de la vision.* (6)

Forme de vie des Sœurs Pauvres : <i>«Totalemment attachées à elle, soeurs bien-aimées, pour le nom de notre Seigneur Jésus Christ, et de sa très sainte mère, veuillez ne posséder à jamais rien d'autre sous le ciel.»</i> (8,6)	Règle des Frères mineurs : <i>«Totalemment attachés à elle, frères bien-aimés, pour le nom de notre Seigneur Jésus Christ, veuillez ne posséder à jamais rien d'autre sous le ciel.»</i> (6,6)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Privilège : **«Vous avez abdiqué l'appétit des choses temporelles.»** (2)
«Vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession.» (3)
**«...de ne pouvoir être forcées par personne
à recevoir des possessions.»** (7)

La totale désappropriation caractérise les trois écrits. Une seule différence qui renforce, dans la Règle des Soeurs pauvres, le «propos»: *«...pour le nom... et de sa très sainte mère.»* Pour Claire et ses soeurs, Marie est par excellence l'exemple féminin de la très haute pauvreté du Christ, même la véritable **Dame pauvre**.

Engagement final et perpétuel:

Forme de vie des Sœurs Pauvres :	Règle des Frères mineurs :
-----------------------------------------	-----------------------------------

<p>«...Nous observions perpétuellement la pauvreté et l'humilité de notre Seigneur Jésus Christ et de sa très sainte mère, que nous avons fermement promis.» (12,13)</p>	<p>«...nous observions la pauvreté et l'humilité et le saint évangile de notre Seigneur Jésus Christ, que nous avons fermement promis.» (12,4)</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Un autre écrit de François que Claire insère dans sa Règle au chapitre 6, déjà mentionné, exprime la même volonté d'engagement perpétuel du saint:

«Je veux suivre la vie et la pauvreté de notre très haut Seigneur Jésus Christ et de sa très sainte mère, et persévérer jusqu'à la fin.»

Et son conseil conséquent:

«Je vous prie, mes dames, et je vous conseille de vivre toujours dans cette très sainte vie et pauvreté.»

Le «propos» du Seigneur pauvre devient le «propos» de François se définissant **petit pauvre**, qui le conseille à Claire. Remarquons que cet écrit de François est un testament, «*peu avant son trépas, il nous écrivit encore son ultime volonté.*» (RCI 6,6) Donc un écrit rédigé après la 2e règle définitive des frères. Il est tout à fait saisissant de découvrir qu'ici François reprend les termes de la règle des Soeurs pauvres au sujet de l'exemple de Marie: «*sa très sainte mère*». Il est probable qu'il a connu, avant son trépas (1226), une première ébauche de forme de vie des Pauvres Dames rédigée par Claire elle-même d'après la règle définitive des frères (1223).

Le «propos» du *Privilège* a certainement influencé la rédaction des règles ainsi que l'écrit ultime de François: «**Votre propos de très haute pauvreté**» (7)

«**Vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le pauvre...**» (3)

Dans la Règle non bullée que Claire a certainement connue, nous retrouvons ce même exemple du Christ comme forme de ce «propos»:

«*Que tous les frères s'appliquent à suivre l'humilité et la pauvreté de notre Seigneur Jésus Christ, et qu'ils se rappellent que, du monde entier, nous ne devons rien avoir.*

Et quand ce sera nécessaire, qu'ils aillent à l'aumône.

Et qu'ils n'aient point honte et qu'ils se rappellent plutôt que notre Seigneur Jésus Christ, le Fils du Dieu vivant et tout puissant rendit sa face comme une pierre très dure et n'a pas eu honte. Et il fut un pauvre et un hôte, et il vécut d'aumônes, lui et la bienheureuse Vierge et ses disciples.» (IR 9,1-5)

Dans le Prologue de la règle des Soeurs Pauvres, nous retraçons la même «forme de Vie» qu'est la vie du Christ et de sa très sainte mère, et proposée par François. Ici, le Pape Innocent IV et le cardinal protecteur, Reynald, reprennent le «propos» dans les termes mêmes des règles et du dernier écrit de François au Soeurs. C'est un «propos» bien défini et expérimenté:

«*Voeu de la très haute pauvreté, forme de vie à vous transmise par le bienheureux François et que vous avez reçue spontanément...*»

«*Suivant les traces du Christ lui-même et de sa très sainte mère, vous avez choisi... de servir le Seigneur dans la souveraine pauvreté... Recommandant dans le Seigneur votre saint propos...: Mode de sainte unité et de très haute pauvreté que votre bienheureux père saint François, en parole et par écrit, vous transmet pour l'observer.*»

Puisque le *Privilège* est antérieur aux deux règles (de François (1223) et de Claire (1253)), au dernier écrit de François (1226) et à la lettre du cardinal Reynald (1252), il en ressort que son contenu exprime vraiment la décision première de Claire et de ses soeurs, décision qui n'a cessé de se réaffirmer dans les textes législatifs, exhortatifs ou occasionnels qui ont suivi et qui l'approuvent dans les faits.

Autres écrits de François, connus de Claire:

L'humble Pauvre dame de Saint-Damien a-t-elle connu d'autres écrits de François? Nous nous plaçons ici dans la vision de Claire, cette vision qui a pu influencer directement le contenu du *Privilège de la Pauvreté*, puis, par la suite, ses propres écrits. Mis à part les deux règles de François, les écrits directement adressés à la communauté des soeurs pauvres de Saint-Damien, ainsi que les psaumes de la Passion, les autres écrits du Petit Pauvre étaient probablement moins connus de Claire. Les Admonitions traitent peu ce sujet de la pauvreté des biens, sauf pour la pauvreté en esprit (14e adm.). Il semble que Claire n'a pas connu ces billets épars des admonitions, fruits des réunions des frères, surtout vers la fin de la vie du saint. Mais cette hypothèse demanderait à être davantage vérifiée. Claire a-t-elle connu les lettres du saint? Là aussi une comparaison serrée s'avérerait utile. Cependant ici, dans le présent travail, je préfère m'en tenir aux seuls écrits certains que Claire a connus et qui nous révèlent aussi sa vision de François, en sa personne, comme témoin et *amant* du Christ pauvre. (Test 5)

E- LE PRIVILÈGE et LES ÉCRITS DE CLAIRE D'ASSISE

L'investigation dans les Écrits de la fondatrice a déjà été abordée à propos du Testament et de quelques chapitres de la Forme de vie. Il faut y revenir pour une comparaison plus fructueuse et lumineuse.

Par ordre **chronologique**, il suffira de rechercher les traces d'influence qu'a pu exercer le *Privilège* de 1216, d'abord dans

- les cinq lettres (datées de 1234 à 1253)
- le Testament,
la Forme de vie
et la Bénédiction (vers 1252-1253).

Il sera possible ensuite de mettre en lumière les vestiges des souvenirs des soeurs au sujet de l'importance que Claire manifestait envers ce document.

1) LES LETTRES

A) Première Lettre à Agnès de Prague (1234)

Toujours au sujet de l'influence du *Privilège*, situons dans le temps cette lettre, la première adressée à la princesse tchèque, Agnès de Prague.

Au début de son orientation vocationnelle, le choix de la princesse se précisait de plus en plus vers la forme de vie des Pauvres Dames d'Assise. Mais Agnès est demeurée une bonne période de temps sans connaître le *Privilège* accordé au Damianites: celui de la *très haute pauvreté*. Lorsque Claire lui écrit, en 1234, Agnès est encore cette princesse de Bohême qui a la ferme intention de suivre l'appel intérieur du Seigneur et s'apprête à exécuter son dessein. Elle l'a déjà réalisé par la construction d'un immense couvent d'une capacité de cent moniales. Ce couvent princier est adossé au mur d'un grand hôpital destiné à abriter les pauvres, les malades, les pèlerins, avec une église avoisinante dédiée au Saint-Sauveur. Cet hôpital, fondé aussi par Agnès, est dirigé par les Chevaliers de la Croix, et il est doté de riches revenus, dans le but de soutenir ces œuvres caritatives, mais aussi pour soutenir le nouveau couvent où Agnès demeurera bientôt avec ses compagnes.

Juste avant son entrée, fixée probablement à la Pentecôte 1234 (11 juin), Agnès reçoit cette lettre de Claire. Celle-ci rejoint sa nouvelle amie en lui communiquant la vision de sa vocation, surtout la portée de son choix de virginité et de pauvreté, à la suite du Christ Époux. Dans cette lettre, pas un mot du *Privilège*, mais la Dame d'Assise déploie aux yeux de la princesse l'aspect nuptial, évangélique et, d'une certaine façon, profondément théologique, de cette vocation. Puisque Agnès, de son plein gré, a refusé un ou même plusieurs mariages princiers comportant d'importantes alliances politiques,

pour aimer et suivre Jésus Christ, dans la vie consacrée à son service, voici ce qu'il en advient, en conséquence:

1,6-7 : «...*rejetant tout cela,*
vous avez choisi, de tout votre esprit et de tout l'élan de votre coeur,
*plutôt **la très sainte pauvreté** et le dénuement du corps,*
prenant un époux de plus noble race, le Seigneur Jésus Christ.»

Au verset 13, s'ajoute cet étendard si important au Moyen-Âge pour tout roi ou empereur sous lequel on guerroye. Ici l'étendard est celui du Christ, déjà signe du roi-époux dans le psaume 44:

«Vous êtes épouse et mère et sœur de mon Seigneur Jésus Christ,
si splendidement distinguée par l'étendard de l'inviolable virginité
et de la très sainte pauvreté,
soyez fortifiée dans le saint service
*commencé avec le désir ardent du **pauvre Crucifié.**»*

En très peu de mots, Claire situe la vocation d'Agnès dans le propre désir de celle-ci: ce «*désir ardent du pauvre Crucifié*». Là est le grand et profond motif qui dépasse tout document, même celui du *Privilège*, mais qui oriente et prépare la disciple à comprendre la visée d'un tel document ecclésial, ainsi que la requête de celui-ci. Claire devine ce désir chez sa sœur de Prague parce que ce même désir l'habitait bien avant la réalisation de sa vocation à la suite de François.

Voici le lieu - théologique - où Agnès combat avec le Christ, sous l'étendard de la pauvreté et de la virginité que lui-même a préféré:

14 : *«pour nous tous,*
il supporta la passion de la croix,
nous arrachant au pouvoir du prince des ténèbres
dans les liens duquel nous étions liés
à cause de la transgression de nos premiers parents,
et nous réconciliant avec Dieu le Père.»

Plus que tous les combats terrestres pour l'avancement des royaumes princiers, voici le grand combat, l'ultime combat invisible, spirituel, dont l'enjeu continue de sauver l'humanité en Celui qui remporte la victoire, sans cesse. C'est à ce combat qu'Agnès est invitée, sous l'étendard de l'invincible pauvreté et virginité du Christ. La fuite de Claire s'explique ici, dans ce qu'elle en exprime. Une fuite du monde, de ses parents auxquels l'amour du Christ l'arrache. D'une certaine façon, durant son enfance et sa jeunesse, elle **était liée** par les liens d'un pouvoir, d'une richesse, lesquels, même de culture chrétienne, n'en lésaient pas moins le partage et la communion avec les membres les plus pauvres du Christ. Ce lien familial participait, d'une certaine façon, à la transgression de cupidité de nos premiers parents, le couple symbolique Adam-Ève, de la Genèse.

«Il supporta la passion... pour nous arracher à ce pouvoir...

Et nous réconcilier avec Dieu le Père.»

Cette situation théologique de foi devient la même pour Agnès, au sujet de sa vocation.

La suite de la lettre devient une hymne à la *sainte pauvreté*, personnifiée comme compagne, épouse inséparable de la condition humaine et même divine du Christ-Époux. Claire ne suggère même pas le document du *Privilège*. Elle montre cependant la réalité théologique et spirituelle de cette pauvreté choisie par le Christ, avec beaucoup de ferveur et d'autorité, celle qui sait convaincre. Aux versets 15-30, retenons quelques aspects qui peuvent se rapprocher, par allusion manifeste, au document du *Privilège*:

Les qualités de la Pauvreté:

- (15) *O bienheureuse pauvreté*
- (16) *O sainte pauvreté*
- (17) *O pieuse pauvreté*

Qualifiée et personnifiée par Claire, en cet écrit, la pauvreté s'identifie comme humanité-épouse, identifiée à l'être même du Christ pauvre, le **Pauvre**. Elle est donc *très haute, sainte*. Un peu comme l'identification de la «sagesse» mystérieuse apparaissant dans l'Ancien Testament dans les livres des Proverbes, de l'Ecclésiastique et de la Sagesse, ainsi que les livres prophétiques d'Isaïe et de Baruc.

Une comparaison des versets 15-16-17 de la présente lettre permet de saisir à quel point Claire comprend le mystère de cette pauvreté cachée, autant que cette *sagesse* cachée comme le comprend l'Apôtre: «*Nous prêchons un Messie crucifié, sagesse de Dieu, faiblesse de Dieu, lui qui est devenu pour nous sagesse venant de Dieu, justice, sanctification et délivrance... Sagesse mystérieuse, cachée qui nous était destinée.*» (1Co 1,2)

Claire chante dans un poème cette sagesse-pauvreté, issue du Père et donnée au monde:

(15) « <i>O bienheureuse pauvreté qui, à ceux qui l'aiment et qui l'embrassent, procure les richesses éternelles!</i> »	(16) « <i>O sainte pauvreté, à ceux qui l'ont et qui la désirent, est promis par Dieu le Royaume des cieux et sont présentées sans aucun doute l'éternelle gloire et la vie bienheureuse!</i> »	(17) « <i>O pieuse pauvreté, que le Seigneur Jésus Christ qui régissait le ciel et la terre, et qui dit et les choses furent faites, a daigné par-dessus tout embrasser!</i> »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ici est donné en exemple, au verset 17, le Christ dans sa divinité qui *embrasse par-dessus tout* la pauvreté. Cette *pieuse* pauvreté apparaît comme un mystère divin, un mystère d'alliance et d'épousailles.

Le *Privilège* a certainement inspiré le contenu de ces versets, dans un croisé de significations étonnantes. Ainsi dans cette première lettre de Claire, il y a

- ceux qui aiment et embrassent la pauvreté, et
- le Seigneur Jésus Christ qui a daigné par-dessus tout embrasser la pauvreté.

Dans le texte du *Privilège*, ces amants de la pauvreté s'y trouvaient déjà:

- «*les servantes du Christ... qui s'attachent en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le Pauvre...*» (Versets 1 et 3)

et - «...*la gauche de l'Époux céleste est sous votre tête
pour soutenir votre infirmité,
sa droite vous embrassera plus heureusement
dans la plénitude de la vision.*»

Ainsi, la pauvreté devient «*le Pauvre*», et ce «*Pauvre*» embrasse celles qui le suivent dans cet embrassement mystérieux. La lettre est adressée à une aspirante qui ignore en ce moment le document du *Privilège*, mais qui vit intensément la pauvreté comme lieu d'alliance. Claire lui assure qu'elle est embrassée parce que le Christ, fils de Dieu, Celui «*qui a dit et les choses furent faites*», le Pentocrator, l'a embrassée le premier.

Il est très intéressant de prendre conscience ici de la pédagogie scripturaire et théologique de la sainte d'Assise. Elle utilise, d'une manière très typique et profonde, le mystère de l'Incarnation du Verbe épousant l'humanité. Ce mystère fonde l'Église et s'offre, inépuisable à sa contemplation. Ce mystère de l'Incarnation actualise la pensée de Claire au sujet de son charisme. La pauvreté devient, ici, dans cette lettre, le visage de notre humanité, dans sa beauté et sa fragilité: un trésor cachée d'autant plus qu'il est aimé, sanctifié par Dieu lui-même. La première béatitude évangélique révèle le mystère de Dieu lui-même:

«*Heureux les pauvres de cœur, le Royaume des cieux est à eux!*.» (Mt 5,3)

Le **Royaume des cieux**: c'est DIEU lui-même! Dieu est à eux!

Les versets suivants, de la lettre (18-30), actualisent la réalité évangélique de la kénose, ce mouvement de descente du Christ, miroir de Dieu, se faisant le *Pauvre* pour nous. Voyons cet échange entre le Fils de Dieu et l'humanité pauvre:

<p>(19) <i>Un si grand et tel Seigneur</i></p> <p><i>riches, en possédant les royaumes célestes.</i></p>	<p>(20) <i>pour que les hommes très pauvres, et indigents, souffrant l'extrême indigence de nourriture céleste, deviennent en Lui,</i></p>	<p><i>venant dans un ventre virginal, voulut apparaître dans le monde méprisé, indigent, pauvre,</i></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'expression-clé de l'alliance est ici, *en lui, le PAUVRE*.

La joie de Dieu qu'expriment les béatitudes, surtout celle des pauvres, devient chez Claire: (21) *«Exultez beaucoup et réjouissez-vous, remplie d'une immense joie et allégresse spirituelle, car...»*

Et ici, l'application concrète à la vie d'Agnès, sa vocation à la pauvreté évangélique, d'après Mt 5,12 et 6,20:

(22) *«vous avez préféré
le mépris du siècle / aux honneurs,
la pauvreté / aux richesses temporelles,
enfouir des trésors dans le ciel / plutôt que sur la terre.»*

Conséquence de ce choix:

(23) *«Vous avez dignement mérité d'être appelée sœur, épouse et mère
du Fils du Père très haut et de la glorieuse Vierge.»*

La Pauvreté évangélique, lieu de l'amour-charité

Par une suite impressionnante de citations libres, imbriquées les unes dans les autres, la sainte d'Assise veut montrer à quel point la pauvreté évangélique unifie le cœur humain comme chemin parfait pour apprendre l'amour-charité. Les nombreux conseils de l'enseignement du Christ trouvent en elle, la pauvreté, leur accomplissement. Un tableau illustre ce fait de la pédagogie de Claire:

(25) - Mt 5,3: *«Je crois fermement que vous avez appris que le Royaume
des cieux n'est promis et donné par le Seigneur qu'aux
pauvres, parce que,
lorsqu'on aime une chose temporelle, /
on perd le fruit de la charité.»*

Incompatibilité des situations: pauvreté-charité | richesse-haine

(26) - Mt 6,24 *«On ne peut servir Dieu / et l'argent
L'un est aimé / l'autre tenu en haine,
On servira l'un / on méprisera l'autre*

(28) - Mt 19,24 *Le chameau pourra passer
Par le trou de l'aiguille / avant que le riche ne
monte aux royaumes célestes.*

(29) *C'est pourquoi vous avez
rejeté les vêtements, c.à d les richesses temporelles
pour éviter de succomber
devant le lutteur*

- Mt 7,13-14 *Et pouvoir, par la voie resserrée et la porte étroite,
entrer dans les Royaumes célestes.*

(30) - Mt 19,29 *Quel grand et louable échange:
Pour les (biens) éternels, / laisser les biens temporels,
Mériter les biens célestes / pour les terrestres,
Recevoir cent / pour un
Et posséder la bienheureuse Vie perpétuelle.»*

Ce long parallélisme de comparaisons peut se rapprocher avec profit du document qui l'inspire: le *Privilège*. C'est un contraste voulu entre Dieu et les biens temporels. Le verset 2 du *Privilège* le met en évidence :

- (2) *«Désirant vous consacrer au seul Seigneur,
- vous avez abdiqué l'appétit des choses temporelles,
Jusqu'à ce que...
Il se serve lui-même à vous dans l'éternité.»*

C'est un échange, un tel échange, combien admirable, comme le chante la liturgie de Noël. Cet échange de la disciple devient semblable à la kénose du Fils de Dieu: une descente, un partage, un don, une communion, amour-charité. Telle est cette vocation divine : pénétrer dans le mystère de la vie du Pauvre, le Christ, Fils de Dieu.

Dans cette *première Lettre* adressée à la princesse-aspirante, aucune allusion au *Privilège*, mais nous y décelons d'autant plus la profondeur théologique d'une telle vocation à la pauvreté. Cette démarche apparaît primordiale et intensément évangélique. La pédagogie de Claire d'Assise sait attirer sa sœur vers un grand Bien, celui de la Pauvreté divine. Le désir du *Pauvre crucifié* devient le dynamisme plein de ferveur qui oriente, incite à commencer et à persévérer avec amour dans une telle vie. La force vient de Lui, et sans cesse, uniquement de Celui que nous suivons. Telle est l'assurance victorieuse de Claire à la conclusion de sa lettre:

«Laissez-vous fortifier dans son saint service, afin que Celui que vous servez de tout le désir de votre esprit, daigne vous donner largement les récompenses souhaitées.»

Le *Privilège* l'assurait :

*«La gauche de l'Époux est sous votre tête,
pour soutenir les infirmités de votre corps...
Il ne vous fera pas défaut.»*

B) Deuxième Lettre à Agnès de Prague (entre 1234 et 1238)

Cette *deuxième Lettre* envoyée à Prague, est reçue par Agnès à un tournant décisif de la vie et la spiritualité de la nouvelle professe.

Le jour de la Pentecôte 1234, Agnès, avec d'autres jeunes filles *«reçut la vêtue grise de la pauvreté et le voile de l'Ordre en pleurant, mais pleine d'une joie merveilleuse»*^[66].

La solennité, rassemblant nombre de princes, princesses et seigneurs, ainsi que toute la population, avait duré cinq heures, et fut suivie d'une véritable fête populaire, même, d'un repas offert à tous par la libéralité d'Agnès elle-même et du Roi, son frère. *«On*

6 Ces propos, extraits de la biographie primitive, sont rapportés par Maria Fasbinder, dans son livre : *Agnès, princesse de Bohème*.

célébra l'entrée d'Agnès au couvent, non seulement un jour ou une semaine, mais une année entière, et l'on commémora le jour anniversaire. Le fait inouï demeura dans le souvenir de tous.» (Biographie primitive)

Au début de sa vie pour Dieu, Agnès ne connaissait pas exactement le charisme spécifique de pauvreté de ses soeurs italiennes. Comparé au couvent de Saint-Damien, le couvent des Pauvres Dames de Prague prenait l'allure d'un palais. Toutefois l'ameublement des cellules et le train de vie étaient très pauvres, simples même. Après son entrée, Agnès accepta des dons pour l'Hôpital des Chevaliers de la Croix qu'elle avait fondé, et dont les revenus payaient la subsistance des Pauvres Dames. Et pour son propre couvent, elle sollicita des revenus, même, des donations perpétuelles que Grégoire IX s'empessa d'approuver de son autorité par des bulles spéciales, sans doute à l'exemple de tout **privilège** accordé à un monastère dûment constitué. «*Ainsi, le 18 mai 1235, il décréta que l'hôpital avec tous ses biens ne devait pas être disjoint du couvent des Soeurs qui veulent servir Dieu dans l'extrême pauvreté, mais que les revenus devaient en être pour toujours utilisés en usufruit au bénéfice de l'abbesse et des sœurs.*»^[7]

Quand Agnès reçut, vers l'an 1237 vraisemblablement, soit la forme de vie des Soeurs de Saint-Damien, ou soit une copie du *Privilège de la Pauvreté*, elle décide aussitôt d'orienter sa jeune communauté dans ce charisme spécial de vie religieuse. Dès lors, elle cherche à vivre d'aumônes que les frères mendient pour les soeurs. Elle se défait de toutes dotations et, désormais, déploie son énergie pour l'obtention de ce même *Privilège* pour son monastère. L'étude de la vie d'Agnès et l'existence de nombreuses bulles à elle adressées, attestent l'importance de sa lutte et de ses interventions auprès du Pape Grégoire IX. D'une certaine façon, ce fut plus facile pour elle de l'obtenir, malgré la résistance évidente du Pontife, étant donnée la situation sociale de la princesse et sa renommée, même au-delà des frontières de son pays.

Cette *deuxième Lettre* se situe donc avant l'obtention du *Privilège* pour le couvent de Prague et, après un premier refus de Grégoire IX, qui reviendra sur sa décision le 15 avril 1238, accordant alors, à la nouvelle professe, toute liberté sur ce point de la pauvreté.

Claire salue d'abord Agnès dans sa nouvelle et incomparable dignité d'*épouse de Jésus Christ* et lui souhaite «*que toujours elle vive dans la souveraine pauvreté*», «*summa vivere paupertate*». L'éternité du mystère de la pauvreté divine est très intensément proclamée dans ce souhait et dans la suite de cette lettre. L'*altissimae paupertatis* du *Privilège* devient ici *summa paupertate*: «*souveraine*».

Aux versets 3-4 de la lettre, Claire qualifie cette vie de pauvreté comme «*le don excellent*», «*la donation parfaite*». Aux versets 5-7, de «*perfection*», c.à d. qu'Agnès est «*devenue émule de la très sainte pauvreté en esprit de grande humilité et de très ardente charité.*»

[7] Cité dans le même livre que la note précédente.

La très sainte pauvreté devient le lieu de l'alliance: «*tu t'es attachée aux traces de Celui à qui tu as mérité de t'unir en mariage.*» (v.7) Claire avait fait le même rapprochement dans sa *première Lettre*. Voici une comparaison des deux lettres :

<i>1^{ère} Lettre</i>	<i>2^e Lettre</i>
« <i>Vous avez choisi de tout l'élan de votre cœur la très sainte pauvreté, prenant un époux, notre Seigneur Jésus Christ..</i> ».	« <i>...devenue émule de la très sainte pauvreté, en esprit de grande humilité et de très ardente charité, tu t'es attachée aux traces de Celui à qui tu as mérité de t'unir en mariage...</i> »

La très sainte pauvreté, lieu d'un amour nuptial, autant pour le Fils de Dieu que pour Agnès: «*O pieuse pauvreté, que le Seigneur Jésus Christ a daigné par-dessus tout embrasser!*» (1L 17)

Ici, nous atteignons le cœur du «propos» du *Privilège*, dans sa dimension théologique:

- (3) «*...vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre.*
- (5) «*...car la gauche de l'Époux céleste les infirmités de votre corps,*
- (6) «*...et sa droite vous embrassera.*»

Alliance nuptiale, éternelle autant que temporelle.

Le corps de la *deuxième Lettre* attaque ce qui tient tant à cœur celle qui écrit: le «propos»...sans plus! «L'unique nécessaire» de l'Évangile, et même de la perfection, le commencement, «chemin de béatitude», «vocation divine»:

- (10) «*Une seule chose est nécessaire, j'atteste cette seule chose, et je t'avertis, par l'amour de Celui à qui tu t'es offerte...*
- (11) *Garde mémoire de ton propos, regardant toujours ton commencement.*
- (13) *Marche prudemment sur le chemin de la béatitude, ne croyant rien, ne consentant à rien qui voudrait te ramener de ce propos, dans cette perfection où l'Esprit du Seigneur t'a appelée.*
- (17) *Si quelqu'un te disait autre chose qui paraîtrait contraire à la vocation divine, refuse d'imiter son conseil,*

(Le propos) *mais, vierge pauvre, embrasse le Christ pauvre.*»

Maintenons de suite le parallèle du *Privilège* au sujet **du propos, du chemin, de l'embrassement:**

<p><u>Propos:(Privilège)</u></p> <p><i>Vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout aux traces de Celui... ...le manque de biens ne vous détourne pas d'un propos de ce genre, car la gauche de l'Époux soutient... Nous confirmons votre propos de très haute pauvreté. Si une femme ne voulait ou ne pouvait observer un propos de ce genre, qu'elle n'ait pas sa demeure avec vous.» (3,5,7,8)</i></p>	<p>(2e Lettre):</p> <p><i>Garde mémoire de ton propos. ...ne consentant à rien qui voudrait te ramener de ce propos. (11,14)</i></p>
<p><u>Chemin :(Privilège):</u></p> <p><i>Vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre, la Voie, la Vérité, la Vie. (3)</i></p>	<p>(2e Lettre):</p> <p><i>...devenue émule de la très sainte pauvreté..., tu t'es attachée aux traces de Celui à qui tu as mérité de t'unir en mariage. D'une course rapide, d'un pas léger, sans entraves aux pieds, pour que tes pas ne ramassent même pas la poussière, sûre, joyeuse, alerte, marche prudemment sur le chemin de la béatitude, ne croyant rien, ne consentant à rien qui poserait sur ta route un scandale. (7,12-13-14)</i></p>
<p><u>Embrassement:</u> (Privilège)</p> <p><i>...jusqu'à ce que, passant au milieu de vous, il se serve lui-même à vous dans l'éternité, c.à d. Lorsque sa droite vous embrassera plus heureusement dans la plénitude de la vision. (6)</i></p>	<p>(2e Lettre)</p> <p><i>Telle est cette perfection par laquelle le Roi lui-même t'associera à lui dans la céleste chambre nuptiale... Vierge pauvre, embrasse le Christ pauvre. Ce que tu tiens, tiens-le... (5,18,11; cf Ct 3,4)</i></p>

Cette deuxième Lettre suppose une lutte, une espérance. En connaissant la valeur du document du *Privilège*, Agnès ne peut plus reculer, attirée par l'imitation et l'amour du Christ pauvre, son Époux. Claire manifeste une compréhension tout à fait remarquable à la fois du mystère de l'Incarnation du Verbe, et de la situation particulière de sa disciple. Ce grand mystère d'alliance de notre foi chrétienne est le fondement du charisme reçu de François, devenu le sien. Derrière le conseil pressant de la Dame pauvre d'Assise, se profile l'ombre des pressions du Pape contraignant le conseil de François. Les versets 15-17 de la lettre laisse deviner cette confrontation: *«En ceci, pour marcher plus sûrement sur la voie des commandements du Seigneur, imite le conseil de notre vénérable père, notre frère Élie, ministre général; préfère-le aux conseils des autres et considère-le comme plus cher que tout don. Et si quelqu'un te disait autre chose, te suggérerait autre chose, qui empêcherait ta perfection, qui paraîtrait contraire à la vocation divine, bien que tu doives le vénérer, refuse cependant d'imiter son conseil, mais vierge pauvre, embrasse le Christ pauvre.»*

C) Troisième Lettre de Claire à Agnès de Prague (1238)

Le 15 avril 1238, Agnès obtient de Grégoire IX la liberté de suivre son «propos». Le Pape «accède à sa pieuse prière mouillée de larmes»:

«Notre bien-aimée fille en Jésus Christ, Agnès, sœur de l'illustre roi de Bohème, et le monastère Saint-François, à Prague, de l'Ordre de Saint-Damien, nous ont humblement supplié d'admettre leur libre renoncement aux droits et revenus de l'Hôpital Saint-François.»

C'est l'extrait du décret qu'il faisait parvenir aux Frères chargés de l'Hôpital.

Le même jour, il envoie, du Latran, à Agnès et à son couvent le *Privilège de la très haute Pauvreté*:

<p>À nos chères filles dans le Christ, l'abbesse et la communauté des servantes recluses du Christ, du monastère Saint-François de Prague, de l'Ordre de Saint-Damien, Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, salut et bénédiction apostolique.</p> <p>Nous avons plaisir à croire que c'est l'Esprit même du Père éternel qui parle à vos cœurs et qui formule les demandes que vous nous adressez; c'est donc bien volontiers que nous les écoutons et que nous les exauçons. D'autant plus que nous constatons à l'évidence qu'elles concordent avec votre vie: vous contemplez la pauvreté de la Reine des vierges qui ne trouva pas à s'abriter, là même où s'abritaient les pauvres, lorsqu'elle mit au monde le Roi du ciel; vous considérez que la pauvreté est pour les chrétiens source de richesses éternelles; vous jugez inconvenant que les servantes du Christ jouissent de luxe et de confort alors que le Fils unique de Dieu, créateur de l'univers, est enveloppé de langes et couché dans une crèche.</p> <p>C'est pourquoi nous avons accepté votre libre renonciation à l'hôpital Saint-François, au diocèse de Prague, et à ses revenus autrefois concédés par le Saint-Siège à votre monastère. Vous qui avez méprisé les choses visibles afin de vous hâter vers les délices des choses invisibles, étant désireuses d'éviter tout obstacle (qui surviennent habituellement), pour la contemplation de Dieu; et ainsi, de n'être pas entravées par le soin des choses temporelles.</p> <p>Et, vaincu par vos prières et vos larmes, nous vous accordons, par l'autorité de cette lettre que, dès maintenant, vous ayez le droit de ne jamais être forcées par personne à accepter des possessions. Qu'il ne soit donc permis absolument à aucun homme d'enfreindre cette page de notre concession ou d'y contrevenir par une audace téméraire. Si</p>	<p>Dilectis in Christo filiabus Abbatissae, et Conventui inclusarum Ancillarum Christi Monasterii Sancti Francisci Ordinis Sancti Damiani Pragensis, Salutem, et Apostolicam Benedictionem.</p> <p>Pia credulitate tenentes, quod in vobis, quarum mentibus nihil extra Deum fulcitur, Patris aeterni Spiritus eloquatur, petitiones vestras quasi ab ipso formatas sola coelestia sapientes, et benigne suscipimus, et favorabiliter exaudimus, presertim cum sicut evidentibus patet indicibus, vos Reginae Virginum locum in loco Pauperum, etiam quando Coeli Regem genuit, non habentis, contemplantis penitiam, ubertatis perpetuae Fidelibus productivam, indecens reputetis Servas, et Ancillas fovere deliciis, cum pannis vilibus involutus in Praesepio steterit Unigenitus omnium Conditor.</p> <p>Hinc est, quod Hospitalis Sancti Francisci Pragensis Dioecesis, cum juribus, et pertinentiis suis, olim vobis, et per vos Monasterio vestro ab Apostolica Sede concessi, vestra libera resignatione recepta, vobis quae contemptis visibilibus, ad invisibilium delicias properantes vitare studetis obstaculum in temporalium spinis inossensam faciem</p> <p>Dei, quaerentium consurgere consuetum, devicti precibus vestris, et lacrymis praesentium auctoritate concedimus, ut invite cogi ad recipiendum de cetero possessiones aliquas non possitis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hos attentare</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><i>quelqu'un avait la présomption de le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation de Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul.</i></p> <p><i>Donné au Latran, le 17e jour des calendes de mai, de notre pontificat le vingtième.</i></p>	<p>praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursum.</p> <p>Datum Laterani XVI I. Kalendis Maji, Pontificatus Nostri Anno Duodecimo.^[8]</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Claire rédige donc cette *troisième Lettre* dans un climat de confiance mutuelle que l'obtention du *Privilège* a fait croître. Entre amies, entre soeurs du Christ, un échange plus profond encore peut s'approfondir et avancer sans crainte vers le but du *Privilège*: l'amour et l'intime union au Christ pauvre, partageant sa mission de salut.

Dès le début de sa lettre, la dame d'Assise se situe et vise ce qu'elle désire pour son amie: «*Claire, très humble et indigne servante du Christ, et serve des Pauvres Dames, joie du salut dans l'auteur du salut et tout ce que l'on peut désirer de meilleur.*»

Ce «meilleur», elle le révélera au cœur de cette missive, mais en cette première communication, elle aime et se réjouit d'Agnès, vraie sœur pauvre. Une sainte émulation s'est établie entre les deux couvents, celui de Saint-Damien d'Assise et celui du Saint-Sauveur de Prague:

«Je respire d'autant plus en exultation dans le Seigneur que j'ai appris et je constate que tu supplées merveilleusement à ce qui est défectueux, tant en moi qu'en mes autres soeurs, dans l'imitation des traces de Jésus Christ pauvre et humble.»

Allusion certaine au texte du *Privilège*, toujours si présent à sa mémoire, depuis 1216:

«...vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre.» (3)

Pourtant, le texte de la Bulle de Grégoire IX adressée à Agnès, le 15 avril 1238,^[9] ne reprend presque aucun terme de ce «propos»: *s'attacher aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le Pauvre*. Passage évangélique très riche qui domine les deux formes de vie, celle de François et celle de Claire: la suite du Christ, le plus près possible, un même esprit avec lui. Les termes de la requête d'Agnès inspire-t-elle le propos de la bulle de Grégoire IX? En effet, la bulle met l'accent surtout sur la kénose du Fils de Dieu devenu enfant pauvre. Parce qu'Agnès est princesse, ayant décliné plusieurs fois la qualité de reine, le propos de la pauvreté revêt un accent de descente, celle de la «Reine des vierges enfantant dans la pauvreté le Roi du ciel». La «convenance» de l'état d'Agnès doit normalement épouser cette descente: «*Vous jugez inconvenant que les servantes du Christ... jouissent du luxe et du confort.*» Ainsi le but du «propos» d'Agnès apparaît surtout la contemplation, selon deux aspects:

⁸. Texte latin: Fanciscanum Bullarium. Texte français: D. Vorreux, *Sainte Claire d'Assise, Documents*, Ed. Franc. 1983, 8. Texte latin: Fanciscanum Bullarium. Texte français: D. Vorreux, *Sainte Claire d'Assise, Documents*, Ed. Franc. 1983 p.251 Complété.

⁹-*Claire d'Assise*, M. Bartoli. Note 64, p.130.

<p>(15) «Aime totalement Celui qui, pour ton amour, s'est donné tout entier.</p> <p>(24) De même que la glorieuse Vierge des vierges l'a porté matériellement,</p>	<p>(25) de même toi aussi, suivant ses traces d'humilité surtout et de pauvreté, tu peux toujours le porter spirituellement dans un corps chaste et virginal,</p> <p>(26) contenant Celui par qui toutes choses sont contenues, possédant ce que, en comparaison avec les autres possessions transitoires, tu posséderas plus fortement</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ainsi le *Privilège* y apparaît, plein de vigueur:

- (3) **«vous vous proposez de n=avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout à Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre, la Voie, la Vérité, la Vie.»**
- (7) **«...ne pouvoir être forcées par personne à recevoir des possessions»**

D) Quatrième Lettre de Claire à Agnès de Prague (1253)

Cette dernière lettre se présente comme un testament du cœur adressée à une amie très aimée, Agnès, celle qui est *la moitié de l'âme* de Claire, celle qui partage son «propos» sans réticence aucune.

Peu d'allusions au *Privilège* comme tel, la lettre rejoint surtout la réalité intense, fervente de la contemplation quotidienne d'Agnès. Cependant, une allusion majeure rapproche cette lettre du contenu du *Privilège*: l'utilisation des mêmes versets du Cantique des cantiques. Mais procédons par étape selon le cours de la lettre.

Dès le début de cette missive, Claire adresse un souhait très en lien avec la vie d'Agnès:

«*Qu'elle suive l'Agneau partout où il ira.*» (Verset 3 = Apoc 14,3-4) adaptant ainsi le nom d'Agnès à la réalité du *Privilège*:

«...vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le Pauvre, la Voie...»

Encore, au verset 9 de la Lettre, le même propos:

«*Heureuse celle à qui il est donné de s'attacher de toutes les fibres de son cœur à Celui... dont la bienveillance comble, dont la suavité remplit.*»

Mais le lien le plus évident entre les deux textes demeure la seule prière de Claire au Christ son Époux, dans les images du Ct, (celles justement du *Privilège*), exprimée aux versets 30-32:

«*Entraîne-moi derrière-toi, nous courrons vers l'odeur de tes parfums, époux céleste! Je courrai, je ne défailirai pas, jusqu'à ce que tu m'introduises*

«dans le cellier à vin, jusqu'à ce que ta gauche soit sous ma tête et que ta droite heureusement m'embrasse, que tu me baises du plus heureux baiser de ta bouche.» (Ct 1,3;2,4.6; 8,3; 1,1)

Retrouvons le langage du *Privilège*, comme la charte biblique de la vie de très haute pauvreté:

*«Le manque de biens ne vous détourne pas d'un propos de ce genre,
car la gauche de l'Époux céleste est sous votre tête
pour soutenir les infirmité de votre corps...
Il ne vous fera également pas défaut pour votre nourriture et votre vêtement,
Jusqu'à ce que, passant au milieu de vous,
il se serve lui-même à vous dans l'éternité, c'est-à-dire,
lorsque sa droite vous embrassera plus heureusement dans la plénitude de la vision.»*

À cette date, (1253) Claire et Agnès viennent de vivre un lourd combat qu'elles ont poursuivi avec courage et mutuelle solidarité pour faire admettre pleinement dans leur **«forme de Vie»** ce *Privilège* accordé comme une annexe à leur règle, celle-ci étant liée à la règle bénédictine. Depuis le 6 août 1247, cependant le Pape Innocent IV les dotait d'une nouvelle règle plus en harmonie avec celle de François. Cette règle s'en écartait cependant en ignorant tout à fait le *Privilège* pourtant bien établi par les bulles pour les deux monastères.

Les deux amies et d'autres communautés avec elles percevaient le danger d'accepter cette nouvelle règle proposée. «Innocent IV autorise même le nouvel Ordre à posséder en commun des biens mobiliers et immobiliers. On instaure un curateur spécial pour les propriétés temporelles.»^[10]

À partir de 1247, il est probable que la pauvre dame d'Assise rédige ou met en valeur sa propre *forme de Vie*, mûrie et expérimentée depuis le début, et plus encore depuis 1223, date de l'approbation de la règle définitive des Frères Mineurs, règle qui sert de base à la sienne. Le Testament de Claire s'inspire fortement de cette lutte et date sans doute de ces dernières années.

Trois ans plus tard, en 1250, l'attitude d'Innocent IV change: il admet que les soeurs puissent ne pas accepter sa règle.^[11] Deux ans plus tard, en 1252, le cardinal protecteur des Frères et des Soeurs, Raynald, en grand ami de dame Claire, obtint pour elle l'approbation définitive et solennelle du Pape. Deux jours avant sa mort, Claire tenait entre ses mains et pouvait embrasser, tel un symbole de victoire, la Bulle *Solet annuere*, du 9 août 1253. La petite *formula* de saint François y est insérée comme un joyau, au cœur de la règle, et expressément approuvée comme fondement essentiel.

[10] M. Fasbinder: *Agnès de Prague*, p. 87

¹¹ Bulle *Inter personnas* du 6 juillet 1250.

La *Vita* et le *Procès* reflètent les témoignages vivants de cette époque. Ainsi, la *Vita*: «*La cour pontificale arrivait à Ostie. Le cardinal Raynald, évêque d'Ostie, n'eut pas plus tôt appris l'aggravation du mal, qu'il accourut de Pérouse pour rendre visite à l'épouse du Christ: pour elle, il avait toujours été, par les devoirs de sa charge un père, par sa bonté une providence, par sa très pure affection un ami dévoué...* Puis Claire le supplia avec larmes de la recommander, elle et ses soeurs, au très saint Père, pour le nom du Christ; elle lui demanda par-dessus tout d'obtenir du Pape et des cardinaux la confirmation du Privilège de la Pauvreté. Le fidèle cardinal protecteur le promit. Et il s'en acquitta.» (ch 25)^[12]

Soeur Philippa, lors du Procès, témoigne plus clairement encore de l'insertion définitive du *Privilège* à l'intérieur même du texte de la *Règle*: «*Sur la fin de sa vie, ayant appelé toutes ses soeurs, elle leur recommanda avec insistance le Privilège de la Pauvreté. Longtemps elle avait désiré recevoir confirmation par bulle, de la Règle de l'Ordre, afin de pouvoir un jour porter à ses lèvres le dit parchemin et puis, le lendemain, mourir. Il lui advint ainsi qu'elle désirait, car un frère arriva avec les lettres pontificales scellées. Elle les prit en mains avec un grand respect et, bien qu'elle fût proche de la mort, porta elle-même la lettre à ses lèvres pour l'embrasser. Puis, le jour suivant, madame Claire... passa de cette vie au Seigneur.*» (Pr III,32)

Cette Bulle reçue par Claire et contenant la *Règle* qui contient elle-même l'esprit du *Privilège de pauvreté*, est datée du 9 août 1253. Il faut sans doute rapprocher les deux témoignages cités. D'abord dans la *Vita*, c'est le cardinal Raynald qui porte au Pape la requête de la Pauvre Dame, demandant la confirmation du *Privilège de la Pauvreté*. Mais dans le témoignage de sœur Philippa, nous voyons que Claire reçoit confirmation par lettre scellée (une bulle pontificale) de sa *Règle*, la «*Règle de l'Ordre*». La séquence des événements est sans doute celle-ci:

- Claire remet au fidèle cardinal protecteur le texte de la forme de vie qu'elle a sans doute rédigée avec lui d'après la *Règle bullée des Frères mineurs* (1223), avec les ajouts, au cœur de sa forme de vie, des lettres de François. L'autorité du saint, reconnue en 1251, lui donne facilité pour ce geste.

- Dans ce nouveau texte de la forme de vie, soumis à l'approbation du Pape, Claire y exprime l'orientation du *Privilège* pouvant devenir ainsi, par cette approbation, une «forme de vie» qualifiée par quarante années d'expérience.

- Le Prologue de la *Règle* nous livre la lettre même avec laquelle le pieux cardinal présente à Claire la démarche qu'il a effectuée. Ici, en cette lettre, nous pouvons percevoir ce passage du *privilège de la pauvreté* à la *forme de vie de très haute pauvreté*:

«*Raynald, par la miséricorde divine évêque d'Ostie et de Velletri, à sa très chère mère et fille en Christ, dame Claire, abbesse de Saint-Damien d'Assise, et à ses soeurs tant présentes que futures, salut et bénédiction paternelle. Parce que vous, filles bien-aimées en Christ, avez méprisé les pompes et les délices du monde, et, suivant les traces du Christ lui-même et de sa très sainte mère, avez choisi d'habiter enfermées de corps et de servir le Seigneur dans la souveraine pauvreté, afin de pouvoir, d'un esprit libre,*

[12] Note 88 p.339: «Ce fait se passe le 5 novembre 1251. La Cour pontificale passa ensuite à Pérouse, où vint la rejoindre le cardinal Raynald, porteur de la demande de Claire. Il obtint la confirmation demandée. On trouve en tête du texte de la Règle de Claire la lettre par laquelle le cardinal Raynald annonce à Claire qu'il a obtenu cette approbation tant désirée.»

servir le Seigneur, nous, recommandant dans le Seigneur votre saint propos, volontiers nous voulons avec une affection paternelle, accorder une faveur bienveillante à vos vœux et à vos saints désirs. C'est pourquoi, fléchi par vos pieuses prières, nous confirmons à perpétuité, par l'autorité du seigneur Pape et la nôtre, pour vous toutes et pour celles qui vous succéderont dans votre monastère, et nous munissons de la protection du présent écrit la forme de vie et le mode de sainte unité et de très haute pauvreté que votre bienheureux père saint François, en parole et par écrit, vous transmet pour l'observer; rapportée par la présente, cette forme de vie est la suivante...»

Revenons à Agnès de Prague, en suite de la 4e Lettre que Claire lui adressait durant cette année 1253.

La Bulle *Solet Annuere* ne valait que pour le monastère de Saint-Damien d'Assise. Mais très tôt, le message de cette Bulle se transmet entre soeurs de différents monastères jouissant d'un même esprit: Monticelli, Sienne, Lucques et enfin Prague. Voici ce qu'atteste à ce sujet la biographie primitive d'Agnès rapportée par Maria Fasbinder (p.90ss):

«Agnès reçut la règle d'éternelle pauvreté de sa mère et amie, comme un grand trésor. Pour la rendre immuable et afin que toutes les soeurs... la maintiennent avec ténacité, elle s'en fit donner par Alexandre IV confirmation. Jusqu'à la fin de sa vie, elle résista avec une grande fermeté d'âme et de cœur à toutes les tentatives faites pour la détourner de la très sainte pauvreté.

En 1274, elle déclara au cardinal protecteur Gaétan, qui la priait, plein de sincérité paternelle, d'accepter quelque bien en propre, à cause de la difficulté des temps, qu'elle aimait mieux avoir un trésor au ciel, qu'une possession ici-bas, qu'elle voulait servir jusqu'à la mort le Christ pauvre et ne jamais s'écarter de la sainte pauvreté.»

À la p.58 de sa biographie, Maria Fasbinder raconte les faits suivants qui illustrent jusque dans le concret de l'existence d'Agnès les conséquences pour elle de ce *Privilège* tant défendu:

«Tant que Wenzel (son frère) vécut, le couvent de Prague ne manqua de rien. Son fils Ottokar (1253-1278) aimait beaucoup sa pieuse tante et lui fournit tout ce dont elle avait besoin. Mais après sa mort, et dans les dernières années d'Agnès (elle décèdera en 1282), son beau-frère, régent du Royaume, Othon de Brandebourg, oublia les vertus d'Agnès et les liens de parenté avec elle; il ne fournit même pas aux soeurs le moindre secours qui leur eût évité l'extrême misère. Elles avaient à peine de quoi se nourrir et se vêtir. Agnès souriait, remerciant Dieu de l'avoir jugée digne d'une telle pauvreté. «Mes chères soeurs, disait-elle, remerciez Dieu de ces souffrances que nous subissons pour l'amour de Notre Seigneur qui, lui aussi, s'est fait pauvre. Soyez sûres que si nous demeurons toujours dans la sainte pauvreté, Dieu ne nous abandonnera jamais.»

Le cheminement d'Agnès dans la pauvreté est semblable à celui de Claire, mais à l'inverse. Claire d'Assise débute sa vie religieuse de pauvreté dans un grand dénuement et même dans un mépris général que lui reflète la société d'Assise autant que celle de sa famille, comme l'atteste Claire elle-même dans son Testament (v.27) et dans sa Règle (6,2). Puis, peu à peu, sa renommée s'étend de l'intérieur de la communauté jusqu'à la ville d'Assise et à toute l'Europe chrétienne d'alors.

Agnès, elle, connue de toute l'Europe dans sa jeunesse, débute avec la faveur populaire la plus acquise, une ferveur témoin de son entrée dans le vaste couvent qu'elle a fait construire. Puis, peu à peu, l'oubli s'étend sur sa vie, et ses dernières années se passent dans un dénuement extrême. Les voies de Dieu sont diverses et imprévues, mais le même esprit traverse ces vies où la pauvreté a configuré ces femmes admirables au Christ pauvre, leur seule richesse.

E) Lettre à Ermentrude de Bruges (vers 1253)

Dans cette lettre vraisemblablement adressée à une recluse flamande et à ses compagnes, Claire, aux dernières années de sa vie, évoque peu la pauvreté. Un seul verset la mentionne. Voici le parallèle que l'on peut établir entre cette lettre et le texte du *Privilège*:

<p>Lettre à Ermentrude :</p> <p>(14) <i>...Et l'oeuvre que tu as bien commencée, achève-la avec insistance, et le ministère que tu as assumé, accomlis-le dans la sainte pauvreté et l'humilité sincère.</i></p> <p>(15) <i>Ne crains pas, fille, fidèle est Dieu en toutes ses paroles et saint en toutes ses œuvres; il répandra sa bénédiction sur toi et sur tes filles;</i></p> <p>(16) <i>et il sera votre aide et votre meilleur consolateur; il est notre rédempteur et notre récompense éternelle.</i></p>	<p>Privilège :</p> <p>(7) <i>...votre propos de très haute pauvreté...</i></p> <p>(5) <i>La gauche de l'Époux céleste est sous votre tête pour soutenir...</i></p> <p>(6) <i>...passant au milieu de vous, il se serve lui-même à vous dans l'éternité.</i></p> <p>(11) <i>Qu'elles reçoivent le fruit de leur bonne action et qu'elles trouvent la récompense de la paix éternelle.</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ermentrude a-t-elle vraiment connu le *Privilège*? On pourrait en douter. Seulement la réputation des Premières Damianites vivant la pauvreté évangélique dans sa vigueur et sa ferveur a pu l'attirer avec ou sans document.

2) TESTAMENT - RÈGLE - BÉNÉDICTION

A) Testament de sainte Claire (vers 1253)

Parmi les écrits de Claire d'Assise, aucun n'est plus proche de l'esprit du Privilège que celui de son Testament. Cet écrit, où l'on discerne à l'analyse, plusieurs strates de rédactions successives, représente l'expression authentique du charisme de la Pauvre Dame d'Assise, sa pensée, surtout son souci à l'état pur, comme fondatrice, sœur et mère des Pauvres Dames.

Plus tard, je me propose d'étudier plus à fond cet écrit pour lui-même. Mais ici, essayons d'y réfléchir sous l'angle unique du Privilège.

Un court sommaire du Testament présente les sections principales:

- 1) Grandeur de notre vocation : versets 1-23
- 2) Origine historique de cette vocation : versets 24-36
- 3) Le cœur de la Forme de vie
 - rappel et responsabilité envers le Privilège de la Pauvreté: versets 37-51
 - soutien mutuel et amour fraternel : versets 52-70
- 4) Exhortation à la persévérance : versets 71-76
- 5) Prière et bénédiction de Claire et de François: versets 77-79

1) Grandeur de notre vocation (versets 1-23)

Au début de son Testament, la fondatrice s'applique surtout à convaincre ses soeurs de la grandeur de leur vocation. Sans plus. Aucune allusion au Privilège ni à la pauvreté. «Le Fils de Dieu s'est fait notre VOIE.» (V.5) . Cette VOIE, notre vocation, reçoit sa noblesse et sa particularité en l'exemple et en la parole de François, lesquelles expriment comme volonté de Dieu la vocation et l'élection de Claire et de ses soeurs. En cette situation, Claire y voit l'amour surabondant de Dieu pour nous (v.15), ainsi que notre sollicitude mutuelle et responsable pour la garder, pour nous rendre capables d'en porter les fruits attendus, fruits d'exemple et de soutien pour l'Église (versets 18-23).

Le seul rapprochement entre ces versets et le Privilège:

<p>Testament : 5) Le Fils de Dieu s'est fait pour nous la VOIE...</p>	<p>Privilège : 3) ... vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est le pauvre, la VOIE, la vérité, la vie</p>
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2) Origine historique de notre vocation (versets 24-36)

Mais voilà qu'en ces versets se dévoilent pour nous l'histoire de notre alliance avec Dame Pauvreté. D'abord les circonstances des débuts laborieux qui se concrétisent

maintenant dans un LIEU pauvre, puis cet accueil affectueux de François et de ses frères, témoins évangéliques des saints, et exemples vivants de la forme de vie de pauvreté:

LIEU :

<p>Testament :</p> <p>30-32) Par la volonté de Dieu et de notre très bienheureux Père François, nous allâmes demeurer à l'église de Saint-Damien, où, en peu de temps, le Seigneur par sa miséricorde et par sa grâce nous multiplia, afin que s'accomplît ce que le Seigneur avait prédit par son saint. Car avant cela nous étions restées dans un autre lieu, bien que peu de temps.</p>	<p>Privilège :</p> <p>1.8.11) Innocent évêque... aux filles bien aimées en Christ, Claire et les autres servantes du Christ de l'église de Saint-Damien d'Assise, tant présentes que futures, qui ont professé la vie régulière... Et si une femme ne voulait ou ne pouvait observer un propos de ce genre, qu'elle n'ait pas sa demeure avec vous, mais qu'elle soit transférée en un autre lieu.</p> <p>Que la paix de notre Seigneur Jésus Christ soit avec vous toutes et avec celles qui dans ce même lieu conservent l'amour dans le Christ...</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

FORME DE VIE:

<p>Testament :</p> <p>33-35) Il (François) nous écrivit une forme de vie, et surtout pour que nous persévérions toujours dans la sainte pauvreté. Et il ne se contenta pas de nous exhorter durant sa vie par des discours et des exemples nombreux à l'amour de la très sainte pauvreté et à son observance, mais il nous transmit plusieurs écrits, afin qu'après sa mort nous ne nous en écartions en aucune façon, comme aussi le Fils de Dieu, tant qu'il vécut dans le monde, ne voulut jamais s'écarter de cette sainte pauvreté.</p>	<p>Privilège :</p> <p>3-4) Après avoir tout vendu et distribué aux pauvres, vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le pauvre... Et le manque de biens ne vous détourne pas d'un propos de ce genre.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3) Le cœur de la FORME de vie: (versets 37-55)

Avec une vigueur étonnante, Claire exprime ici l'extrême amour et la responsabilité que les soeurs doivent garder envers leur vocation à la sainte pauvreté. Ici le Privilège joue son rôle éminent d'orientation, de symbole catalyseur et inspirateur. Surtout ici, le parallèle éclaire:

LE MOTIF DE LA REQUÊTE:

<p>Testament :</p> <p>39.42-43) Encore et encore nous nous sommes volontairement obligées envers notre dame la très sainte pauvreté, afin qu'après ma mort les soeurs qui sont et qui viendront ne puissent en aucune façon s'écarter d'elle.</p> <p>Bien plus, pour plus de précautions, je fus soucieuse de faire renforcer notre profession de la très sainte pauvreté, que nous avons promise au Seigneur et à notre bienheureux père, par des privilèges du Seigneur Pape Innocent au temps de qui nous commençâmes, et à ses successeurs, afin qu'à aucun moment, nous ne nous en écartions en aucune façon d'elle.</p>	<p>Privilège :</p> <p>3.7) ...vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession...</p> <p>Nous confirmons par faveur apostolique votre propos de très haute pauvreté.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mais la perspective du Privilège est ici dépassée par celle du Testament. Dans cet esprit évangélique, tous sont engagés:

- Claire et les abbesses qui lui succéderont (vv.37-41),
- les soeurs elles-mêmes qui sont et qui viendront (v.39),
- le Pape, ses successeurs, et le seigneur Cardinal, protecteur de l'Ordre (v.42.44),
- le successeur de François et ses frères (v.50),
- le lieu même où elles demeurent doit devenir gardien de cette pauvreté (52-53).

L'aspect solennel que revêt cette section ne peut laisser aucun doute: la vocation de la Pauvre Dame est une responsabilité d'Église, une proclamation de l'annonce évangélique. Elle est missionnaire autant que mystique. La sainte pauvreté devient le lieu de notre sanctification et le soutien éminent de notre charité. Cueillons pour notre profit, toutes les mentions de Claire au sujet de la pauvreté, le long de cette section : versets 33-57.

<p><i>Première mention de la forme de vie = sainte pauvreté</i></p> <p><i>Exemples, paroles, écrits transmis par François</i></p> <p><i>Exemple du Fils de Dieu</i></p>	<p>Testament :</p> <p>33: Après cela, il nous écrivit une forme de vie, et surtout pour que nous persévérions toujours dans la sainte pauvreté,</p> <p>34: Et il ne se contenta pas de nous exhorter durant sa vie par des discours et des exemples nombreux à l'amour de la très sainte pauvreté et à son observance,</p> <p>mais il nous transmet plusieurs écrits afin qu'après sa mort, nous ne nous en écartions en aucune façon</p> <p>35: Comme aussi le Fils de Dieu tant qu'il vécut dans le monde, ne voulut jamais s'écarter de cette sainte pauvreté</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><i>François, imitateur du Christ</i></p>	<p>36: Et notre très bienheureux père François, ayant imité ses traces, sa sainte pauvreté qu'il choisit pour lui et pour ses frères, ne s'écarta d'elle en aucune façon dans son exemple et son enseignement tant qu'il vécut.</p>
<p><i>Lien d'obligation et de fidélité</i></p>	<p>39: Encore et encore, nous nous sommes volontairement obligées envers notre dame la très sainte pauvreté afin qu'après ma mort, les soeurs qui sont et qui viendront ne puissent en aucune façon s'écarter d'elle.</p>
<p><i>«Étude» et souci fidèle de Claire</i></p>	<p>40: Et comme moi-même je me suis toujours appliquée (<i>studiosa</i>) et je fus toujours soucieuse (<i>sollicita</i>) d'observer et de faire observer par les autres la sainte pauvreté que nous avons promise au Seigneur et à notre père le bienheureux François</p>
<p><i>...et de celles qui lui succéderont</i></p>	<p>41: qu'ainsi celles qui me succéderont dans l'office soient tenues jusqu'à la fin d'observer et de faire observer, avec l'aide de Dieu, la sainte pauvreté.</p>
<p><i>Précaution des Privilèges</i></p>	<p>42: Bien plus, pour plus de précautions, je fus soucieuse (<i>sollicita</i>) de faire renforcer notre profession de la très sainte pauvreté, que nous avons promise au Seigneur et à notre bienheureux père, par des privilèges du Seigneur pape Innocent au temps de qui nous commençâmes, et de ses successeurs 43: afin qu'à aucun moment nous ne nous écartions en aucune façon d'elle.</p>
<p><i>Fidélité par amour du Dieu pauvre</i></p>	<p>45: Par amour pour ce Dieu qui, pauvre fut déposé dans une crèche, pauvre vécut dans le siècle, et nu est resté sur le gibet,</p>
<p><i>Charisme du petit troupeau que l'Église protège</i></p>	<p>46: ...il fasse que toujours son petit troupeau que le Seigneur Père a engendré dans sa sainte Église, par la parole et l'exemple de notre très bienheureux père saint François, pour suivre la pauvreté et l'humilité de son Fils bien-aimé et de la glorieuse vierge sa mère, 47: observe la sainte pauvreté que nous avons promise à Dieu et à notre très bienheureux père saint François, et qu'en elle il daigne toujours les encourager et les conserver.</p>
<p><i>...que l'Ordre des Frères aide à progresser</i></p>	<p>50-51: ...je recommande et je laisse mes soeurs qui sont et qui viendront au successeur de notre très bienheureux père François et à toute la religion, afin qu'ils nous aident à toujours progresser vers le mieux pour servir Dieu, et en particulier, pour mieux observer la très sainte pauvreté.</p>

B) Règle de Claire (vers 1253) Forme de vie des Soeurs pauvres

Le Prologue de cette Règle approuvée le 9 août 1253 pour le seul monastère de Saint-Damien, a été vue précédemment dans une comparaison parallèle des trois textes: le Privilège - la lettre du cardinal Raynald - la lettre de confirmation du Pape Innocent IV.¹³ Il suffit de s'y référer en prenant conscience de l'évolution que révèle le contenu de chaque texte. En effet, le Prologue de la Règle reflète la volonté de Claire en sa requête. Sans allusion explicite au texte du Privilège primitif, le contenu des lettres du pape et du cardinal le maintient toutefois très fermement, mais cette fois en lien avec le charisme reçu de François. Cette référence et ce rattachement au saint, est-ce une tactique de Claire? On peut le penser car à cette date de 1253 (donc après le Concile du Latran, de 1215) aucun mouvement de fondation religieuse ne pouvait établir de règles propres, mais seulement utiliser et s'adapter à l'une des règles anciennes éprouvées par l'expérience séculaire.

Dans le Prologue, les autorités présentent François comme législateur des Pauvres Dames, mais plus encore comme inspirateur de la fondation nouvelle: ce qui apparaît en soi nouveau. Ni le Privilège de 1228, ni les Constitutions hugolines (1219) ne portaient cette mention de paternité.

Parallèle des deux lettres du Prologue concernant François

<p>Innocent IV:</p> <p>«La forme de vie selon laquelle vous devez vivre en commun dans l'unité des esprits et le vœu de la très haute pauvreté, forme de vie à vous transmise par le bienheureux François et que vous avez reçue spontanément...»</p>	<p>Cardinal Raynald:</p> <p>«...le mode de sainte unité et de très haute pauvreté que votre très bienheureux père saint François, en paroles et par écrits, vous transmet pour l'observer.»</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'autorité de François apparaît donc ici entière et, en même temps très liée à celle de Claire et de ses soeurs:

«Vous avez reçue spontanément...»

«...vous avez choisi...»

Le contenu de la Règle reflétant l'influence du Privilège de la Pauvreté

Le Prologue termine par ces mots introduisant à la Règle:
«Cette forme de vie est la suivante.»

Je ne m'attarderai pas à cette Règle comme étude globale et détaillée. Ce sera pour une autre fois. Mais seulement ici, je me propose de prendre conscience de l'influence concrète du charisme primitif sur les structures de vie des Soeurs Pauvres, telles qu'elles désirent les vivre concrètement, quotidiennement, en Église.

À l'encontre du Testament, la Règle ou **forme de vie** veut incarner l'idéal entrevu, cette pauvreté évangélique du Christ vécue aujourd'hui et maintenant. Obtenir

un Privilège même très saint, très parfait en soi est une chose; le réaliser dans la vie concrète, par des normes souples et assez précises, réalistes, en est une autre. Mais le charisme y gagne et se fortifie. Il fallait cette forme de vie. Première, composée par une femme pour des femmes. Si Claire n'avait pas insisté pour obtenir sa confirmation, même restreinte à son couvent, il est fort peu probable que l'esprit du Privilège ait pu être gardé dans l'Ordre. Il n'en serait resté qu'un pieux projet, parchemin d'archive même, témoin de la ferveur idéalisée des premières soeurs. Trop de pressions sociales et même ecclésiastiques le resserraient et s'y opposaient. Déjà, Claire en avait fait péniblement l'expérience moult fois.

Retenons dans le cours de ces chapitres de la Règle les seules mentions de l'observance de la sainte pauvreté.

<p>Forme de vie, Chapitre 1 :</p> <p>(1-2) La Forme de vie de l'Ordre des Soeurs Pauvres que le bienheureux François institua est celle-ci: observer le saint évangile de notre Seigneur Jésus Christ en vivant dans l'obéissance, sans rien en propre, et dans la chasteté.</p>	<p>Privilège:</p> <p>(3) Vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le Pauvre, la Voie, la Vérité, la Vie...</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ici, le nom même Soeurs Pauvres qualifie de façon très juste et appropriée le propos primitif qui s'incarne dans la vie de ces soeurs. L'expression sans rien en propre veut préciser aussi dans le concret le propos de n'avoir absolument aucune possession. Situées par le nom: Soeurs Pauvres, et par le fait: observer l'évangile sans rien en propre, voyons comment les structures en sont imprégnées.

Chapitre 2: La réception des nouvelles soeurs

<p>Forme de vie :</p> <p>(1) Si quelqu'une, par inspiration divine, venait à nous, voulant accepter cette vie... Que l'abbesse soit tenue de requérir le consentement de toutes les soeurs.</p> <p>(7) Et si elle est apte, qu'on lui dise la parole du saint Évangile, D'aller et de vendre tous ses biens et de s'appliquer (studeant) à les distribuer aux pauvres.</p> <p>(13) À la fin de l'année de probation, qu'elle soit reçue à l'obéissance, promettant d'observer perpétuellement la vie et la forme de notre pauvreté.</p> <p>(20) On les formera soigneusement à une sainte conduite et à des mœurs honnêtes selon la forme de</p>	<p>Privilège :</p> <p>(3) ...désirant vous consacrer au seul Seigneur.</p> <p>(3) C'est pourquoi, après avoir tout vendu et distribué aux pauvres...</p> <p>(7) Nous confirmons votre propos de très haute pauvreté.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>notre profession.</p> <p>(23) Que nulle ne fasse sa résidence avec nous dans le monastère si elle n'a pas été reçue selon la forme de notre profession.</p> <p>(16) Que l'abbesse les pourvoie avec discernement de vêtements selon la diversité des personnes, les lieux, les temps et les régions froides comme il lui paraîtra expédient pour la nécessité.</p> <p>(24) Et par amour de l'Enfant très saint et très aimé, enveloppé de pauvres petits langes, couché dans une crèche, et de sa très sainte mère, j'avertis, je supplie et j'exhorte mes soeurs qu'elles se vêtent toujours de vêtements vils.</p>	<p>(8) Et si une femme ne voulait ou ne pouvait observer un propos de ce genre, qu'elle n'ait pas sa demeure avec vous.</p> <p>(6) Pour sûr, Celui qui revêt les lis des champs ne vous fera également pas défaut pour votre vêtement.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le chapitre 2 revêt une particulière importance pour signifier le bon commencement de ce propos, source de la forme de vie de souveraine pauvreté (Prologue). En effet, ce qui est visé, en ce chapitre, c'est l'appel initial, la vocation de chacune des soeurs qui a répondu généreusement à l'inspiration divine (v.1); c'est l'exigence douce et prégnante de Dieu, l'attrait évangélique du départ vers le Royaume de Dieu (v.7), la formation et l'engagement à vivre cette forme de pauvreté (vv.13-23), et le vêtement vil qui l'exprime devant tous (v.24). Tout est repris, du Privilège, et appliqué dans la structure; dès le début et pour chacune, la forme de vie incarne le propos.

Mais Claire, en mettant l'accent sur le «signe» qu'est la Prise d'Habit, ce revêtement de pénitence si caractéristique du changement de vie, au Moyen-Âge (7)¹⁴, n'en discerne pas moins l'adaptation au tempérament de chacune, et des lieux et des temps. Comme dans le document juridique du Privilège, Dieu, dans sa providence, a promis de ne pas manquer à ses petites pauvres qui lui ont consacré leur vie en toute confiance. Ici, dans la Règle, l'Abbesse et les soeurs reflètent concrètement cette providence attentive et pleine de sollicitude mutuelle. Tout en ayant souci de la manifestation du «signe» que sont les vêtements vils, à l'exemple des langes de l'Enfant bien-aimé.

Chapitre 4 : L'élection

<p>(5) Si une non-professe était élue ou donnée autrement, qu'on ne lui obéisse pas si elle n'a pas d'abord professé la forme de notre pauvreté.</p> <p>(13) Que (l'Abbesse) sauvegarde en tout la vie commune, en particulier à l'église, au dortoir, au réfectoire, à l'infirmerie et dans les vêtements.</p>	<p>Privilège :</p> <p>(8) Si une femme ne voulait ou ne pouvait observer un propos de ce genre, qu'elle n'ait pas sa demeure avec vous.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

14 Lire dans le *Dictionnaire de Spiritualité* l'article *Pénitence*, en particulier l'époque du Moyen-Âge.

Chapitre 6 : Des possessions à ne pas avoir

<p>Forme de vie :</p> <p>(6) Et pour que jamais nous ne nous écartions de la très sainte pauvreté que nous avons prise, ni de même celles qui viendraient après nous, peu avant son trépas, il nous écrivit encore son ultime volonté, disant:</p> <p>(7) «Moi, frère François, tout petit, je veux suivre la vie et la pauvreté de notre très haut Seigneur Jésus Christ et de sa très sainte mère, et persévérer en cela jusqu'à la fin;</p> <p>(8) et je vous prie, mes dames, et je vous donne le conseil, de vivre toujours dans cette très sainte vie et pauvreté.</p> <p>(9) Et gardez vous bien de vous en éloigner jamais en aucune façon, sur l'enseignement ou le conseil de qui que ce soit.»</p> <p>(10) Et comme moi je fus toujours soucieuse (<i>sollicita</i>) avec mes sœurs de garder la sainte pauvreté que nous avons promise au Seigneur Dieu et au bienheureux François</p> <p>(11) qu'ainsi les abbesses qui me succéderont dans l'office, et toutes les soeurs soient tenues de l'observer inviolablement jusqu'à la fin,</p> <p>(12) c'est-à-dire en ne recevant et en n'ayant ni possession ni propriété ni par elles-mêmes ni par personnes interposées,</p> <p>(13) ou même quelque chose qui pourrait raisonnablement être dit propriété,</p> <p>(14) sinon la quantité de terre que la nécessité requiert pour l'honnêteté et le retrait du monastère,</p> <p>(15) et que cette terre ne soit pas travaillée sinon comme jardin pour la nécessité des soeurs mêmes.</p>	<p>Privilège :</p> <p>(3) Vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession.</p> <p>(7) ...votre propos de très haute pauvreté.</p> <p>(3) ...vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre.</p> <p>(2) Désirant vous consacrer au seul Seigneur...</p> <p>(3) Vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession.</p> <p>(7) ...vous accordant l'autorité de la présente de ne pouvoir être forcées par personne à recevoir des possessions.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce Chapitre 6 est situé au cœur de la forme de vie des Soeurs Pauvres: chapitre-mémoire. Le Privilège y est ici exprimé, ainsi qu'il le sera encore au chapitre 8, mais alors avec un aspect plus juridique, visant l'institution de l'Ordre.

En ce chapitre 6, une seule volonté: garder la très haute pauvreté. Ce n'est plus un propos, c'est une VIE mûrie par l'expérience déjà vécue par un saint: François tout petit. Claire donne à ses soeurs la preuve vivante que ce propos est réalisable avec la grâce de Dieu toujours fidèle.

Du début jusqu'à la fin, Claire montre que ce charisme vient de Dieu et que c'est lui-même qui le soutient, comme témoignage vivant de la vérité de son Évangile. Les premières affirmations de ce chapitre révèlent l'intervention directe de Dieu dans la vie de Claire: «Après que le très haut Père céleste eut daigné par sa grâce éclairer mon cœur

pour qu'à l'exemple et selon l'enseignement de notre très bienheureux père saint François je fasse pénitence...»

Et encore au verset 3, l'initiative de Dieu attestée par François lui-même:

«Puisque par inspiration divine, vous vous êtes faites filles et servantes du très haut et souverain Roi... en choisissant de vivre selon la perfection du saint Évangile.»

Cette forme de pauvreté est celle voulue par Dieu et par François: elle transcende même celle que l'Église propose aux religieux. Nulle part nous ne voyons Claire se référer à l'Église en tant qu'institution ou même autorité au sujet de la très haute pauvreté. Une liberté spirituelle souffle ici, celle de l'Esprit saint que Claire et ses soeurs ont épousé en choisissant de vivre selon la perfection du saint Évangile (v.3). En fait, la volonté des premières soeurs est vraiment d'épouser le Christ dans son abaissement.

Dès le texte du Privilège, cette orientation du soutien de la grâce de Dieu se lit sous le passage du Cantique des cantiques choisi pour illustrer l'appui de l'Époux dans ce chemin difficile du dépouillement sur ses traces:

***«La gauche de l'Époux céleste est sous votre tête
pour soutenir les infirmités de votre corps
que vous avez soumises à la loi de l'esprit...
Jusqu'à ce que... sa droite vous embrasse plus heureusement
dans la plénitude de la vision.»***

C'est ce que les soeurs ont expérimenté corporellement, dès le début de leur vie pauvre, dans la ferveur de leur esprit. Ce que François a vu et admiré:

2: *«Le bienheureux père, considérant que nous ne craignons aucune pauvreté, aucun labeur, aucune tribulation, aucun avilissement, aucun mépris du siècle, bien au contraire, que nous les tenions pour grandes délices, ému de pitié, il nous écrivit une forme de vie.»*

La proximité du Christ pauvre épouse leur vie concrète, ici et maintenant. Claire le fait constater souvent dans sa correspondance:

1L 6: *«Vous avez choisi de tout votre esprit et de tout l'élan de votre cœur, la très sainte pauvreté et le dénuement du corps, prenant un époux... le Seigneur Jésus Christ.»*

2L18 : *«Vierge pauvre, embrasse le Christ pauvre!»*

Chapitre 8 : Que les soeurs ne s'approprient rien.

<p>Forme de vie :</p> <p>1: Que les soeurs ne s'approprient rien, ni maison, ni lieu, ni quoi que ce soit.</p> <p>2: Et comme des pèlerines et des étrangères en ce siècle, servant le Seigneur dans la pauvreté et l'humilité, qu'elles envoient à l'aumône avec confiance;</p> <p>3: et il ne faut pas qu'elles en aient honte, car le Seigneur s'est fait pauvre pour nous en ce monde.</p> <p>4: Telle est la hauteur de la très haute pauvreté qui vous a instituées, vous, mes soeurs très chères, héritières et reines du Royaume des cieux, qui vous a faites pauvres en biens, qui vous a élevées en vertus.</p> <p>5: Qu'elle soit votre part, elle qui conduit dans la terre des vivants.</p> <p>6: Totalement attachées à elle, soeurs bien-aimées, pour le nom de notre Seigneur Jésus Christ et de sa très sainte mère, veuillez ne posséder à jamais rien d'autre sous le ciel.</p>	<p>Privilège :</p> <p>3: Vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession...</p> <p>...vous attachant en tout aux traces de Celui qui pour nous s'est fait le Pauvre...</p> <p>7: ...votre propos de très haute pauvreté.</p> <p>3: ...vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le chapitre 8 adapte en fait le chapitre correspondant de la règle des Frères. Dans ce chapitre, l'esprit du Privilège y est totalement inséré tel que François et Claire l'ont désiré et voulu. Ce chapitre donne un texte juridique, exprimant l'institution de l'Ordre, garant de la promesse évangélique: «Bienheureux les pauvres de cœur, le Royaume des cieux est à eux.» (Mt 5,3)

Ce chapitre 8 devient la grande autorité de l'Ordre, sa norme principale, témoin concret d'une alliance éternelle. Ce chapitre forme avec le chapitre 6 le cœur de la Règle, la preuve juridique de la longue patience de Claire d'Assise.

Chapitre 12 : finale

<p>Forme de vie :</p> <p>13: Que toujours soumises et prosternées aux pieds de cette sainte Église, stables dans la foi catholique, nous observions perpétuellement la pauvreté et l'humilité de notre Seigneur Jésus Christ et de sa très sainte mère et le saint Évangile que nous avons fermement promis.</p>	<p>Priv. (7): Nous confirmons par faveur apostolique votre propos de très haute pauvreté.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Du début de la forme de vie jusqu'à la fin, un seul itinéraire: celui de la très haute pauvreté évangélique, vécue dans la soumission aimante à l'Église.

C) Bénédiction de sainte Claire (1253)

Thème principal : la Paix, don du Seigneur

<p>(4) Qu'Il tourne vers vous son visage et vous donne la paix, à vous mes soeurs et mes filles</p> <p>(5) et à toutes les autres qui vont venir et demeurer dans votre communauté, et aux autres encore, tant présentes qu'à venir, qui persévéreront jusqu'à la fin dans tous les autres monastères de Pauvres Dames.</p> <p>(14) Soyez toujours les amantes de vos âmes et de toutes vos soeurs,</p> <p>(15) et soyez toujours soucieuses (<i>semper sollicitae</i>) d'observer ce que vous avez promis au Seigneur.</p> <p>(16) Que le Seigneur soit toujours avec vous et puissiez vous être toujours avec lui.</p>	<p>Priv. (11): Que la paix de notre Seigneur Jésus Christ soit avec vous toutes et avec celles qui dans ce même lieu conservent l'amour dans le Christ, si bien que là aussi elles reçoivent le fruit de leur bonne action, et qu'auprès du juge sévère, elles trouvent la récompense de la paix éternelle. Amen.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette dernière Bénédiction de Claire ne porte aucune mention littérale de la «très haute pauvreté», comme dans les autres écrits. Et cependant, le fruit de cette «souveraine pauvreté» apparaît ici encore en pleine maturité et lumière. Son fruit c'est l'amour et la paix, cette paix d'avoir trouvé le trésor caché et d'en jouir sans crainte, dès ici-bas.

La pauvreté, cependant, se reflète dans les titres que Claire donne à ses soeurs: Pauvres Dames (verset 5) et, plus loin, Soeurs pauvres (verset 6). Le lien de Claire avec François comme père est évident et précis dans cette Bénédiction, car ici le charisme de la très haute pauvreté se transmet dans une filiation spirituelle:

(6) Moi, Claire, servante du Christ, petite plante de notre très bienheureux père saint François...

Le verset 15 retient une expression courante chez la fondatrice, expression qui traverse la Règle et le Testament:

Soyez toujours soucieuses d'observer ce que vous avez promis au Seigneur.

Le souci sollicitude, commun à toutes les soeurs, c'est la responsabilité de porter ensemble et personnellement la promesse faite au Seigneur d'observer ce: sous-entendu, mais clairement compris, la souveraine pauvreté en grande union avec le Christ pauvre.

Le souhait final conforme la vie des Soeurs pauvres pour toujours et dès maintenant, en cette vie: être toujours avec le Seigneur comme lui a promis d'être toujours avec nous. La Quatrième lettre le rappelait : «Qu'elle suive l'Agneau partout où il ira.» (V.3; Ap 14,3-4) Mission ecclésiale qui atteint sa maturité et rejoint la constatation émerveillée de la sainte devant la vocation de chacune de ses soeurs:

«Je te considère comme une aide de Dieu même, et celle qui soulève les membres succombants de son corps ineffable.» (3L 8)

F LES DOCUMENTS PRIMITIFS

- *Procès de Canonisation*
- *Cantilène de sainte Claire*
- *Vita*
- *Bulle de canonisation*

1) Le PROCÈS de canonisation (1253) et les souvenirs des Soeurs pauvres au sujet du *Privilège de la Pauvreté*

Pour cette investigation, j'utiliserai deux traductions récentes, lesquelles, à mon avis, se complètent et nous éclairent chacune à leur façon:

- celle, plus littérale, de sœur Marie de la Passion, clarisse du Monastère de Toulouse, dans son livre : *J'ai connu Madame sainte Claire*⁸,

- et celle, plus littéraire, du Père Damien Vorreux, franciscain, dans le livre bleu plus connu, *Sainte Claire d'Assise, Documents*⁹

J'indiquerai les sources selon les éditions utilisées

Ed.C = Éditions du Cèdre

Ed.F = Éditions franciscaines.

Dès la lettre introductive du Pape Innocent IV, demandant la tenue d'un Procès en vue de la canonisation, se détache le **propos** de Claire situé profondément dans une visée mystique: la suite amoureuse du Christ pauvre.

<p>Introduction au Procès de canonisation :</p> <p><i>(Claire) ne mit ni retard ni temps à obéir prestement à cette voix qu'elle écoutait avec ravissement, mais se dépouillant incontinent de soi-même, de ses parents et de toutes choses, et se faisant déjà fille du Royaume céleste, elle élut et nomma son Époux Jésus Christ pauvre, le Roi des rois. Se consacrant à lui totalement d'âme et de corps, en esprit d'humilité, elle lui offrit en dot principalement ces deux choses bonnes, savoir: le don de la pauvreté et le vœu de virgine chaste. (Éd.C)</i></p>	<p>Privilège :</p> <p><i>Priv. (2) Comme il est manifeste, désirant vous consacrer au seul Seigneur, vous avez abdiqué l'appétit des choses temporelles.</i></p> <p><i>(3) C'est pourquoi vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre, la Voie, la Vérité, la Vie.</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il est tout probable que le pape Innocent IV connaissait ce Privilège souvent renouvelé par ses prédécesseurs.^[10]

8 Collection *Spiritualités*, des Éditions du Cèdre, Paris 1961.

9 Éditions Franciscaines, Paris, 1983.

C'est ce Pape qui n'en avait d'abord pas tenu compte lors de la rédaction de sa Règle de 1247, règle rédigé dans le but d'unifier les observances des Monastères dispersés de ce nouvel Ordre.

Cependant, ici, dans cette ordonnance du *Procès*, il reconnaît hautement l'apport spécifique de la future sainte à l'Église: «**la dot du don de la pauvreté**». Le mouvement actif des phrases étonne par sa vivacité, son radicalisme, l'orientation sans retour que cette jeune fille d'Assise donne à sa vie. Le même mouvement se dessine à travers le texte du *Privilège*: un choix spontané, un humble amour qui répond immédiatement à l'humble Amour de Dieu, se donnant mutuellement l'un à l'autre.

Selon un plan de progression, je suivrai, à travers les témoignages, les nombreuses allusions des témoins concernant l'amour et la fidélité de Claire au *Privilège* obtenu. Le *Procès de canonisation* est tout à fait explicite à ce sujet.

- Vocation de Claire et vente de l'héritage familial en faveur des pauvres,
- Amour et fidélité à suivre la pauvreté du Christ par le *Privilège*,
- Résistance au Pape ou aux cardinaux pour conserver intact ce *Privilège*,
- Recommandation finale de Claire à ses soeurs au sujet de ce *Privilège*.

- **Vocation de Claire et vente de l'héritage familial en faveur des pauvres:**

<p><i>Procès de canonisation :</i></p> <p>(3e Témoin, sœur Philippa) # 31: <i>Elle aima tant la pauvreté qu'elle vendit tout son héritage et le distribua aux pauvres.</i></p> <p>(12e Témoin, sœur Béatrice (sœur de sainte Claire)) # 3: <i>(Claire) vendit tout son héritage et une partie de celui du témoin, et donna tout aux pauvres.</i></p> <p>(13e Témoin, sœur Christine) # 11: <i>Pour la vente de l'héritage, le témoin dit que les parents de madame Claire avaient proposé à leur fille un prix plus fort que tous les autres acheteurs, mais elle ne voulut pas le leur vendre et vendit à d'autres afin que les pauvres ne fussent point lésés. Et tout ce qu'elle retira de cette vente de son héritage, elle le distribua aux pauvres.</i></p> <p>(19e Témoin, messire Pierre d'Assise) # 2: <i>(Claire) voulait rester vierge et vivre en pauvreté, ainsi qu'elle le manifesta par la suite, puisqu'elle vendit tout son héritage et le donna aux pauvres.</i></p> <p>(20e Témoin, Messire Jean de Ventura d'Assise) # 6: <i>Il dit que madame Claire, ayant appris comment saint François avait choisi la voie de la pauvreté, résolut en son cœur de l'imiter.</i></p>	<p><i>Privilège :</i></p> <p><i>Priv. (3) Après avoir tout vendu et distribué aux pauvres, vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre...</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10 La *Cantilène de sainte Claire*, au chapitre 30, affirme expressément la requête de Claire et la signature du Pape Innocent IV, pour un *Privilège* renouvelé.

--	--

Amour et fidélité à suivre le Christ pauvre par le *Privilège*

<p>(3e témoin, sœur Philippa) # 13: <i>Madame Claire aimait beaucoup la pauvreté.</i></p> <p>(4e témoin, sœur Aimée) # 13: <i>Elle répondit dans les mêmes termes que sœur Philippa... pour les questions sur l'amour de la pauvreté.</i></p> <p>(6e témoin, sœur Cécile, 5e compagne de Claire) # 10: <i>De l'amour de la pauvreté de madame Claire..., elle dit la même chose que sœur Philippa.</i></p> <p>(7e témoin, sœur Balvina, sœur de sœur Aimée et cousine ou nièce de sainte Claire) # 8: <i>De l'amour de la Pauvreté, elle dit la même chose que sœur Philippa.</i></p> <p>(12e témoin, sœur Béatrice, sœur de sainte Claire) # 6: <i>On lui demanda en quoi consistait cette sainteté. Elle répondit: ... et par-dessus tout son amour pour le Privilège de la pauvreté.</i></p> <p>(13e témoin, sœur Christine) # 3: <i>(Claire) sur la terre, guida (ses soeurs)... dans le culte de la pauvreté.</i></p> <p>(14e témoin, sœur Angeluccia) # 4: <i>...les vertus de sainte Claire, surtout l'amour de la pauvreté qui tenait dans sa vie une si grande place.</i></p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

- Résistance aux papes ou aux cardinaux pour conserver intact ce *privilège*

<p>(1e témoin, sœur Pacifica) # 13: <i>Elle dit ensuite que Claire aimait la pauvreté d'un amour si fort que jamais on ne put l'amener à garder en propre quoi que ce soit, ni à recevoir des possessions pour elle-même ni pour le monastère. Elle dit qu'elle avait vu et entendu le Seigneur pape Grégoire, de sainte mémoire, vouloir donner beaucoup de choses et acheter des propriétés pour le monastère, mais que madame Claire ne voulut jamais y consentir.</i></p> <p>(2e témoin, sœur Benvenuta) # 22: <i>Elle aima si particulièrement la pauvreté que le pape Grégoire aussi bien que l'évêque d'Ostie, ne purent jamais parvenir à lui faire accepter des propriétés; bien plus, elle fit vendre son héritage et le fit donner aux pauvres. On demanda au témoin comment elle le savait. Elle répondit qu'elle était présente et qu'elle avait entendu le pape la priant d'accepter des biens; le pape étant venu personnellement au monastère de Saint-Damien.</i></p>	<p><i>Priv. (7) Nous confirmons... votre propos de très haute pauvreté en vous accordant de ne pouvoir être forcées par personne à recevoir des possessions.</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>(3e témoin, sœur Philippa) # 14: <i>Et jamais elle ne put être amenée, ni par le pape, ni par l'évêque d'Ostie, à accepter des propriétés.</i></p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

- **Recommandation finale de Claire au sujet du *Privilège de la pauvreté***

<p>(3e témoin, sœur Philippa) # 32: <i>Et sur la fin de sa vie, ayant appelé toutes ses soeurs, elle leur recommanda avec insistance le Privilège de la pauvreté.</i></p> <p>(13e témoin, sœur Christine) # 10: <i>Elle dit encore que, durant la maladie dont elle devait mourir, madame Claire ne cessait jamais de louer Dieu, encourageant les soeurs à la pratique des observances de l'Ordre, et spécialement à l'amour de la pauvreté.</i></p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Ce qui ressort d'une façon globale de cette investigation, c'est l'importance que revêt l'orientation du *Privilège de la pauvreté* dans les témoignages du *Procès*. La pauvreté elle-même est l'objet d'un amour particulier, et le *Privilège* est son garant d'institution.

Le rapprochement entre le document du *Privilège* et celui du *Procès* se fait surtout par le rappel de l'exigence évangélique de la vente des biens pour favoriser les pauvres, et suivre ainsi le Christ pauvre.

2) La *Cantilène de Sainte Claire* (1254 ?) (*Légenda versificata*)

Beaucoup de questions et de problèmes se posent au sujet de cette œuvre dont l'existence, très primitive, est dûment attestée par le Manuscrit 338 d'Assise. L'auteur reste inconnu jusqu'à ce jour. La traduction française, assez récente, nous assure, dans son introduction, que ce poème latin est très ancien *écrit au lendemain de la mort de Claire d'Assise*. Pourtant, même si l'auteur utilise la forme poétique pour exprimer la vie de sainte Claire, il atteste au tout début que son intention se veut historique: «*Ce que j'entreprends puise à sa propre lumière. C'est un récit historique où l'écrivain se comporte comme l'héritier de ce qui s'est réellement passé. Il conforme son dire au visage du vrai. Il doit marier au vrai ce qu'il exprime... Bien mieux, il doit ouvrir l'esprit, ici toujours avide, à la saveur du vrai.*»^[19]

Ce qui surprend à la lecture de cette œuvre, c'est sa ressemblance avec la *Vita*, pour la poursuite du plan de composition. Est-ce la *Cantilène* qui a inspiré la *Vita* pour la progression du récit? Ou l'inverse? Il faudrait davantage de recherches sérieuses pour élucider ces questions nécessaires.

Comme la *Vita*, la *Cantilène* insiste davantage sur la personne de Claire comme modèle de sainteté, de virginité, de pénitence et d'humilité. Un seul chapitre sur la pauvreté, à l'instar de la *Vita*, et avec le même processus d'écriture. Comparons:^[20]

<i>Cantilène</i> (chapitre XII)	<i>Vita</i> (chapitre 8)
<p>Claire, une pauvre, sainte et véritable. En Mère toute pauvrete, Claire montre le chemin qui convient à des soeurs pauvres. Maintenant qu'elle a jusque dans son corps quitté le monde, Claire a pleine conscience de son vœu de pauvreté. <i>Et ce qu'elle a autrefois méprisé dans son cœur, la part de l'héritage paternel répandue et donnée aux pauvres, elle désire le mendier avec le Christ pauvre, avec la Mère pauvre du Christ.</i></p> <p><i>Elle éprouve un immense enthousiasme à s'élancer à la suite du Christ. Le monde, elle l'a mis dehors à jamais de son cœur; des choses terrestres, elle s'est débarrassées.</i> <i>La pauvreté la plus rigoureuse est sa joie. Aspirant à la vie bienheureuse, elle foule aux pieds les aises de ce présent séjour.</i> <i>Claire ne cherche rien d'autre que le Christ, N'espère rien d'autre sinon le Christ.</i></p>	<p>Son authentique pauvreté. Le refus de posséder quoi que ce soit est un garant et une expression de l'esprit de pauvreté, qui est la vraie humilité. <i>Dès ses débuts, au moment de sa conversion, Claire refusa la part d'héritage qui lui venait de son père, la fit mettre en vente et, sans rien se réserver, fit tout distribuer aux pauvres. Ayant ainsi abandonné les richesses extérieures du monde, elle n'en fut que plus libre et plus riche pour suivre allègrement les traces du Christ sans être alourdie par les biens d'ici-bas.</i> <i>Elle contracta par la suite un pacte si étroit avec la pauvreté qu'elle ne voulut rien posséder si ce n'est le Christ et qu'elle ne permit à ses filles de ne posséder non plus rien d'autre.</i></p>

[16] Texte français, page 14.

[17] Les phrases en *italique* sont pour marquer les ressemblances des deux documents.

¹⁹ Texte français, page 14.

<p><i>Leur seul plaisir, la pauvreté.</i> <i>L'amour que l'on a de la pauvreté rend insipide ce qui flatte le goût, et vil ce qui a du prix. Pauvreté est le nid, le trésor, le rempart, la protection, l'asile de l'âme contre la chair, le monde et le grand Tyran.</i> <i>Elle combat sans rien; la Pauvreté assure elle-même sa propre victoire.</i></p> <p><i>Quelle nouveauté! La vierge Claire, pour l'honneur de la Pauvreté, veut que son Ordre nouveau créé sur la Pauvreté, obtienne - bien que ce soit chose insolite - que le Siège Apostolique le garantisse pour toujours. Chose insolite que Claire la pauvre, obtient.</i> <i>Le Pape Innocent III, par une Lettre écrite de sa main, confirme aux soeurs, le Privilège de la sainte Pauvreté.</i></p> <p><i>Par la suite, en dépit et à cause des conditions impitoyables d'une époque où règne la corruption, Grégoire IX aurait voulu accorder à Claire quelques arpents de terre; il aurait même envisagé d'adoucir la loi du vœu de Pauvreté. Claire résiste. Elle ose alors dire au Pape: «Je ne veux pas du tout être déliée de ce que veut dire : Suivre le Christ.»</i> <i>Femme, Claire a le sens des plus hautes valeurs. Elle ose tenir tête au Magistère, au Souverain Pontife, à qui la puissance de Dieu a donné le pouvoir suprême de lier et de délier. Claire, sans doute, a bu à la coupe de Celui qui ne peut se tromper ni ne sait tromper. L'Esprit Saint agissait en Claire au plus profond de son cœur. Là où l'Esprit agit, là est la liberté. Qui est mû par l'Esprit n'est pas sous le joug de la loi</i></p>	<p>Elle estimait que le désir du ciel, cette perle précieuse qu'elle avait achetée après avoir tout vendu, ne pouvait cohabiter dans une âme avec le souci lancinant des biens matériels. Elle disait souvent à ses soeurs et leur enseignait que leur communauté ne serait agréable à Dieu que si elle était riche de pauvreté, et encore que l'Ordre n'avait de chance de durer que s'il s'abritait derrière la pauvreté comme derrière un rempart. Elle les exhortait à imiter, dans leur petit nid de pauvreté, le Christ qui avait été pauvre; le Christ que sa mère, petite pauvre elle aussi, avait couché, nouveau-né, dans une crèche étroite. C'était ce souvenir de la pauvreté du Christ qu'elle entretenait constamment en elle pour protéger son âme de toute infiltration des soucis terrestres. Tel était, pour ainsi dire, le joyau d'or pour lequel elle avait fait de son cœur un écrin.</p> <p><i>Ne voulant pour son Ordre d'autre revenu que la pauvreté, elle sollicita du Pape Innocent III le Privilège de vivre en pauvreté. Le grand Pontife félicita d'abord la vierge pour ses aspirations si généreuses, mais lui fit remarquer que c'était là une vue originale et que pareil «privilège» n'avait jamais été sollicité du Siège Apostolique. À cette demande sans précédent il répondit, tout en riant bien fort, par une faveur sans précédent: de sa propre main, il rédigea la minute du privilège sollicité.</i> <i>Le Pape Grégoire IX, pontife vénérable par ses mérites et vraiment digne de la chaire qu'il occupait, aimait tendrement la sainte comme un père son enfant. Il voulut un jour, à cause des malheurs et de l'insécurité des temps, la persuader d'accepter quelques propriétés, qu'il proposait d'ailleurs de lui procurer lui-même. Elle résista avec énergie et refusa catégoriquement. Le Pape lui dit: «Si c'est votre vœu de pauvreté qui constitue le seul obstacle, j'ai le pouvoir de vous en tenir quitte.»</i> <i>- «Très saint Père, - lui répondit-elle - jamais je ne désirerai qu'on me tienne quitte du bonheur de suivre le Christ.»</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au chapitre 30, le récit poursuit un même parallèle avec le chapitre 26 de la *Vita*, mais ici, la *Cantilène* devient plus explicite encore au sujet d'un *Privilège* signé de la main même d'Innocent IV. Voici ces propos: «*Claire, à ses soeurs en larmes et à celles de tous les autres monastères, recommande fortement et supplie surtout que le Siège Apostolique leur confirme par écrit le titre de leur vie en Pauvreté et s'en porte garant.*

L'année qui suit, le Pape, se trouvant à Assise, vient accomplir ce que Claire a prévu de son retour. Lui, le Pape, au-dessus de l'homme et moindre que Dieu, est apte par son office à se comporter en figure du Seigneur. Il signe alors le Privilège de Pauvreté. Ses disciples et frères les cardinaux le signent également après lui.»

La *Vita* ne fait aucune mention de cette signature et se concentre plutôt sur les événements accompagnant cette visite papale: réalisation de la vision d'une sœur, baiser de Claire à la main et au pied du pontife, demande d'absolution de ses péchés, joie de la sainte malade à la suite de cette visite. Est-ce en cette occasion, durant cette visite, que peut se situer la signature du document tant convoité?

Le Procès, au 3e témoignage (# 32), affirme, par contre, qu'il s'agit de la *Règle de l'Ordre*:

«Longtemps elle avait désiré recevoir confirmation par bulle, de la Règle de l'Ordre, afin de pouvoir un jour porter à ses lèvres le dit parchemin et puis, le lendemain, mourir. Il lui advint ainsi qu'elle désirait, car un frère arriva avec les lettres pontificales scellées. Elle les prit en mains avec un grand respect et, bien qu'elle fût proche de la mort, porta elle-même la lettre à ses lèvres pour l'embrasser. Puis, le jour suivant, madame Claire... passa de cette vie au Seigneur.» C'est donc la veille de sa mort que Claire reçut la Bulle contenant la *Règle de l'Ordre*.^[11]

Le même 3e témoignage au # 24, atteste la visite papale:

«Et monseigneur le Pape Innocent vient la visiter pendant qu'elle était gravement malade.»

Soeur Philippa termine en précisant que cette rencontre eut lieu *«peu de jours avant la mort de madame Claire»*. Donc, avant que Claire reçoive la Bulle. Encore, est-ce lors de cette visite qu'eut lieu la signature du renouvellement du *Privilège*? Le texte de la *Cantilène* ne laisse pas entendre que le Pape se trouvait au Monastère lors de cette signature, mais seulement qu'il était en séjour à Assise. Il est fort probable que ces deux faits - signature du *Privilège* et envoi de la Bulle - aient eu lieu en cette période du séjour prolongé du Pape dans la Cité ombrienne.^[12]

11 Extrait de la note # 51 de *Sainte Claire d'Assise, Documents*, pour le Procès : *Cette Bulle a été retrouvée en 1893, au Protomonastère d'Assise. C'est l'exemplaire original, celui qui a été reçu et embrassé par sainte Claire.*

12 Par la note # 47, dans *Sainte Claire d'Assise, Documents*, le Père Damien Vorreux nous apprend ceci : *Il semble bien que le Pape Innocent IV ait fait trois séjours à Assise en 1253, en avril, en mai, puis en juillet jusqu'au 6 octobre.*

3) La *Vita* (*Legenda Sanctae Clarae virginis*)

L'origine de ce Document est presque aussi ancienne que la *Cantilène*. La *Vita*, cependant, n'apporte pas la même vigueur que le *Procès* et la *Cantilène* au sujet de l'importance du *Privilège de pauvreté* dans la vie des premières Soeurs pauvres. Cette hagiographie, commandée par le Pape Alexandre, après la canonisation de sainte Claire, a d'autres buts: ceux entre autres de présenter une sainte femme, exemplaire pour les femmes de cette époque, et de faire suite à la canonisation en faisant connaître à l'Église universelle la nouvelle sainte. La pauvreté est donc perçue par l'auteur comme une vertu privilégiée, certes, parmi les autres vertus, comme signe de «vraie humilité», et compagne de la pénitence. Cependant, la pauvreté spécifie cette nouvelle institution, parce que l'auteur veut bien s'appuyer sur les paroles mêmes de la sainte.

Voici les mentions principales sur la pauvreté dans le texte de la *Vita*:

- chapitre 8 en entier
- chapitre 25, au début et à la fin seulement
- chapitre 28, en partie (#45)

L'intérêt majeur de la *Vita*, en ce qui nous occupe, se trouve au chapitre 8. Ce chapitre nous rapporte d'une façon particulièrement originale et authentique les deux situations où la jeune fondatrice eut à exprimer sa volonté, dès le début de la fondation. Elle voulait suivre le Christ pauvre par le moyen d'un «*pacte si étroit qu'elle ne voulut rien posséder si ce n'est le Christ et qu'elle ne permit à ses filles de ne posséder non plus rien d'autre.*»

Pour réaliser cette «*inspiration divine*» (RCI ch.2), Claire agit concrètement dans le but d'affermir ce projet évangélique. D'abord sa requête présentée au Pape Innocent III requérant «*le Privilège de vivre en pauvreté*». Que Claire ait rencontré ou non le Pape en personne, ou que sa requête ait dû passer par un intermédiaire inconnu, il n'en demeure pas moins que la *Vita* souligne l'authenticité de ce document: «*...de sa propre main, il (le Pape) rédigea la minute (notula) du Privilège sollicité.*» Ce *Privilège* se présente donc comme un écrit (*notula*) du Pape Innocent III. Le document actuel considéré comme une copie en est-il une transcription exacte? Beaucoup de chercheurs, à notre époque, en contestent l'authenticité, mais la *Vita* demeure un témoin sûr de la demande de Claire d'Assise dès le début de sa vie religieuse, puisque Innocent III décédait en 1216.

La deuxième situation nous présente la fondatrice en confrontation avec le Pape Grégoire IX. Nouvellement élu pape, l'ancien cardinal Hugolin rend visite à dame Claire, probablement en juillet 1228, lors de la canonisation de saint François. Malgré la tendresse et la vénération qu'il témoigne à Claire, celle-ci «*refuse catégoriquement*» les propriétés qu'il lui offre. Le Pape Grégoire IX sera particulièrement attentif et généreux à pourvoir les monastères de femmes.^[23]

[23] Un exemple de cette orientation du Pontife apparaît clairement dans les donations importantes qu'il fait à un grand monastère espagnol de cisterciennes, Las Huelgas. (*Collectanea cisterciensia* 1988-4, p.323ss.)

Le texte de la *Vita* ne rapporte pas la réaction du pontife, mais nous possédons un authentique document témoin de sa décision à l'égard de la jeune fondation: le *Privilège de la Pauvreté* renouvelé et daté du 17 septembre 1228, signé à Pérouse, quelques mois après l'entrevue rapporté par la *Vita*.

Au chapitre 25 de la *Vita*, l'auteur souligne le charisme évangélique de la fondatrice: «*Depuis quarante ans déjà, Claire... menait la course dans le stade de la très haute pauvreté.*»

Le chapitre 26 décrit Claire dans cette fin de course: un seul but, la pauvreté du Christ en laquelle elle est configurée:

«*Le Christ veut introduire dans son palais royal la petite pauvre au terme de son pèlerinage. Quant à elle, elle aspire de tout l'élan de son désir... à pouvoir contempler, régner là-haut dans sa gloire, le Christ qu'elle avait imité sur terre dans sa pauvreté.*»

Ce chapitre relate le dernier combat de la sainte pour renouveler, sous le Pape Innocent IV, ce *privilège* obtenu plusieurs fois auparavant auprès de ses prédécesseurs. Cette fois, en 1252, Claire est inquiète, à cause de la récente règle établie par ce Pontife pour unifier le mouvement des Soeurs pauvres de Saint-Damien. Elle confie son souci au cardinal Raynald qui lui a toujours été un *père, une providence, un ami*: «*Claire le supplia avec larmes de la recommander, elle et ses soeurs, au très saint Père, pour le nom du Christ; elle lui demanda par-dessus tout d'obtenir du Pape et des cardinaux, la confirmation de la pauvreté. Le fidèle cardinal protecteur de l'Ordre le promit. Et il s'en acquitta.*» Un document majeur prouve la réussite de la démarche du dévoué prélat: sa lettre d'approbation intégrée au Prologue de la *Règle* des Soeurs pauvres, avec celle du Pape Innocent IV annonçant à Claire qu'elle a obtenu ce qu'elle désirait.

Au chapitre 28, c'est à ses filles que Claire, mourante, «*recommande de toujours aimer la pauvreté, leur rappelant, à la louange de Dieu, tous les bienfaits dont il les a comblées.*»

Ainsi la *Vita* confirme à sa façon la vocation de Claire d'Assise à suivre de très près la pauvreté du Christ. Cette *Vita* demeure aussi un document officiel, demandé par l'autorité pontificale elle-même. Ce que l'auteur affirme dans sa préface. Nous pouvons donc nous fier à lui pour ce qu'il nous transmet au sujet des démarches de la sainte abbesse et de ses résultats concernant le *Privilège de la pauvreté*:

- sa démarche auprès d'Innocent III (ch.8),
obtenant la «minute» du *privilège* proposé.
- sa confrontation et sa décision en présence du pape Grégoire IX (ch.8),
- sa requête présentée par le cardinal Raynald au Pape Innocent IV (ch.26)

Ces deux dernières démarches ne nous mentionnent pas l'obtention des documents demandés, mais nous possédons l'original de ces textes: *Privilège* de 1228 et *Forme de vie des Soeurs pauvres*, confirmant ces démarches

4) La *Bulle de canonisation* (26 septembre ou 19 octobre 1255)

Ce document pontifical, annonçant à toute la chrétienté le bienheureux trépas de Claire et sa canonisation, contient quelques allusions au *Privilège de la Pauvreté*. Là n'était pas le but premier. Pourtant, dès le début du panégyrique, ce *Privilège* est souligné avec chaleur et conviction:

«Voyez celle à qui fut donné ici-bas le privilège conférant le titre de très haute pauvreté.» (# 2)

Lorsque la *Bulle* met en lumière la vocation de la dame d'Assise, le chemin privilégié de la pauvreté évangélique apparaît le premier:

«Docile aux exhortations (du Bx François) et désirant de tout son cœur renoncer au monde et à tout ce qui est terrestre, afin de ne servir que le Seigneur dans la pauvreté volontaire, elle mit à exécution dès qu'elle le put son ardent désir. En même temps que tout son être, elle voulut livrer au Christ tout ce qu'elle avait: elle convertit en aumônes et distribua aux pauvres tous ses biens.» (# 4)

Et au terme d'une telle vie, l'Église, par la *Bulle*, reconnaît sa mission perpétuelle: «C'est elle vraiment qui planta et cultiva, dans le champ de la foi, la vigne de la pauvreté, riche en grappes de salut, admirables et variées. C'est elle qui, dans le domaine de l'Église, entretient le jardin de l'humilité, greffant sur le dénuement total de biens, une surabondance de vertus. (# 8)

Rappelant ce charisme de la sainte qui n'a cessé d'être l'objet des requêtes pour sa famille religieuse, la *Bulle* mentionne avec émotion ses luttes et sa persévérance :

«Elle aima et pratiqua la pauvreté, elle la désira et la cultiva avec tant d'ardeur que jamais elle ne consentit à s'en éloigner, même en période de grande disette. Aucun argument ne parvint jamais à la persuader d'accepter des possessions pour son monastère, bien que le Pape Grégoire, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, animé d'une grande bonté envers son monastère, eût désiré lui accorder, pour l'entretien des soeurs, des revenus convenables et suffisants. (# 12)

Après ce parcours des anciens documents concernant le *Privilège*, il reste quelques remarques à effectuer:

- Claire est témoin, avec la *Vita*, le *Procès* et la *Bulle*, de l'expression **privilège**, expression que l'on trouve dans son Testament, dont voici le texte original latin:

«Immo etiam ad majorem cautelam sollicita fui a domino papa Innocentio, sub jujus tempore coepimus, et ab aliis successoribus suis nostram professionem sanctissimae paupertatis, quam Domino et beato patri nostro promisimus, eorum **privilegiis** facere roborari, ne aliquo tempore ab ipsa declinarimus ullatenus.» (Test 42-43)

- Le texte des deux *privilèges*, celui de 1216 et celui de 1228, n'utilise pas ce terme de *privilège*, mais, plutôt, caractérise la demande de Claire d'Assise par le terme **propos** (*propositum*):

«Sicut ergo supplicatis, altissimae paupertatis **propositum** vestrum favore apostolico roboramus, auctoritate vobis praesentium indulgentes, ut recipere possessiones a nullo compelli possitis.

Ce terme revient quatre fois dans le texte de 1216, et trois fois dans celui de 1228.

- Dans le texte de la *Cantilène (Legenda versificata)*, ainsi que dans la *Bulle de canonisation*, nous trouvons le terme **titre** de la très haute pauvreté, ou de la bienheureuse Pauvreté. Ainsi, dans la *Cantilène*:

Ch.12: «*Res nova! Virgo petit, ob paupertatis honorem, quod novus Ordo suus in paupertate creatus Sedis apostolice munimine perpetuetur. Sit licet insolitum quod pauper Clara requirit, id tamen inpletur, paupertatisque beate littera papalis titulum confirmat eisdem.*»

Et dans la *Bulle*, les deux expressions *privilège* et *titre*: (#2)

«*Huic Clarae institulatum fuit summae privilegium paupertatis...*»

- Le texte de la *Vita* présente ceci de particulier que les trois expressions vues déjà: *privilège*, *propos*, *titre*, se retrouvent dans un court récit, pour définir la requête de Claire:

«*Volens enim religionem suam institulari titulo paupertatis, a bonae memoriae Innocentio tertio paupertatis privilegium postulavit. Qui vir magnificus tanto virginis fervori congratulans, singulare dicit esse propositum, quod nunquam tale privilegium a Sede Apostolica fuerit postulatum. Et ut insolutae petitioni favor insolitus arrideret, Pontifex ipse cum hilaritate magna petiti privilegii sua manu conscripsit primam notulam.*»

G

LES RÈGLES ANCIENNES et LE PRIVILÈGE DE LA PAUVRETÉ

- *Constitutions du Cardinal Hugolin* (1216)
- *Règle de saint Benoît* (480-547)
- *Règle des Vierges, de saint Césaire d'Arles* (470-543)
- *Règles d'Innocent IV* (1247) *et d'Urbain IV* (1263)
- *Institution des recluses, du Bx Aelred de Rievaulx* (1110-1167)
- *Ancrewn Rule* (entre 1135-1154)

1) Constitutions du Cardinal Hugolin (1216...1220)

Ce document est très important et mérite d'être consulté de près. En effet, il nous donne la *forme de vie* que les premières Damianites ont observé quelques années après la fondation de 1212.⁽¹³⁾ Obtenant le *Privilège* dès 1216, même sous forme de lettre papale (*primum notulam*) réservé à ce seul couvent, par l'autorité d'Innocent III, il est probable que, dès cette période des commencements, les autorités et François lui-même aient suggéré ou même imposé à Claire et à ses compagnes la Règle de saint Benoît, selon les directives récentes du Concile de Latran (1215). L'observance de cette Règle approuvée les établissait dans la vie régulière, comme il est indiqué au début du texte du *Privilège*: «...*Claire et les autres servantes du Christ de l'église de Saint-Damien d'Assise, tant présentes que futures, qui ont professé la vie régulière.*»

En 1220, le cardinal Hugolin,⁽¹⁴⁾ évêque d'Ostie, est nommé officiellement cardinal protecteur du jeune mouvement franciscain, y compris les Soeurs pauvres dites de Saint-Damien d'Assise, ou Damianites.

Mais Claire et ses soeurs ont un projet tout particulier et bien précis qui n'entre pas dans l'observance de la Règle de Saint Benoît. Le Cardinal s'effraie de cette nouvelle perspective. Il leur propose et compose lui-même des «**constitutions**» qui accompagnent cette Règle vénérable et s'adaptent à leur nouvelle condition. S'ajustant aussi au *Privilège de la Pauvreté*, obtenue en 1216, il renouvellera lui-même ce *privilège* en 1228, lorsqu'il sera élu Pape.

Ces Constitutions hugolines sont très austères, surtout au sujet de la clôture, du silence et du jeûne. Mais, comme le remarque fort justement le père Damien Vorreux, ofm, dans *Sainte Claire d'Assise, Documents* (p.290), «Les Constitutions hugolines intègrent les usages de Saint-Damien. Il ne faut pas oublier que cette fraternité naissante est alors un groupe de jeunes en pleine ferveur et en pleine force, dont la générosité ne recule devant rien; l'âge venant, Claire saura... accorder certains adoucissements matériels indispensables.»

14 Concernant l'œuvre du Cardinal Hugolin, son service entourant la jeune fondation de Saint-Damien et des autres fondations de monastères désirant suivre l'élan du premier monastère, voir l'*Annexe 3* de cette étude (p. 101) qui explique de récentes mises à jour à ce sujet.

Le manuscrit le plus ancien des Constitutions hugolines nous est parvenu et est daté de 1228^[21], attestant ainsi les observances primitives de Saint-Damien. Il est fort probable que ces Constitutions étaient présentes en ce couvent dès 1219, peut-être même avant.

Quelles sont les traces du *Privilège de la pauvreté* dans ce texte législatif? À peine quelques mentions! Ce fait peut sans doute être causé par l'existence même du *Privilège*, obtenu très tôt par Claire et ses soeurs, sous Innocent III. Ce *Privilège*, charte du monastère de Sainte Marie de Saint-Damien d'Assise, accompagnait les observances hugolines et leur en donnait l'orientation franciscaine, selon les volontés de Claire et de François.

Cependant, les mentions du propos des Soeurs pauvres y apparaissent surtout liées à leur nom. Ainsi, la lettre d'introduction les définit:

«Chère fille dans le Seigneur, nous accédons volontiers à votre juste demande; nous insérons dans la présente lettre la forme et mode de vie que nous avons imposé à toutes les pauvres moniales recluses, au temps où, titulaire d'un siège plus modeste, nous exercions les fonctions de légat dans les provinces de Toscane et de Lombardie. Nous voulons que cette forme de vie soit toujours inviolablement observée par votre monastère, nous la confirmons par notre autorité apostolique, et nous lui donnons force de loi par le présent écrit.»^[22]

Remarquons que **1)** ces constitutions étaient déjà établies pour d'autres monastères dont les religieuses se définissent ici comme «pauvres moniales recluses»,

2) et que cette législation a été demandée par les Pauvres Dames de Saint-Damien: «votre juste demande».

Le début de ce document législatif précise leur nom et l'orientation générale de leur institution: *«Chères filles dans le Seigneur, nous avons décidé de rédiger brièvement à votre usage la forme d'observance de votre Ordre pour vous qui, sous l'inspiration de la grâce de Dieu, avez opté pour la voie étroite et rude qui mène à la vie, pour vous qui avez choisi de mener une vie pauvre afin d'acquérir les richesses éternelles.»*

<p>Constitutions hugolines : (Seule mention qui rejoint le <i>Privilège</i>): <i>«...vous avez choisi de mener une vie pauvre.»</i></p>	<p>Privilège : <i>3 : ...vous vous proposez de n'avoir absolument aucune possession, vous attachant en tout aux traces de Celui qui, pour vous, s'est fait le Pauvre.</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le reste des Constitutions ne tient aucunement compte de ce préambule. D'autres observances prennent l'avant-garde d'une façon plus impérative. D'ailleurs, le prélat, en des termes solennels, au troisième paragraphe, sait qu'il a raison de confier ce jeune mouvement à la sagesse de la Règle de saint Benoît, avec la liberté cependant de l'observance particulière d'une forme de vie propre: *«...en tout ce qui n'est pas contraire à la forme de vie que nous vous avons donnée et selon laquelle vous avez décidé de vivre la vie qui vous est propre.»*

Tout est centré ici sur la «**forme de vie**» qu'il leur propose et leur impose.

[21] *Claire d'Assise*, M. Bartoli. Note 64, p.130.

[22] *Documents*, p.291.

2) La Règle de saint Benoît (480-547)

Deux règles anciennes ont, plus ou moins, influencé les structures religieuses des Damianites. Je me limite ici à quelques allusions brèves de rapprochements pour mieux saisir l'apport évangélique ou apostolique traversant l'une ou l'autre règle jusqu'au *Privilège* demandé par la Dame d'Assise.

Les règles de Benoît de Nursie (480-547), et de Césaire d'Arles (470-543), ont été les principales influences qui ont orienté les papes ou cardinaux dans la rédaction des lois qui régissaient la forme de vie des «**moniales recluses**» et donnés aux Damianites d'Assise. D'autres influences courantes à cette époque seront explorées en suite, comme l'*Institutione inclusarum* que le Bienheureux Aelred de Rievaulx, cistercien (1110-1167) rédige pour sa sœur recluse et sur sa demande, ainsi que l'*Ancrewn Rule*, plus tardive.

Les deux règles anciennes de saint Benoît et de saint Césaire d'Arles apportent des éléments qui formeront d'une façon stable l'aspect monastique des structures du couvent de Saint-Damien, tout en les libérant pour suivre uniquement le charisme de la pauvreté franciscaine. Benoît inspire les structures de sagesse et de discernement, dans l'application des lois monastiques; Césaire, celle d'un agencement de la clôture pour une communauté, et non plus pour une recluse individuelle. Dans les Constitutions hugolines, nous retrouvons facilement l'influence de ces règles.

La **règle bénédictine** est, de loin, celle qui a le plus marqué de son influence la forme de vie des Soeurs pauvres, après celle de saint François. Le *Privilège* ne garde presque aucune trace de cette règle, sauf l'allusion importante du début: «...aux filles bien-aimées en Christ... qui ont professé la vie régulière.» (1) La «vie régulière» est, dans le cas des Damianites, comme l'attestent les constitutions hugolines, «la règle de saint Benoît, reconnue comme une institution menant à la perfection des vertus et marquée au coin d'un suprême discernement.» (3)

Cherchons dans cette Règle les approches de la pauvreté évangélique et apostolique. La comparaison montrera la différence originale du *Privilège de pauvreté*.

La Règle de saint Benoît est tout entière «une école du service du Seigneur» (Prologue 45), visant d'abord et avant tout à y entrer par le chemin de l'obéissance. Dans cette législation, la pauvreté y devient impérative dans le sens apostolique des *Actes des Apôtres*: tout en commun. Pauvreté stricte et personnelle des moines, qui jouissent cependant des biens collectifs du monastère. Ainsi les chapitres 33, 54 et 58.24 : «S'il a des biens, il les distribuera aux pauvres préalablement, ou par une donation.» Aucune allusion à la «suite du Christ pauvre».

Le *Privilège* et la *Règle de sainte Claire* apparaissent ici dans leur nouveauté: la pauvreté, la très haute pauvreté, domine tout et les oriente vers l'attachement «**en tout aux traces de Celui qui, pour nous, s'est fait le Pauvre, la Voie, la Vérité.**» (3) Prologue de la Règle de Claire: «...en suivant les traces du Christ lui-même et de sa très sainte mère, vous avez choisi... de servir le Seigneur dans la souveraine pauvreté.»

Orientation d'imitation du Christ qui rejoint l'ultime volonté de François: billet inséré dans la Règle de Claire au chapitre 6:

«Moi, frère François, tout petit, je veux suivre la vie et la pauvreté de notre très haut Seigneur Jésus Christ et de sa très sainte mère, et persévérer en cela jusqu'à la fin.»

La finale de la Règle de Claire recommande le même propos de suite du Christ:

«...nous observions perpétuellement la pauvreté et l'humilité de notre Seigneur Jésus Christ et de sa très sainte mère, et le saint Évangile que nous avons fermement promis.» (Ch 12,13)

3) La Règle des vierges, de saint Césaire d'Arles (470-543)

L'évêque Césaire est l'auteur de la Règle des vierges qu'il a rédigé pour sa sœur Césarie, devenue fondatrice d'un important monastère de moniales, couvent situé tout près de l'église-cathédrale et de la résidence épiscopale. Cette Règle est davantage polarisée par la chasteté-virginité, d'où l'importance de la «clôture». Cependant la pauvreté y vient tout de suite en importance, comme aide et corollaire du «cœur pur». Ce qui est nouveau, en cette désappropriation, c'est le détachement en faveur des pauvres, accentué beaucoup plus que dans la Règle de saint Benoît, pourtant contemporaine. Donc ici, nous retrouvons la visée d'une pauvreté non seulement apostolique (tout en commun, selon les *Actes*), mais davantage évangélique: don aux pauvres de ce que l'on possède, tout en évitant soigneusement de favoriser des «*parents aisés*».

La perspective communautaire d'unité des cœurs reste faible dans cette Règle, même si les structures communautaires comme telles sont fortes.

Dans cette Règle des vierges, le chapitre premier se rattache davantage à notre sujet: la pauvreté. En voici quelques extraits: ^[23]

#5: *«...on ne les recevra pas avant qu'elles aient disposé de toute leur petite fortune, en faveur de qui elles voudront, par des actes écrits de donation ou de vente, sans se réserver de pouvoir sur aucun objet qui resterait à leur disposition ou en leur possession particulière. En effet, le Seigneur a dit: «Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu possèdes», et «Si quelqu'un ne laisse pas tout pour me suivre, il ne peut être mon disciple.» Si je dis cela, mes vénérables filles, c'est que des moniales qui ont des propriétés ne peuvent avoir la perfection.»*

17a: *«Personne ne considérera rien comme son bien propre, que ce soit un vêtement ou n'importe quel autre objet.»*

21: *«Celles qui avaient quelque chose dans le monde, qu'elles l'offrent humblement à la mère, lorsqu'elles entrent au monastère, afin que la communauté en profite. Quant à celles qui n'avaient rien, elles ne chercheront pas au monastère ce qu'elles ne pouvaient avoir au dehors. Mais il ne faut pas que celles qui avaient quelque chose dans le monde montrent du dédain pour celles soeurs qui sont venues de la pauvreté à cette sainte communauté, ni qu'elles s'enorgueillissent des richesses qu'elles ont offertes au monastère, comme si elles en jouissaient dans le monde. À quoi bon liquider sa fortune et s'appauvrir en donnant aux pauvres, si la malheureuse âme se gonfle d'un orgueil diabolique? Vivez donc toutes dans l'unanimité et la concorde, et honorez en vous mutuellement ce Dieu dont il vous est donné d'être les temples.»*

[23] Coll. Sources chrétiennes # 345, p.185ss

42, (à la fin) «Pour éviter trop d'agitations, je vous recommande de ne pas faire l'aumône chaque jour et de façon habituelle à la porte du monastère. Que le surplus des dons de Dieu, une fois les besoins du monastère satisfaits, soit plutôt confié par l'abbesse au proviseur pour qu'il le distribue aux pauvres.»

52: «Personne ne possédera rien au dehors, n'aura rien au dedans ni ne se réservera de disposer de rien.»

Dans une Lettre qui accompagne sa Règle, le saint évêque explique et commente davantage la visée de cette pauvreté évangélique:

«Si vous êtes nobles de naissance, réjouissez-vous plutôt de l'humilité de la vie religieuse que de la dignité séculière; et distribuez votre fortune terrestre de telle sorte que là où vous pouvez avoir des ailes spirituelles en les distribuant vite et bien, vous n'ayez point des entraves charnelles en gardant quelque chose pour vous ou en donnant trop tard.

Mais si l'une d'entre vous était pauvre avant d'avoir choisi la sainte vie religieuse, elle doit rendre grâce à Dieu qui n'a pas voulu qu'elle soit retenue par les liens de ce monde.»¹²⁷

La comparaison du *Privilège* avec la *Règle des vierges* et la lettre de l'évêque Césaire à ses soeurs moniales, montre à l'évidence que le but de la pauvreté n'est pas tout à fait identique, même si cette pauvreté a une valeur prééminente dans les deux documents:

- la législation de Césaire vise la pureté du cœur,
- la législation du *Privilège* vise la suite du Christ pauvre.

4) Règles d'Innocent IV (1247) et d'Urbain IV (1263)

Après cet aperçu très limité des Règles anciennes, revenons aux deux Règles qui ont influencé notablement le cours de l'histoire des Clarisses : celle d'abord du Pape Innocent IV, législation éphémère (1247-1253), mais reprise en grande partie par celle d'Urbain IV, dont la durée fut plus persévérante à partir de 1263.

Comme l'indique le livre bleu des Documents (p. 367), Agnès de Prague, en 1243, avait insisté auprès du pontife, Innocent IV, pour obtenir la suppression de la référence à la Règle de saint Benoît, alors référence obligatoire pour tous les monastères depuis la réforme de Benoît d'Aniane, et insérée dans les Constitutions hugolines.

Le 13 novembre de cette même année, le Pape Innocent IV lui répond personnellement. Et je cite (d'après la note de D. Vorreux) : «Tout en l'appelant « ma douce colombe paisible », il lui dit qu'elle n'a qu'à continuer « sans faire de vagues », à observer les trois vœux contenus dans cette règle.»

Mais en 1247, malgré les nombreux soucis et occupations concernant le Concile de Lyon qu'il a convoqué, le Pape se décide à promulguer une nouvelle Règle. Un grand pas est franchi. Toute référence à la règle de saint Benoît cédait définitivement la place à celle de saint François (1223) et, de plus, les monastères se voyaient confiés à la

[27] Lire aussi #8 de la Lettre, qui complète ce passage.

sollicitude des Frères Mineurs. Ainsi se trouvaient réalisées la plupart des grandes aspirations de ces deux femmes, Claire et Agnès.

Et pourtant..., cette nouvelle Règle ne se prononce pas et ne retient nullement l'esprit du *Privilège de la Pauvreté*, tant requis par ces deux abbesses. Il faudra encore l'insistance de la Mère des Pauvres Dames pour obtenir enfin l'approbation définitive de sa propre Règle, en fait la *Forme de vie des Sœurs Pauvres*, mais seulement pour le monastère de Saint-Damien, en 1253, à la veille de sa mort.

C'est donc une période courte, à peine l'espace de six ans, que les Sœurs Pauvres du monastère de Saint-Damien d'Assise connurent cette Règle du Pape Innocent IV. Ailleurs, les couvents se rattachant à l'esprit des Sœurs de Saint-Damien, n'avaient guère le choix et plusieurs continuèrent de l'observer jusqu'à la promulgation de celle du Pape Urbain IV, en 1263. Cette dernière Règle, instituant désormais l'Ordre et le nommant 'Ordre de Sainte-Claire', exerça sa forte influence jusqu'à la période des réformes, au XVe siècle, et même davantage pour beaucoup de monastères.

Le seul chapitre qui traite vraiment de la pauvreté, en cette Règle et en celle du Pape Innocent IV, regarde la gérance des 'biens du monastère'. Mettons en parallèle les deux règles :

Règle d'Innocent IV (1247)
Chapitre XI

Des biens du Monastère.

À ce sujet, qu'il vous soit permis de recevoir et de posséder en commun des rentes et des propriétés et de les conserver en toute liberté.

Pour une bonne administration de ces biens, chaque monastère de votre Ordre aura recours si nécessaire à un procureur prudent et fidèle, dont le choix et le renvoi appartiendront au visiteur, selon ce qui lui paraîtra requis. Ce procureur ainsi désigné sera tenu de rendre compte de l'ensemble de sa gestion, recettes et dépenses, à l'abbesse, à trois sœurs désignées pour cette charge, et au visiteur quand il le demandera. L'autorisation de l'abbesse et de toute la communauté lui sera absolument indispensable pour la vente, l'échange, la mise sous hypothèque ou la vente d'un des biens du monastère. Et nous déclarons illicite et invalide tout acte contrevenant à cette règle. Le procureur néanmoins pourra à l'occasion disposer pour une cause valable de petites pièces de mobilier de peu de valeur.

Règle d'Urbain IV (1263)
Chapitre XXI

Du procureur et de son office.

Il vous est permis de recevoir, de posséder et de garder en commun des revenus et des biens.

Pour que ces biens et ces revenus du monastère soient administrés de la manière voulue, il y aura dans chacun des monastères de votre Ordre un protecteur aussi prudent que fidèle, qui doit être institué et révoqué par l'abbesse et la communauté comme on le jugera opportun. Celui qui aura été institué sera tenu de rendre compte à l'abbesse et à trois sœurs spécialement désignées à cet effet par la communauté, et au Visiteur s'il le désire, de tout ce qui lui aura été confié, des recettes comme des dépenses, et il ne pourra absolument rien vendre, échanger, engager, aliéner de quelque façon que ce soit de ce qui appartient au monastère, sans la permission de l'abbesse et de la communauté. Et nous déclarons nul et sans valeur tout ce qui serait tenté contre cette défense. Cependant il pourrait quelquefois, pour un juste motif et avec la permission de l'abbesse, donner à quelqu'un des biens mobiliers de peu de valeur. Il pourrait aussi être révoqué par le Visiteur si celui-ci le jugeait à propos.

5) *Institution des Recluses, du Bx Aelred de Rievaulx (1110-1167)*

Au Moyen-Âge, «la recluse a sa place dans un tableau de la société du XIIe siècle^[28] au même titre que le chevalier ou le moine.»^[29]

Le «règlement des recluses» est l'opuscule d'un moine, l'Abbé de Rievaulx, le bienheureux Aelred, contemporain et ami de saint Bernard. C'est un écrit au style personnel que le saint abbé rédige pour sa jeune sœur désireuse d'embrasser la vie de recluse, si populaire à cette époque. Sur la demande réitérée de celle-ci, le bienheureux Aelred s'exécute en peignant sur le vif la vie spirituelle de son époque, d'ailleurs assez semblable à l'époque de Claire d'Assise, même si, dans le temps, l'auteur la précède d'un siècle.

Le genre littéraire de cet opuscule s'approche davantage d'un règlement de vie que d'une règle. Cependant, ce «règlement des recluses» a été connu et très utilisé au Moyen-Âge. Aelred, dans cet opuscule, décrit assez bien l'institution de cet état de vie chrétienne, sa ferveur des débuts et sa perfection.^[30]

Les trois parties de ce traité donnent:

- 1) un règlement de vie,
- 2) un directoire ascétique,
- 3) un exemple de méditation.

Le règlement de vie est une adaptation de la Règle de saint Benoît. Le silence et la recherche de la paix du cœur remplace, pour la recluse, la visée de l'obéissance chez le moine. Dans la deuxième partie - directoire ascétique - la place de la chasteté-virginité est très grande. La troisième partie s'attarde longuement sur le sujet principal de la méditation de la recluse : le crucifix, miroir du chrétien. Toute la dévotion, très sobre et dépouillée, de la recluse doit *la ramener à* : «...cette unité qui ne se trouve qu'en l'Unique, auprès duquel il n'est ni changement, ni ombre de vicissitude.» Influence néo-platonicienne due aux ouvrages de saint Augustin, très lus et médités à cette époque. Cette unité se ramène aussi à la charité qui la couronne: amour effectif - charité pratique, amour affectif - contemplation.

Dans les écrits de saint Bonaventure, on trouvera cinq citations littérales de l'œuvre de l'*Institution des recluses* du Bx Aelred. Influence sur les franciscains, sur la *devotio moderna* et jusqu'à saint Ignace de Loyola, en ce qui concerne la méditation.

Quelle est la part, ou mieux, l'action de la pauvreté dans le cheminement spirituel que propose la «**Vie des recluses**»?

[28] Aussi au XIIIe siècle.

[29] Cette constatation est exprimée par Charles Dumont, ocsa, dans *SC #76*.

³⁰ Sources chrétiennes #76, page 11.

Dans la première partie, le chapitre 3 intitulé : souci du temporel. Après s'être moqué des recluses qui aiment s'enrichir sous prétexte de faire l'aumône, Aelred s'écrie:

«Tout cela n'est pas pour toi, ma sœur; tu dois plutôt recevoir l'aumône toi-même, pauvre parmi les pauvres, que chercher à obtenir les biens des autres pour faire la charité, après avoir renoncé aux tiens pour le Christ. C'est le signe d'une grande infidélité qu'une recluse s'inquiète du lendemain, quand le Seigneur a dit: «Cherchez d'abord le Royaume de Dieu, et le reste vous sera donné par surcroît.» Aussi que la recluse veille à libérer son esprit de tout souci du temporel et à le dégager de toute inquiétude. À cette fin, qu'elle tâche de vivre, si possible, du travail de ses mains.»

Et à la fin de cette première section, au sujet des vêtements:

«Gardant jalousement sa pauvreté, elle fera en sorte d'avoir toujours un peu moins que ce qu'elle pourrait s'accorder par besoin légitime.»

Et c'est tout! Même dans le chemin de la méditation, à la troisième section, aucune allusion au Christ pauvre. La vie de la recluse, selon le Bx Aelred, est polarisée par la garde de son cœur pour un seul amour: le Christ. Les règles de clôture y sont nombreuses, la vigilance envers la chasteté aussi. Le goût de l'Écriture et de sa méditation donne le fondement de cette vie, privilégiant l'aspect pénitentiel. La recluse est, selon le saint, *«celle qui languit plus à loisir après l'étreinte du Christ.»* (Chapitre 2)

6) **Ancrewn Rule** (Règle des recluses : 1135-1154)

Claire a-t-elle connu cette règle? Ce document anglais la devance de cent ans. Ne serait-ce que par influence tardive, les Constitutions hugolines semblent s'en être inspirées, surtout au sujet de la clôture.

Il semble, à la lecture de cette règle ancienne, que l'auteur se préoccupe davantage de l'éducation de la conscience des recluses que des règlements extérieurs de leur vie. Voici comment la décrit Dom Meunier:^[31]

«Cet ouvrage ne présente pas comme on pourrait le croire, une simple énumération d'observances religieuses. C'est un véritable traité de vie spirituelle, sous une forme originale, très vivante, parfois humoristique, mais toujours empreinte d'une grande expérience, de discrétion, de sagesse. Dans un prologue de quelques pages, l'auteur rappelle fort justement aux recluses que la première de toutes les règles c'est la conscience, et que les enseignements de l'Évangile doivent passer avant tout.»

Ce traité est anonyme et fut composé pour trois recluses qui habitaient Kilburn, aux environs de Londres.^[32]

Dans cette règle, aucune allusion à la pauvreté, même comme vertu, sauf en ce qui a trait au combat contre l'avarice, où l'exemple de Jésus pauvre vient au secours de la

³¹ Cf. Dictionnaire de Spiritualité : article *Ancren Rule*

³² Traduction française, collection *Les mystiques anglais : La règle des recluses*. Tours, Mame, 1928.

recluse. Tout est centré sur le combat spirituel en vue de favoriser la vigilance du cœur pur gardé pour l'amour de son Seigneur.

Le rapprochement avec les structures religieuses des Soeurs Pauvres ne se fait donc pas par le biais de la pauvreté, mais sur l'aspect d'attention particulière à la conscience personnelle et à son cheminement évangélique.

ÉPILOGUE

Après ce long parcours de réflexion sur l'orientation du *Privilège de Pauvreté*, il apparaît que ce document veut vraiment exprimer l'inspiration première, mystique, que la sainte d'Assise a reçue du Père des Lumières. Elle a désiré vivre dans cette lumière qui l'a escortée tout au long de son pèlerinage terrestre. Vivre l'Évangile au quotidien, à la suite du «*Christ pauvre et crucifié*» (1L 13), c'est la réalité qui illumine et conduit tout le cheminement spirituel de Claire. Plus encore, au cœur de cet Évangile vécu, Claire s'unit au Christ pauvre et devient pour tous le «*Miroir*» des réalités évangéliques et, par conséquent, de la Vie divine elle-même en son mystère de communion.

Cette conscience vitale de notre réalité humaine, pauvre, Claire a voulu et désiré la vivre avec une intelligente et intense ferveur. En cela, «*l'onction de l'Esprit*» (Vie 2,49) l'éduquait et lui faisait comprendre dans le Miroir d'éternité qu'est la vie du Christ humble et pauvre, ce qu'est à la fois la réalité humaine et la véritable vocation de cette humanité aimée de Dieu: «*Un si grand et un tel Seigneur a voulu apparaître dans ce monde, méprisé, indigent et pauvre, pour que les hommes qui étaient très pauvres et indigents deviennent en lui riches.*» (1L 19-20). Cette richesse divine, Claire la nomme: «*vivre toujours dans la souveraine pauvreté*». (2L 2; cf. Prologue de la Règle).

Au début de cette présente étude, il a été profitable de retracer cette économie du salut de Dieu dans le cheminement progressif de la pauvreté biblique de l'Ancien Testament. Dans le rayonnement de cette pauvreté, Dieu lui-même, dans l'Évangile de son Fils, nous enseigne et nous appelle à vivre en ce grand mouvement de confiance qu'est la filiation chrétienne.

L'exemple et l'enseignement de François, de même que les écrits de Claire ont témoigné de l'importante influence de ce document du *Privilège de Pauvreté*, inspiré de l'Évangile et reçu en Église, à l'origine du charisme clarien. De même ce survol rapide dans les documents primitifs qui ont suivi la mort bienheureuse de Claire: la Vita, le Procès et la Bulle de canonisation retracent pour nous, à leur manière, la vitalité et la ferveur de cette intuition évangélique vécue en Église.

Toute la vie de la sainte d'Assise et celle de sa postérité spirituelle témoignent de ce chemin privilégié de sainteté évangélique qu'est la Pauvreté à la suite du Christ. Et lors de la canonisation de Claire, l'Église a su mettre en lumière le fait ecclésial, fécond, de cette voie de sainteté lors de la proclamation de la Bulle de canonisation : *Oui, c'est elle cette plante qui s'éleva bientôt comme un arbre vigoureux étendant au loin ses rameaux et amenant à maturité dans le champ de l'Église le doux fruit de la vie religieuse. Attirées par la fraîcheur de son ombre et la douceur de ses fruits, de nombreuses chrétiennes sont accourues et accourent sans cesse de toute parts...C'est elle vraiment qui planta et cultiva, dans le champ de la foi, la vigne de la pauvreté, riche en grappes de salut admirables et variées. C'est elle qui, dans le domaine de l'Église, entretint le jardin de l'humilité, greffant sur le dénuement total de biens une surabondance de vertus.* (8)

Puissions-nous encore aujourd'hui, en notre temps, vivre le souhait de notre Mère et Soeur spirituelle, Claire d'Assise : recevoir et garder ce don de la paix de Dieu accompagnant notre persévérance dans la sainte pauvreté. Ce souhait imprègne le début et la finale de sa bénédiction :

Que notre Seigneur vous bénisse et vous garde ; qu'il vous découvre son visage et vous prenne en pitié ; qu'il tourne vers vous son visage et vous donne la paix, à vous mes sœurs et mes filles, à toutes celles qui viendront après vous et qui resteront en notre compagnie, et à toutes les autres qui persévéreront dans tout notre Ordre, jusqu'à la fin, en cette sainte pauvreté.

Demeurez toujours les amies de Dieu, les amies de vos âmes et de toutes vos sœurs, et soyez toujours attentivement fidèles aux promesses que vous avez faites au Seigneur. Que le Seigneur soit toujours avec vous, et puissiez-vous être, vous aussi, toujours avec lui ! Amen.

**Annexe 1 - Saint Bonaventure et sa vision théologique
de la Pauvreté selon l'Évangile**

Saint Bonaventure est décédé le 15 juillet 1274, durant le Concile tenu à Lyon où il eut une grande influence.

Deux écrits sont particulièrement intéressants pour notre propos du *Privilège de la Pauvreté* demandé et obtenu par sainte Claire.

1) La lettre aux Clarisses de Saint Damien, écrite en 1259, (livre bleu : Documents p. 253)

L'introduction et l'adresse donne le titre des sœurs de Saint-Damien d'Assise:
À ses très chères filles, dans le Christ Jésus: l'abbesse du monastère Sainte-Claire des Pauvres Dames d'Assise, et à toutes les sœurs de ce monastère ...

Le début de la lettre nous offre le témoignage particulièrement fidèle de frère Léon :

Chères filles dans le Seigneur. J'ai récemment rencontré le très cher frère Léon, qui fut le compagnon de notre Père saint François; il m'a décrit votre ferveur d'épouses du Roi éternel, désireuses de servir en toute pureté le Christ pauvre et crucifié. J'en ai ressenti une grande joie dans le Seigneur ...

Fait suite, son exhortation en tant que Ministre général de l'Ordre :

... et je voudrais par cette lettre vous exhorter

- 1) *à suivre toujours avec beaucoup de générosité les traces des vertus de votre sainte Mère, que le Saint Esprit enseigna par l'intermédiaire de saint François, le petit pauvre.*
- 2) *... à ne jamais rien vouloir d'autre sous le ciel que ce que vous a montré votre Mère, à savoir le Christ et le Christ crucifié;*
- 3) *... à le suivre, comme elle vous en a donné l'exemple, en courant à la trace des parfums de son sang versé;*
- 4) *... à vous attacher avec courage à ce miroir de pauvreté, modèle d'humilité, bouclier de patience, motif unique d'obéissance,*
- 5) *... et à lui consacrer tout votre cœur brûlant du feu de l'amour de Dieu.*

Enfin, le salut final et la recommandation aux prières des sœurs:

... le troupeau des petits pauvres du Christ.

Remarques :

- l'accent sur la suite du Christ pauvre et crucifié, 1^{ère} Lettre de sainte Claire à Agnès,
- à *ne jamais rien vouloir d'autre sous le ciel*, expression tirée de la 2^e Règle 6,6 et de la Règle de sainte Claire 8,6

Ce passage, et même le chapitre 8 de la Règle de sainte Claire sont totalement absents de la Règle d'Urbain IV pour les Clarisses, règle que, pourtant, Bonaventure, avec trois autres frères avaient aidé le cardinal Cajetan à rédiger sous l'ordre du Pape.

2) L'apologie des pauvres

1) Circonstance de cet écrit

Après la mort de François (1226) et de saint Dominique, les deux Ordres, en pleine ferveur et effervescence, contrastaient profondément par leur genre de vie avec les Ordres anciens et aussi, troublaient la quiétude des situations acquises dans le clergé séculier. Très vite, les franciscains et les dominicains éveillèrent des susceptibilités.

Mais ce fut pire lorsqu'ils entrèrent à l'Université de Paris, qu'ils reçurent le droit d'enseigner et, par la grande valeur de leur enseignement, retirèrent une partie des étudiants aux maîtres en place. On devine aisément l'animosité de leurs rivaux. C'est de cette situation, de ce milieu, que naît ce qu'on appelle "la querelle des mendiants", querelle qui dura de longues années.

cf. Gratien de Paris, Histoire de la fondation de l'Ordre, ch VI p. 200-222 et ch VIII, p. 249-266.

L'un des professeurs séculiers, Maître Guillaume de Saint-Amour, après avoir manifesté en plusieurs circonstances son mécontentement, attaqua les Ordres mendiants dans son traité : «Des périls des derniers temps» (1255). «Le pouvoir d'enseigner et même de confesser, - écrivait-il devait être retiré aux Mendiants car leur manière d'entendre la vie religieuse, et en particulier la pratique de la pauvreté, était contraire à l'Évangile, contraire même aux simples vertus naturelles. Ce n'était qu'hypocrisie destinée à donner les dehors de la sainteté pour séduire les femmes impressionnables et attirer les aumônes.»

Les Mendiants s'organisèrent alors pour se défendre. Saint Bonaventure écrit sa «Question disputée sur la Pauvreté évangélique». Des Extraits dans - le livre du Père Jean de Dieu, ofm cap. Tome IV p. 221 ss.

Guillaume de Saint-Amour réplique. Saint Bonaventure répond par un complément de sa «Question disputée». Finalement, Guillaume de Saint-Amour est condamné par le Pape Alexandre IV, le 5 octobre 1256.

Cependant la querelle continue. Alors, saint Bonaventure élabore son «*Apologie des Pauvres*» et nous révèle la date de cette rédaction par cette allusion: «...les Frères Mineurs mènent leur genre de vie depuis plus de soixante ans.» Donc, cet écrit est réalisé après 1269, puisque François a fondé l'Ordre en 1209.

Saint Bonaventure est Général de l'Ordre depuis 1257. Il est donc dans la pleine maturité de son génie que l'expérience et l'étude avaient mûrie. Mais les occupations de sa charge ne lui ont pas laissé la possibilité de donner à cet écrit l'admirable concision des autres œuvres. Aussi y rencontre-t-on plusieurs longueurs et répétitions. Ici, aucun souci de composition mais «le majestueux courant d'une pensée riche de tous les trésors de l'expérience et de la sagesse des Docteurs anciens.» (Père Jean de Dieu)

Nous en avons des extraits grâce au choix que fait pour nous, en traduction française, le Père Jean de Dieu, capucin: Écrits de saint Bonaventure, tome IV p. 21 ss.

«Dans son œuvre ... , saint Bonaventure a le grand mérite d'élever le débat et de lui donner une dimension nouvelle bien au-delà des textes, des formules ou des autorités, en invitant ses frères, et sans doute aussi ses contradicteurs, à ne pas se souvenir

seulement du droit canon, mais à lire l'Évangile, et à tourner leur regard vers le Christ crucifié.» (Jean Châtillon, dans Livres du Centenaire, article *Nudum Christum*).

Et Jean Châtillon explique, au cours du même article: «Bonaventure prend la défense des Mendians dans ce traité, et il en profite pour parler de la vie religieuse, de la perfection évangélique et de la pauvreté, avec une élévation, une clarté et une hauteur de vue qui faisait écrire au Père Éphrem Longpré (spécialiste de saint Bonaventure), que ce traité «était l'oeuvre la plus parfaite de la littérature franciscaine.» - Article «Bonaventure» DHGE tome IX, col. 774.

Le Père Éphrem Longpré, ofm, dans son long article sur les Oeuvres de saint Bonaventure, comme apport au Dictionnaire de Spiritualité, écrit au sujet de cette oeuvre du saint: «C'est la plus puissante défense de l'idéal franciscain et de la vie religieuse que connaisse la littérature médiévale.»

Le Père Jacques-Guy Bougerol, ofm, autre spécialiste des écrits de saint Bonaventure, nous relate, dans sa biographie du saint, les suites de cette longue querelle entre Mendians et Clergé séculier:

C'est durant le Concile de Lyon, en 1274, à quelques mois seulement de la mort de saint Bonaventure, que le saint déploie son dernier effort pour maintenir la paix avec le clergé séculier. Devant les attaques renouvelées, le Pape Grégoire X, qui lui était très favorable, mais demeurait fort gêné devant les prélats, le charge d'une commission composée de religieux dominicains et franciscains éminents. Les conclusions furent présentées au Pape.

Cinq ans plus tard, le Pape Nicolas III promulgue une solennelle déclaration de la Règle et, deux mois après, il signe la Bulle *Exiit qui seminat*. Nicolas III, c'était le cardinal Gaétan Orsini, longtemps protecteur de l'Ordre et ami intime de saint Bonaventure. Dans cette Bulle *Exiit*, le Pape avait réussi à présenter la doctrine théologique de son saint ami, son argumentation, et jusqu'à ses propres expressions, comme un hommage à celui qui avait sauvé l'Œuvre de saint François d'un double péril: du dehors, contre ceux qui attaquaient la pauvreté évangélique, du dedans, contre la division et le relâchement. En cette oeuvre de l'Apologie des Pauvres se présente en effet un heureux équilibre qui a certainement sauvé pour les siècles à venir et jusqu'à nous la pauvreté religieuse et même, l'idéal que véhiculait le Privilège de Pauvreté. Il est certain que la visée austère et provocatrice des «Spirituels», après saint Bonaventure, a nui grandement à cet idéal et l'a même affaibli surtout après la condamnation romaine.

Cependant, deux siècles plus tard, la ferveur de plusieurs franciscains et clarisses, au moment des réformes du XV^e siècle, reprendra ce flambeau de la sainte pauvreté avec amour, et avec beaucoup plus de sagesse organisatrice. Ce qui assurera sa permanence dans l'Église. Cette permanence influencera grandement le Concile Vatican II dans sa grande vision de l'Église pauvre et servante au milieu des nations.

Annexe 2 :

**Extrait de : CLAIRE D'ASSISE, une vie prend forme
Parcours historique, p.38 et ss**

La Forme de Vie de l'Ordre des Sœurs Pauvres, Volume II

(Travail de recherche et d'étude par la Fédération des Clarisses
d'Ombrie-Sardaigne, Italie) 2005

Avec le propos de vivre en pauvreté : une question ouverte

La manière dont, à Saint Damien, on chercha à donner réalité concrète et reconnaissance juridique à la forme de vie en pauvreté, fut celle de renoncer à toute propriété collective.

Le premier document connu par nous qui fasse explicite référence à Claire est un *privilegium papal particulier* qui concède à sa communauté la liberté de n'être pas contrainte à recevoir des possessions.. La *Legenda* raconte que, voulant dédier sa *religio* à la pauvreté, Claire en fit la requête à Innocent III, lequel, frappé par la singularité de la pétition, en écrivit de sa main une petite note (26). Il s'agit du *Privilegium paupertatis*, généralement daté entre la fin de 1215 et le 16 juillet 1216, jour de la mort d'Innocent III. Par cette lettre, le Siège Apostolique concède que personne ne peut contraindre Claire et ses sœurs à recevoir des possessions.

Le langage de ce document est pareil à celui du *Privilegium paupertatis* de 1228 concédé par le pape Grégoire IX, dont l'original est toujours conservé au monastère de Sainte Claire d'Assise. Y reviennent les points essentiels du choix de vie à Saint-Damien. Vente des biens, distribution aux pauvres et suite du Christ pauvre, sécurité et confiance en Dieu et en sa providence, propos de vivre sans avoir de possessions : c'est probablement le langage utilisé par Claire même. En effet, la filière bureaucratique relative à l'émission d'un document pontifical s'articule en deux moments : l'approbation de la supplique et l'exécution réelle et propre du document à expédier. Jusqu'au début du XIII siècle le demandant devait se présenter personnellement, ou à travers un représentant, à la curie papale, puis, s'établit l'habitude d'envoyer la demande par écrit, à savoir la *petitio*. Si la demande était accueillie, la remise finale du document englobait en général le texte de la *petitio* dans ses points principaux, ou bien, si le document était

26 : Leg Cl 9, 9-11 (FF 14,1-3 : 3186) : « Volens denique religionem suam intitulari titulo paupertatis, a bonae memoriae Innocento tertio paupertatis privilegium postulavit. Qui vit magnificus tanto virginis fervori congratulans, singulare dicit esse propositum, quod numquam tale privilegium a sede apostolica fuerit postulatum. Et ut insolitae petitioni favor insolitus arrideret, pontifex ipse cum hilaritate magna petiti privilegii primam notulam sua manu conscripsit ». Le texte latin affirme qu'Innocent III écrivit une *notula*, qui, selon W. MALECZEK, *Chiara d'Assisi. La questione dell'autenticità del « Privilegium paupertatis » e del « Testamento »* (Aleph, 4), Milano 1996, 68, ne doit pas être confondue avec la *nota* ou *littera notata*, qui était une minute, une sorte de copie brute du document à délivrer de la part de la chancellerie pontificale.

confirmé d'un autre, analogue, déjà remis au même requérant, il était reporté mot à mot (27).

L'authenticité du *Privilegium* de 1215-1216 et son attribution ont été au centre, ces dernières années d'un vif débat. Nous relevons seulement quelques coordonnées de cette discussion. Les doutes sur l'authenticité de ce document ne sont pas récents (28), mais la discussion est revenue d'actualité avec la publication d'une recherche dans laquelle le savant autrichien Werner Maleczek (29) en soutient la non authenticité, surtout, mais pas seulement, sur des bases diplomatiques, à travers une analyse minutieuse du texte. A partir du *Privilegium*, il jette ensuite des doutes sur l'authenticité du *Testamento* (30). Niklaus Kuster a contesté les conclusions de Maleczek, en défendant la thèse de l'authenticité des deux documents (31). Maleczek, en recherchant les temps et les raisons de la falsification, pense qu'elle fut opérée dans le climat du mouvement de l'observance, au XV siècle, et précisément dans le *scriptorium* du monastère de Sainte Marie de Monteluce à Pérouse pour défendre le choix de pauvreté d'une partie de la communauté contre les réfractaires (32). En réalité, comme le démontre Kuster, il n'y

27 : Cf. T.FRENZ, *I documenti pontifici nel Medioevo e nell'età moderna*. Seconde édition de Serge Pagano (Lettera Antiqua, 6), Città del Vaticano 1998, 71-83. Un exemple nous est fourni par la lettre d'approbation de la forme de vie de sainte Claire : la lettre de confirmation de la part de Rainaldo, cardinal protecteur, est insérée, mot à mot, dans la lettre d'approbation d'Innocent IV.

28 : Déjà Sbaraglia, l'érudit franciscain du XVII siècle, ne l'inséra pas à l'intérieur du *Bullarium franciscanum*, étant perplexe sur le texte : cf. *BF* I, 771, note d. L.Oliger aussi, chercheur consciencieux des sources législatives de l'Ordre de sainte Claire, préfère ne pas l'utiliser : cf. L.OLIGER, *De origine regularum*, 190-192. L'authenticité fut soutenue par P. SABATIER, « *Il privilegio di Povertà* » quando S. Chiara d'Assisi l'otenne dal Sommo Pontefice ?, in *Miscellanea Francescana* 24 (1924), 3-33, et, avec lui, par quelques chercheurs franciscanistes du début du XX siècle. En des temps plus proches du nôtre, Becker, Godet et Matura l'ont inséré dans l'Appendice de leur édition des *Écrits* de Claire : CLAIRE D'ASSISE, *Écrits*, Introduction, texte latin, traduction, notes et index par M.F. BECKER, T. MATURA-J.F. GODET (Sources chrétiennes, 325) Paris 1985, 79, en le retenant pour authentique, alors qu'il n'a pas été publié dans l'édition des *Sources franciscaines*. (Traduction italienne de l'ouvrage français : *Chiara d'Assisi, Scritti*, de M.F. Becker, T. Matura, J.F. Godet, Vicenza 1986).

29 : W. MALECZEK, *Chiara d'Assisi*, op. Cit.

30 : Dans le *Testamento*, en effet, on nomme expressément la remise du *Privilegium*, mais il s'agit clairement d'une hypothèse (celle que le *Testamento* soit un faux) qui dépend d'une autre hypothèse (celle que le *Privilegium* soit un faux). Cf. W. MALECZEK, *Chiara d'Assisi*, 82-153. Les questions relatives au *Testament* ont été aussi l'objet d'une relation au récent congrès d'études clariennes en 2003, qui a essayé d'affronter le problème du point de vue de l'analyse interne, confrontant la terminologie du *Testament* et des *Lettres* de Claire pour évaluer l'unicité de l'auteur : cf. LEHMANN, *La questione del Testamento di s. Chiara*, in *Clara claris praeclara*, 257-305 ; cf. aussi les réflexions en ouverture de E. MENESTÒ, *Lo stato attuale degli studi su Chiara d'Assisi*, in *Clara claris praeclara*, 4-8.

31 : N. KUSTER, *Das Armutsprivileg Innocenz III. Und Klaras Testament : echt oder raffinierte Fälschungen ?* In *CF* 66 (1996) 5-95. Traduction italienne : Id., *Il privilegio della povertà di Innocenzo III e il Testamento di Chiara : autenticità o raffinate falsificazioni ?* In *Forma Sororum* 36 (1999) 2-15 ; 82-95 ; 162-178 ; 242-257 ; 37(2000) 31-44 ; 109-127 ; 182-194.

32 : De fait, doivent être encore éclaircis les rapports entre le mouvement de l'Observance et l'introduction de la Règle de Claire dans les monastères avec le relatif abandon des propriétés. Le *Memoriale* de Monteluce à Pérouse, par exemple, témoigne d'un retour à la pauvreté individuelle, l'introduction de la vie

avait pas besoin d'attendre le mouvement de l'observance puisque les gros problèmes liés à la pauvreté et à l'essai de Claire de défendre les raisons de fond sont déjà présentes avec force dans les années qui suivent la mort de François (33). Si nous regardons les sources, nous remarquons que la *Legenda* nomme expressément Innocent III et sur ce point la tradition manuscrite apparaît sûre (34). La pauvreté de Claire est, pour l'hagiographe, un élément originaire et reconnu par l'Eglise dès le début, son *propositum*, le spécifique de la forme de vie de la Sainte. La *Legenda*, en outre, ne parle pas du *Privilegium* de Grégoire IX, tandis qu'à la fin de la vie de Claire, il fait de nouveau référence à un *Privilegium paupertatis* dont elle demande confirmation solennelle à Innocent IV, par l'intercession du cardinal protecteur Rainaldo (35). Claire elle-même, dans son *Testamentum*, parle du Pape Innocent, sans autres spécifications, mais on peut l'identifier au même Innocent III, puisqu'elle affirme que c'est sous son pontificat qu'elle commença, ensemble avec ses sœurs, l'expérience à Saint-Damien : « Mais encore, pour plus de précautions, je fus soucieuse de faire renforcer notre profession de la très sainte pauvreté, que nous avons promise au Seigneur et à notre bienheureux père, par des privilèges du seigneur pape Innocent, au temps de qui nous commençâmes, et de ses successeurs, afin qu'à aucun moment, nous ne nous écartions en aucune façon d'elle » (36)

La critique est unanime pour établir des liens étroits entre ce passage du *Testament* et le *Privilegium* de 1216.

Qu'est-ce que Claire entend par le terme « privilège » ? Si on se réfère à un document, il devrait y en avoir trois, puisque dans le *Testament* on fait référence aux successeurs de Innocent III, qui, au cours de la vie de Claire, furent au nombre de trois – sans compter Célestin IV dont le pontificat dura seulement quarante jours - : Honorius III, Grégoire IX et Innocent IV. Le fait que ces confirmations ne soient pas parvenues jusqu'à nous ne dit pas qu'elles n'existent pas.

commune et une discipline plus austère, mais le monastère, qui ne revient pas à la première règle de Claire, par des sources cadastrales, se révèle être un riche propriétaire terrien ! Cf. G. CASAGRANDE, *Recensione al Memoriale di Monteluce*, in *AFH* 77 (1994) 306.

33 : Sur la question complète du *Privilegium* aussi : C. ANDEMNA, *Chiara d'Assisi : alcune riflessioni su un problema ancora aperto*, in *Rivista di storia e letteratura religiosa*, 34 (1998). 555-563.

34 : G. BOCCALI, *Legenda latina*, 124 : non risultano lectiones variantes.

35 : Leg Cl 40, 9-10 (FF 3238) ; ed. Boccali 26, 16-17) : « Verum illud super omnia rogat, ut privilegium paupertatis a domino papa et cardinalibus sibi impetret confirmari : quod fidelis ille religionis adiutor sicut verbo promisit, sic opere adimplevit ». L'auteur de la *Legenda* semble bien connaître la caractéristique d'un document solennel ; il spécifie en effet que Claire demande l'approbation du pape et de tous les cardinaux. Seuls les privilèges solennels prévoyaient la signature des cardinaux et avaient une valeur plus grande en même temps qu'un coût élevé. Les autres étaient des privilèges simples : il suffisait que le nom du pape soit à l'ouverture du texte., comme pour le privilège de Grégoire IX en 1228. La conclusion avec le triple Amen du *Privilegium* d'Innocent est, par exemple, typique des privilèges solennels. Cf. T.FRENZ, *I documenti pontifici*, 20-23.

36 : La traduction du corps du texte est de nous. TestCl 42-43 (FF 2840) : « Immo etiam ad maiorem cautelam sollicita fui a domino papa Innocentio, sub cuius tempore coepimus

Ces données même déplacent l'attention, tout au plus, vers un problème d'attribution et non de falsification. Ce que soutiennent quelques savants qui tendent à attribuer le *Privilegium* à Innocent IV (37).

Mais le terme *privilège*, qui revient une seule fois dans les écrits de Claire peut aussi vouloir dire quelque chose de plus générique, étant utilisé dans les mêmes sources dans des acceptions diverses, comme synonyme aussi de prérogative, grâce singulière, autorisation ou concession.

Dans l'état actuel des études, aucune des preuves apportées à l'appui de la falsification ou de l'authenticité du *Privilegium paupertatis* de 1216 n'apparaissent définitives. Une nette réflexion sur les affirmations de Maleczek, qui semblaient, en un premier instant, avoir eu un poids décisif dans cette question, s'est faite avec la publication de l'étude de Attilio Bartoli Langeli (38). Il a proposé une autre datation pour un des manuscrits les plus importants regardant le *Privilegium*, obligeant à une révision de la tradition des manuscrits proposée par Maleczek. Il s'agit du manuscrit qui a appartenu à sainte Eustochia Calafato, gardé au monastère de Messine, contenant la Règle de Claire, le *Privilegium paupertatis*, la bulle *Solet annuere* d'Innocent III, le *Testament* et la *Bénédition* de Claire, que Maleczek date du XV siècle et Bartoli Langeli de la seconde moitié du XIII siècle (39). Si du point de vue historique la demande d'un privilège au sujet de la pauvreté en 1216 semble être effectivement prématurée en raison de l'absence de problématiques qui, au contraire, émergent avec force en 1228, on peut supposer cependant que Claire, dans son *Testament*, se réfère à l'approbation d'un *propositum vitae* qui, en 1228 seulement, recevra la forme d'une concession ou d'un privilège comme nous le comprenons, devenant, en 1253, un des pivots de sa *forma vitae* (40).

Il nous semble pouvoir affirmer en conclusion que la question spécifique de l'authenticité du texte et de son attribution à Innocent IV reste toute à fait ouverte et en attente d'approfondissements ultérieurs, s'insérant dans le discours plus ample des sources clariennes et de leurs rapports réciproques.

Les années où Claire et ses sœurs commencèrent leurs premiers pas dans l'expérience de la suite du Christ dans la pauvreté, voient aussi un développement subit de la *fraternitas* primitive franciscaine en même temps qu'un essai de l'Église de réguler la grande floraison de vie religieuse qui caractérise cette période historique.

37 : A. BARTOLI LANGELI, *Gli autografi di frate Francesco e di frate Leone* (Corpus Christianorum, Autographa Media Aevi V), Turnhout 2000, 113 ; M. BARTOLI, *Chiara. Una donna tra silenzio e memoria*, Cinisello Balsamo (Mi) 2001, 90-94.

38 : A. BARTOLI LANGELI, *Gli autografi*, 104-129.

39 : Sur ce manuscrit est revenu aussi : F. ACCROCCA, *L'illetterato e il suo testimone. Considerazioni sull'autografia di frate Francesco e di frate Leone in margine ad un recente volume*, in *CF* 72 (2002) 351-355.

40 : L'étroit rapport entre *Testament* et *Privilegium* – qui se retrouvent toujours ensemble dans les manuscrits – lu par quelques uns comme indice de fausseté des deux textes, - pourrait s'expliquer en considérant que la Règle de Claire fut approuvée seulement deux jours avant sa mort. Jusque là le *Privilegium paupertatis* était l'unique document qui garantissait à Saint-Damien son originalité. Claire aurait pu en redemander la concession au même Innocent IV suite à la promulgation de la règle de 247 qui rendait licite la possession des biens aussi pour la communauté et l'accompagner à son propre *Testament*.

Annexe 3

**Extrait de : CLAIRE D'ASSISE, une vie prend forme
Parcours historique, p.49 et ss**

La Forme de Vie de l'Ordre des Sœurs Pauvres, Volume II

(Travail de recherche et d'étude par la Fédération des Clarisses
d'Ombrie-Sardaigne, Italie) 2005

La *formula vitae* du cardinal Hugolin

La première mention de l'existence de la *formula vitae* composée par Hugolin est de 1219, mais le texte le plus ancien parvenu jusqu'à nous est d'environ dix années plus tard : c'est celui concédé par le pape Grégoire IX au monastère *Santa Engracia de Pamplona* le 31 mars 1228 (21). Au cours du temps ce texte subira des modifications diverses et significatives : nous en connaissons au moins trois rédactions (22), en plus de celle concédée à Pamplona, laquelle, comme nous le verrons, n'a probablement pas été la première.

La *formula vitae* d'Hugolin se présente comme un ensemble articulé de prescriptions d'ordre pratique concernant les divers aspects d'une vie monastique féminine particulièrement marquée par la pénitence. Sa teneur est déjà définie à partir des lignes initiales, qui décrivent cette religion comme une « loi de vie et de discipline » à observer. Le silence doit être continu, avec des exceptions soumises à la concession de l'abbesse ; l'office selon l'ordre régulier ; le jeûne est continu avec des jours au pain et à l'eau pendant le Carême et aux vigiles ; les lits en planche ; l'usage des chaussures est interdit. Sont définis les fonctions du chapelain et du visiteur et le type de relations qui devront exister avec les moniales.

L'élément mis en exergue du texte entier d'Hugolin comme condition de fond et cadre de référence est la prescription d'une étroite clôture : celles qui entreront dans cette religion devront « rester enfermées tout le temps de leur vie [...] à aucune ne sera « concédée quelque autorisation ou faculté de sortir » sinon pour « fonder ou planter la même forme de vie religieuse » (23).

21 : OMAECHEVARRIA, *Escritos de santa Clara y documentos complementarios* (Biblioteca de autores cristianos, 314), Madrid 1970, 214-229. Cf. Documenti, n. 4 ; traduction italienne aussi dans S. Chiara d'Assisi. *Scritti e documenti*, 310-323.

22: VASQUEZ, *La « forma vitae » hugoliniana para las Clarisas en una bula desconocida de 1245*, in *Antoniano* 52 (1997) 94-125.

23: OMAECHEVARRIA, *Escritos*, 217 §4 : « Omni namque tempore vitae suae clausae manere debent ; et postquam clastrum huius religionis intraverint aliquae, regularem habitum assumentes, nulla eis conceditur licentia vel facultas inde ulterius exeundi, nisi forte causa plantando vel aedificandi eandem religionem ad aliquem locum aliquae transmittantur » ; cf. Documenti, n. 4 § 4.

L'accès au monastère est soumis à l'autorisation du pontife ; les rapports avec l'extérieur se font par l'intermédiaire d'un parloir (24), l'administration des sacrements à travers l'emploi d'une grille, avec la seule exception des malades et des obsèques. Les moniales ne doivent pas être vues, ni se faire voir des personnes qui, éventuellement, pourront entrer pour des travaux ou dans les cas prévus par l'observance.

Le discours sur la clôture n'est pas une nouveauté dans le panorama de la vie religieuse féminine, mais dans ce moment du Moyen Âge il va en s'affirmant toujours plus et en définissant ses formes (25). Par exemple, à partir du XI^e siècle, l'emploi des grilles apparaît. La clôture s'impose initialement dans les communautés féminines qui font référence à un ordre masculin déjà constitué : Les Cisterciens, surtout, la posent comme une des conditions pour accepter la charge de monastères de moniales (26) ; elle est prévue, de formes diverses, aussi dans les usages de projet dominicain préparés en ce temps-là pour le monastère Saint Sixte à Rome, qui devaient réunir toutes les moniales de la ville sous une unique règle (27).

Le cardinal Hugolin fera sienne cette ligne, en insérant la clôture comme élément de première caractéristique des communautés qui sont en train de s'institutionnaliser et qui, peu de temps après, seront définies dans les documents comme monastères de moniales *mulieres o sorores, reclusae o inclusae*. Il s'agit du premier cas d'un Ordre qui naît avec la connotation d'une étroite clôture, laquelle est directement contrôlée par le Siège Apostolique.

À côté de l'aspect pénitentiel et de la clôture, la pauvreté est un autre élément essentiel. On a pensé que la version de la formula vitae d'Hugolin de 1228 pour Pamplona correspondait à l'originale de 1219, écrite lorsqu'il était légat apostolique²⁸. Cependant on ne peut éluder un aspect fondamental : écrivant en 1218 au pape Honorius III, Hugolin avait décrit les *mulieres religiosae*, soulignant leur volonté de vivre en pauvreté ; Honorius II, dans sa réponse, avait accordé la protection du Siège Apostolique justement à cette condition, c'est-à-dire à condition qu'elles continuent à vivre en pauvreté. Le texte de 1228 ne fait, au contraire, aucune allusion à la pauvreté et à une possible exécution dans la vie de la communauté. Le passage du terrain sous *ius beati Petri*, qui sera toujours plus exercé par le Siège Apostolique avec la concession des biens et la défense de les

24 : Il ne s'agit pas d'un lieu propre, mais plutôt d'une ouverture (pratiquée initialement dans un mur du cloître) qui permettait de parler avec la personne qui se trouvait à l'extérieur ; cf. E. GRAU, *Die Klausur im Kloster S. Damiano zu Lebzeiten der heiligen Klara*, in *Studia Historico-Ecclesiastica*. Festgabe für prof. Luchsius G. Spätling OFM, hrsg. Von I. Vázquez, Roma 1977, 320-321.

25 : Cf. G. HUYGUE, *La clôture des moniales*.

26 : Cf. J. LECLERCQ, *La clôture. Points de repère historiques*, in *Collectanea Cisterciensia* 4 (1981) 366-376 ; traduction italienne : Id., *La clausura in Oriente e in Occidente*, sous le mot *Clausura* in *DIP* 1, Col 1166-1170.

27 : « Quilibet cum recipiatur in sororem promittat obedientiam, loci stabilitatem et ordinis, vivere sine proprio ac etiam continenter, domus illam in qua professionem fecerit nullatenus egressura nisi ad conventum alium eiusdem ordinis ex causa necessaria trasferatur » : *Institutiones Ordinis monialium sancti Sixti de Urbe*, édition critique prochainement publiée par Simon Tugwell ; on cite à partir de la dactylographie du texte, aimablement permis par l'auteur.

28 : I. VAZQUEZ, *La « forma vitae » hugoliniana*, 99.

aliéner, sera toujours moins orienté à garantir la pauvreté des nouvelles fondations et plutôt tourné à leur assurer la liberté et la défense contre d'éventuelles vexations et usurpations de leurs droits de la part d'autres institutions ou de puissants. La *Litterae tuae nobis* nous semble déjà claire en ce sens : le cardinal Hugolin, comme on l'a vu, demande comment se comporter parce que certains veulent se réserver des droits sur des terrains déjà cédés au Siège Apostolique pour la construction des monastères.

L'examen des documents de la filière institutionnelle de quelques-unes de ces communautés permet de jeter quelque lumière sur la possible évolution de leur condition en ce qui concerne la pauvreté.

Le premier document sur lequel nous voulons poser notre attention est un acte de l'évêque Alberto, dans le diocèse de Faenza, qui concède le 13 juillet 1224 l'exemption de la juridiction épiscopale au monastère *Santa Maria delle Vergini*. Dans cet acte on affirme que dans le dit lieu « vivront, en servant le Seigneur dans la pauvreté, des vierges consacrées à Dieu et autres servantes du Christ, sans possessions, droits de sépulture et de dîmes, selon la forme de vie remise à elles et aux autres sœurs de la même religion avec l'autorité du seigneur pape par l'intermédiaire du dit évêque (à savoir Hugolin, évêque d'Ostia et Velletri). [...] Si, par contre, les mêmes sœurs ont des possessions et autres biens susdits ou renoncent à la forme de vie susdite, alors, elles reviendront aussi librement sous notre juridiction et celle de nos successeurs » (29). Les conditions dictées par Honorius III sont clairement exprimées et la forme de vie d'Hugolin apparaît avoir comme caractéristique la pauvreté.

Le monastère de Saint Apollinaire aussi, à Rome, naît avec la donation d'une église sans les dîmes annuelles (30). En 1225, Honorius III, dans un mandat à l'évêque Enrico da Settala, confirme cette donation en spécifiant que, pour l'Ordre d'appartenance, les moniales ne peuvent avoir aucune possession (31).

Le cas le plus intéressant est celui du monastère Saint Michel à Trente : dans un document du 8 septembre 1229, l'évêque Gerardo, sur mandat de Grégoire IX, concède au frère Pacifique de l'Ordre des Mineurs, receveur au nom de l'abbesse et des *pauperes dominae* de Saint Michel, de posséder perpétuellement le lieu avec tous les biens et les droits à lui compétents ou qui auraient été acquis dans le futur. Les moniales, ayant reçu la *formula vitae* rédigée par le pape au temps de son cardinalat, sont tenues à l'observer en tout hormis le chapitre intitulé *De possessionibus non habendis* (32). L'importante

29 : Regesto, n. 5

30 : Regesto n. 6.

31 : Regesto n. 7.

32 : C. ANDENNA, *Dalla Religio*, 482 nota 195 ; B. BONELLI, *Notizie storico-critiche intorno al B. M. Adelpreto vescovo*, Trento 1760, 562-564 ; Documenti, n. 7. Sur l'histoire du monastère St Michel à Trente: cf. D. GOBBI, *La «seconda» fondazione delle Clarisse di Trento nel secolo XIII «domus iuxta ecclesiam sancti Michaelis»*, in *Civis. Etudes et textes* 43, XV (1991) 13-38.

dérégation révèle que la *formula vitae* d'Hugolin devait contenir originellement ce chapitre (33).

Un quatrième document, bien que tardif, contenu dans la confirmation d'exemption concédée au monastère de *Santa Garaffa (Serafia)* le 6 mai 1244, affirme que les requérantes devront observer la vie et la règle des sœurs de *Santa Garaffa (Serafia) de Sardona* (Tortona aujourd'hui), sauf que « *ces sœurs ne peuvent et ne doivent avoir des possessions* » (34). Tortona aussi est un des monastères de l'Ordre qui s'était constitué sur l'intervention d'Hugolin (35).

L'ensemble de ces témoignages montre que la *formula vitae* du cardinal devait englober à l'origine l'interdiction d'avoir des possessions, répondant ainsi au désir des communautés, désir reconnu et accordé par Honorius III. Cette aspiration à la pauvreté collective est un élément du réveil évangélique typique des mouvements pénitentiels, elle naît de la base et distingue ces communautés du monachisme traditionnel. Il semble qu'elle constitue pour les rédacteurs des documents le donné de caractérisation de différenciation par rapport aux autres formes d'agrégation monastique féminine. Le Siège Apostolique, à travers le cardinal Hugolin, ajoutera la clôture, autre élément qui mûrira comme modalité d'institutionnalisation de la vie religieuse féminine.

La réponse de l'Église à la grande requête de la religiosité féminine s'articule donc initialement sur ces deux lignes de forces : la question de la pauvreté et l'exemption dans la considération de la demande et dans l'apport de l'expérience institutionnelle. La ligne du Siège Apostolique, avec le donné de la clôture, se développera toujours plus clairement et de façon continue ; les aspirations de pauvreté des fondations, par contre, **auront une vie brève**, révélant au bout de quelques années la difficulté à se maintenir sans la garantie d'un soutien extérieur et sans un point de référence spirituelle, comme le montrent les documents où ce sont les sœurs elles-mêmes qui demandent des possessions, contrairement à la requête initiale. Le chapitre *possessionibus non habendis* n'apparaît déjà plus dans la *formula vitae* de 1228 qui finira par se substituer aux indications de pauvreté de la *Tuae nobis*, au moment où, Honorius mort, Hugolin siégera sur le trône pontifical.

33 : La version de la *formula vitae* d'Hugolin envoyée au monastère de Prague en 1238, conservée dans les fonds d'archives de Trente, a la division en chapitres qui manque dans le texte envoyé à Pamplona : cf. I. OMAECHEVARRIA, *Escritos*, 213 ; cf. aussi plus bas, note 65, page 88.

34 : Regesto, n. 23

35 : Il apparaît dans la liste des monastères contenue dans la lettre *Munificentiae conditoris* de 1228, in L. OLIGER, *De origine regularum*, 207-208, 445-446 ; cf. Documenti, n. 5.